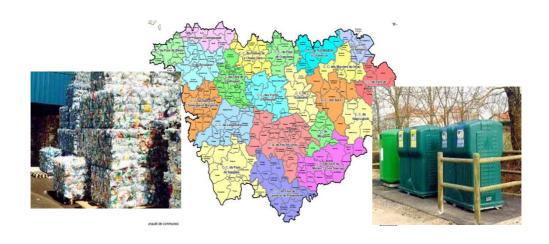


Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND) de Haute Loire







Phases 1 & 2

Rapport d'état des lieux de la gestion des déchets non dangereux

Document final du 23/09/2013

Sommaire

1.	Pré	ambule	6
1.	Ľé	volution du cadre juridique et administratif	8
	1.1.	Le cadre initial	8
	1.2.	La réglementation relative aux Plans	9
	1.2	.1. Circulaires et décrets	9
	1.2	.2. Des notions à définir	10
	1.3.	Les évolutions récentes de la réglementation	12
	1.3	.1. La Directive Cadre 2008/98/CE relative aux déchets	12
	1.3	.2. Les lois Grenelle	14
	1.3	.3. Loi de finances	17
	1.3	.4. Focus sur les REP	18
	1.3	.5. Les gros producteurs de biodéchets	23
	1.3	.6. Aspects réglementaires et normatifs des conditions de travail des collecteurs	24
	1.4.	Le décret du 11 juillet 2011	26
	1.5.	La portée juridique des plans	26
	1.5	.1. Le cadre réglementaire pour les consultations administratives et l'enquête publique	26
	1.5	.1. L'opposabilité des plans	27
	1.6.	Le contenu du Plan	29
•		Apriliano de la révision	22
2.		torique de la révision	
	2.1.	Le Plan de 2001	32
	2.2.	Le processus de révision	34
3.	Do	cuments de planification pris en compte	36
	3.1.	Les plans limitrophes	36
	<i>3.2.</i>	Les autres documents de planification	38
	3.2		
	3.2		
		41	
	3.2	.3. Le Plan Départemental d'élimination des matières de vidange	42
4.	Les	déchets pris en compte dans le Plan	43
5.	Le	périmètre géographique du Plan	45
1.	Pré	sentation du département	48
	1.1.	Le territoire de la Haute-Loire	48
	1.2.	La population prise en compte dans le Plan	51
_			
2.	Mo	odification du périmètre des EPCI depuis 2001	52

	2.1.	Le périmètre du Plan en 2001	52
	2.2.	Les modifications apportées au périmètre du Plan de 2001	53
3.	Orga	anisation de la compétence gestion des déchets en 2011	55
	3.1.	EPCI de collecte	56
	3.2.	EPCI de traitement	56
	3.3.	Synthèse	56
4.	. Mod	lalités de collecte des déchets en 2011	60
	4.1.	Organisation de la compétence collecte des déchets en 2011	60
	4.2.	Organisation technique de la collecte, modes de collecte mis en place	63
1.	Etat	des lieux de la prévention sur le périmètre du plan	67
	1.1.	Contexte national	67
	1.2.	Recensement des programmes locaux de prévention sur le périmètre du plan	68
	1.3.	Actions des collectivités en matière de prévention des déchets	68
2.	. Etat	des lieux de la communication sur le périmètre du plan	71
3.	Bila	n des gisements de déchets ménagers	73
	3.1.	Gisement des déchets ménagers et assimilés	73
	3.2.	Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	74
	3.2.		
	3.2.	2. Les emballages ménagers (hors verre) et les journaux-revus-magazines	75
	3.2.	3. Le verre	77
	3.2.	4. La fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)	78
	3.2. décl	5. Synthèse des tonnages et ratios de collecte pour les ordures ménagères et assimilés (hors nèteries)	78
	3.3.	Les déchets occasionnels	79
	3.3.		
	3.3.		
	3.3.		
	3.4.	Les déchets de l'assainissement	85
	3.5.	Synthèse des gisements des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du plan	87
4.	Bila	n des gisements de des Activités Economiques (DAE)	88
	4.1.	Périmètre des DAE pris en compte	88
	4.2.	Méthodologie d'estimation du gisement	88
	4.3.	Gisement de déchets des établissements industriels, des activités de service et des activités tertiai 89	res
	4.3.		89
	4.3.	-	

	4.3.3	3.	Focus sur les déchets de bois	91
	4.3.4	١.	Focus sur les déchets de l'industrie agroalimentaire	91
	4.4.	Gisei	ment de déchets des artisans	94
	4.5.		ment de biodéchets des gros producteurs	
	4.6.		ment de déchets de l'agriculture Les biodéchets	
	4.6.1 4.6.2		Les autres déchets	
		= -		
	4.7.		ment de déchets de la sylviculture	
	4.8.	Gise	ment de déchets de la chasse	. 100
5.	Orga	nisat	ion du traitement des déchets non dangereux	. 102
	5.1.	Les i	nstallations de transfert et de traitement sur le périmètre du plan	. 102
	5.1.1	L.	Les quais de transfert	. 102
	5.1.2	<u>2</u> .	Les plateformes de regroupement	. 103
	5.1.3	3.	Les centres de tri	. 103
	5.1.4	١.	Les plateformes de compostage	. 105
	5.1.5	5.	Les installations de méthanisation	. 106
	5.1.6	5.	Les installations de stockage de déchets non dangereux	. 107
	5.1.7	7.	Les installations de stockage de déchets inertes	. 108
	5.1.8	3.	Le projet ALTRIOM	. 109
	5.2.	Le tr	ansfert et le traitement de chaque fraction de déchets	. 111
	5.2.1		Les ordures ménagères résiduelles	
	5.2.2	<u>2</u> .	Les emballages ménagers (hors verre) et les journaux-revus-magazines	. 112
	5.2.3	3.	Les refus de tri	. 113
	5.2.4	١.	Le verre	. 113
	5.2.5	5.	Les déchets collectés en déchèteries	. 113
	5.2.6	5.	Les déchets de l'assainissement	. 115
	5.2.7	7.	Bilan de la gestion des déchets ménagers et assimilés collecté sur le périmètre du PPGDND	en
	2011	L:	116	
	5.2.8	3.	Les DAEND	. 117
6.	Le sy	/nopt	ique de gestion des déchets non dangereux en 2011	. 118
	6.1.	Syno	ptique de gestion des déchets ménagers et assimilées	. 118
	6.2.	Syno	ptique de gestion des déchets d'activités économiques	. 120
7.	lo co	sû+ da	gestion des déchets	122
, .				
	7.1.		e de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED)	
	7.1.1		Généralités	
	7.1.2		Situation sur le périmètre du plan	
	7.2.	Coût	s de la gestion des déchets ménagers et assimilés	. 126
	7.3.	Etat	des lieux de l'emploi lié à la gestion des déchets ménagers et assimilés	. 127
	7.4.		s de la gestion des Déchets d'Activités Economiques	
	7.4.1	L.	Coût d'accès en déchèterie	. 129

	7.4.2	2. Coût de gestion des déchets par un prestataire spécialisé	129
	7.4.3		
	7.4.4	l. Coût d'accès en plateforme de recyclage et en ISDI	130
8.	Reto	ours d'expériences sur la gestion des déchets en cas de crises	131
1.	Eval	uation des performances de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets non	dangereux 135
	1.1.	Déchets ménagers et assimilés	135
	1.2.	Déchets des activités économiques	138
2.	Bilar	n sur les capacités de traitement	139
	2.1.	Capacités de Tri	139
	2.2.	Capacités d'Enfouissement	139
	2.3.	Synthèse des imports/exports des ordures ménagères et assimilés	140
3.	Bilar	n général – analyse AFOM et propositions de premières pistes de réflexions quant aux	corientations
à	prendre	dans le cadre du PPGDND	141
1.	Ann	exe 1 : Estimation du gisement de déchets des établissements industriels, des activité	s de service et
de		tés tertiaires	

1. Préambule

Depuis l'adoption du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) par la Préfecture de la Haute Loire en 2001, le contexte général, départemental et régional de la gestion des déchets à évolué, tant au niveau de la réglementation, des flux de déchets, des équipements de traitement que des documents de planification relatifs aux autres catégories de déchets.

Dans ce contexte et suite à la dernière loi de décentralisation qui a transféré la compétence d'élaboration, de suivi et de révision des PEDMA, ce plan a été révisé à l'initiative et sous la responsabilité du Conseil Général. Comme le prévoit les textes, il s'est appuyé sur la Commission Consultative du Plan et a procédé aux consultations nécessaires.

La révision du PEDMA doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public.

Le Plan s'applique sans préjudice du respect du Code des Marches Publics et des attributions des communes auxquelles la loi a confié la responsabilité de l'élimination des déchets provenant des ménages. Il constitue une base de réflexion pour les décideurs publics et doit contribuer à la qualité du débat local sur la gestion des déchets. Il permet en outre de fixer, à un instant donné, la réalité du département dans un cadre régional et d'identifier les contraintes locales nécessitant un ajustement des politiques publiques.

Dans ce cadre, la révision du plan de 2001 a démarré en 2009 par un travail mené par les services du Conseil Général. Du fait des évolutions réglementaires pressenties à cette date, il y a eu une mise en attente du travail de révision pour que celui-ci soit repris en 2013. De ce fait, le travail de révision en cours prend en compte à la fois l'intégration des évolutions réglementaires mais également les évolutions survenues sur le périmètre du plan depuis 2009, à savoir les évolutions dans la gestion des déchets, les tonnages, les échéances du plan, l'intégration de nouveaux projets, par exemple.

Sur la base de l'évaluation du travail déjà engagé par le Département, dont les résultats ont été fournis avec la note de synthèse et méthodologique du 01 mars 2013, et qui a permis de mettre en exergue les modifications à apporter au document de l'état des lieux et diagnostic, le présent document a pour objectif de présenter l'état des lieux de la gestion des déchets actualisés sur le périmètre géographique du Plan.

Chapitre 1 : Le cadre réglementaire et juridique

1. L'évolution du cadre juridique et administratif

Les textes réglementaires relatifs aux Plans sont présentés ci-après par ordre d'importance décroissant puis du plus récent au plus ancien. Dans un premier temps sont présentées les dispositions générales, notamment la directive européenne 2008-98, texte fondateur de la gestion des déchets au niveau européen et qui prévaut sur les textes français.

1.1. Le cadre initial

Des évolutions réglementaires, ces dernières décennies ont précisé le contenu des plans, à la fois au niveau européen mais également à l'échelle nationale :

A l'échelle européenne :

La Directive 91/156/CE du 18 mars 1991 modifiant la directive cadre déchets de 1975, posant ainsi le principe de la planification de la gestion des déchets par les états membres, charge à ces derniers de définir le bon échelon territorial pour la mettre en place.

A l'échelle nationale :

La loi 75-633 du 15 juillet 1975 a été modifiée par celle du n° 95-101 du 2 février 1995, puis reprise par le code de l'environnement, par application de l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du code de l'environnement,

La loi du 13 juillet 1992 (ayant modifiée la loi précédente), relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimiles.

Le Plan doit ainsi viser à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes prives, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, et notamment :

- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- d'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la sante publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, (...) ainsi que les mesures destinées a en compenser les effets préjudiciables.

De plus, **la loi du 2 février 1995**, relative au renforcement de la protection de l'environnement, précise que les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec le Plan.

Enfin, les **décrets 93-1410 du 29 décembre 1996 et 96-1008 du 18 novembre 1996**, ont précisé les conditions d'élaboration des plans sous la responsabilité des Préfets.

Le décret 96-1008 du 18 novembre 1996 retranscrit les objectifs communautaires en droit français et précise les modalités et procédures d'élaboration, de publication et de révision des Plans.

1.2. La réglementation relative aux Plans

1.2.1. Circulaires et décrets

La circulaire du 28 avril 1998

La circulaire du 28 avril 1998 précise les déchets à prendre en compte dans les Plans (et notamment la place des Déchets Industriels Banals (appelés à l'heure actuelle Déchets Non Ménagers ou Déchets des Activités Economiques) et des déchets du BTP), la hiérarchie des modes de traitement, les objectifs de collecte en vue du recyclage, la définition du déchet ultime, l'évolutivité des Plans ainsi que la formalisation des données.

Le décret 2005-1472 du 29 novembre 2005

Le décret 2005-1472 du 29 novembre 2005 modifie le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996, cité précédemment, relatif aux Plans d'élimination des déchets ménagers et assimiles. Le décret 2005-1472 du 29 novembre 2005 :

- d'une part, transcrit en droit français les objectifs de la directive européenne 2004/12 CE du 11/02/04, qui exigent plus de recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels et fixe de nouveaux objectifs à l'horizon de décembre 2008,
- d'autre part, soumet la révision du Plan à une évaluation environnementale, dans les conditions prévues à la section II du chapitre II du titre II du livre ler du Code de l'environnement. Les modalités d'élaboration de cette évaluation environnementale sont précisées dans une circulaire du 26 Juillet 2006.

Par ailleurs, le décret du 29 novembre 2005 définit la procédure de révision du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

□ La circulaire du 17 janvier 2005

La circulaire du 17 janvier 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable précise :

- que des mesures d'interdiction générale de transfert de déchets entre la zone du Plan et les autres départements ne sont pas règlementaires au sens de l'article L 541-14 du code de l'environnement et du décret n°96-1008 du 18 novembre 1996,
 - Toutefois, le Plan peut inciter fortement a la limitation des transports en référence à la loi du 13 Juillet 1992 (principe de proximité déjà défini dans la Directive Européenne relative aux déchets de 1975 75/442/CEE).
- que les dispositions d'un Plan non prévues par la loi et son décret d'application ne sont pas opposables, ce qu'il faut comprendre de la façon suivante : le Plan ne peut imposer des dispositions qui ne sont pas prévues par la Loi et les faire transcrire dans les arrêtés préfectoraux d'exploitation des centres de traitement de déchets. Dans ces cas, le Plan présente ces dispositions au titre de recommandations.

La circulaire du 25 juillet 2006

Cette circulaire d'application du décret du 29 novembre 2005 rappelle des dispositions définies dans d'autres textes et précise quelques points :

- sur l'avis du Préfet sur le rapport d'évaluation environnementale des PEDMA,
- sur la possibilité de substitution du Préfet pour l'élaboration du Plan,
- le chapitre spécifique à prévoir sur les déchets d'emballages,
- la localisation des installations nouvelles,
- la transmission des Plans à la Commission Européenne.

La circulaire du 25 avril 2007

Cette circulaire du MEDD, non publiée au Journal Officiel, fixe des objectifs de réduction, dans 5 ans, de la quantité d'ordures ménagères enfouies ou incinérées au niveau national à 250 kg/hab.an et, dans 10 ans, à 200 kg/hab.an, en référence à une production d'ordures ménagères résiduelles de 290 kg/hab.an.

1.2.2. Des notions à définir

Les déchets ultimes

D'un point de vue règlementaire, six notions font partie intégrante du « caractère ultime » d'un déchet :

- la nécessite d'un traitement minimum correspondant au moins à l'extraction des matériaux recyclables,
- l'évolutivité dans le temps des conditions économiques et techniques influant sur l'aptitude d'un déchet à être traité,
- l'appréciation par rapport au système global de collecte et de traitement : La circulaire du 27 juin 2002 précise : « le caractère ultime d'un déchet s'apprécie au regard du système global de collecte et de traitement, mais ne peut s'estimer à l'entrée d'une décharge »,
- la spécificité territoriale de la définition du caractère ultime,
- le respect de la règlementation en vigueur,

l'interdiction du stockage des déchets d'emballages visée par le décret du 13 juillet 1994, catégorie de déchets qui représente une fraction importante des flux de Déchets Non Ménagers en mélange reçus dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). En effet, le décret « emballage » n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages impose aux entreprises de faire valoriser leurs déchets d'emballages (matière ou énergie). L'article 9 précise : « Les exploitants d'installations agréées et les personnes qui exercent des activités de transport, négoce, courtage, tiennent à la disposition des agents de l'Etat toutes informations sur l'élimination des déchets d'emballages qu'ils produisent ou détiennent ».

Les déchets non ménagers (DNM)

Le plan doit prendre en compte les Déchets Non Ménagers :

- Il doit définir un cadre permettant aux collectivités de préciser les limites de leur service vis-àvis des déchets non ménagers qu'elles collectent ou qu'elles traitent (au sens large : tri, valorisation, élimination). Dans ce cadre, les collectivités peuvent notamment imposer des obligations de collecte sélective.
- Il peut formuler des recommandations à l'intention des producteurs ou des installations privées qui ne traitent que des déchets non dangereux non pris en charge par les collectivités.

Rappelons aussi l'article L2333.78 du CCGT qui impose aux communes et EPCI qui ont recours à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou au budget général, la mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers qu'elles prennent en charge.

Les décharges non autorisées et les dépôts sauvages

La circulaire du 23 février 2004 rappelle :

la distinction entre les décharges non autorisées et les dépôts sauvages :

« Les dépôts sauvages résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par les particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères. Il s'agit en général de dépôts de faibles quantités de déchets. Les décharges non autorisées sont des installations qui font l'objet d'apports réguliers de déchets et sont exploitées en règle générale par les collectivités, ou laissées à disposition par elles pour l'apport de déchets par les particuliers (encombrants, déchets verts). »

• la nécessité de supprimer les dépôts sauvages :

Il est rappelé que « cette mesure relève de la responsabilité du maire. ».

Il est notamment mentionné « leurs obligations et responsabilités en la matière. L'annexe à la présente circulaire précise également les actions à engager pour supprimer de tels dépôts.(...) La circulaire du 27 juin 2003 relative à la prévention des incendies de forêts lies aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges a notamment précisé la procédure a suivre pour la suppression des dépôts sauvages ».

Les maires ont été invités à établir la liste des dépôts sauvages de leur commune dont ils pouvaient avoir connaissance et il est rappelé « la nécessité de faire usage des dispositions prévues à l'article L. 541-3 du code de l'environnement. Par ailleurs, les sanctions prévues aux articles R. 632-1 et R. 635-8 du code pénal sont à appliquer ».

- « En cas d'inaction, la commune peut être condamnée pour carence (arrêt du 21 décembre 2000 de la Cour administrative d'appel de Douai, affaire 97DA01883) ».
- les actions à engager pour les décharges non autorisées recevant des déchets encombrants ou des ordures ménagères :
 - « L'exploitation d'une décharge sans autorisation constitue une infraction passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 514-9 du code de l'environnement ». De manière à faire cesser au plus tôt l'apport de déchets, il est mentionné les responsabilités encourues par les maires ou présidents d'établissement public de coopération intercommunale concernes, qui exploiteraient une décharge sans autorisation ou laisseraient leurs administrés déposer des déchets sur un terrain appartenant à la commune. « Ils sont dans ce cas exploitants ou détenteurs d'une installation classée fonctionnant sans autorisation » et doivent prendre toutes mesures pour faire cesser cette situation d'infraction.
 - « En particulier, le maire [peut] utilement prendre un arrêté municipal interdisant le dépôt de déchets sur le site et mettre en place une clôture ou toute autre mesure pour empêcher des apports ultérieurs. Les consignes nécessaires pourront être données aux agents de l'Etat compétents pour verbaliser tout contrevenant, notamment au titre des articles R. 632-1 et R.635-8 du code pénal ».

1.3. Les évolutions récentes de la réglementation

1.3.1. La Directive Cadre 2008/98/CE relative aux déchets

La directive-cadre sur les déchets 2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008 a été publiée au JOUE du 22 novembre 2008

Cette directive constitue le texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union européenne.

La directive établit une hiérarchie en matière de traitement des déchets, applicable dans le cadre de la définition des politiques nationales de gestion des déchets, qui prévoit les cinq actions suivantes par ordre de priorité :

- prévention des déchets (solution à privilégier);
- réemploi ;
- recyclage;
- valorisation (y compris la valorisation énergétique);
- élimination des déchets, en dernier recours.

Détail des orientations et objectifs de la Directive Cadre

Directive cadre sur les déchets 2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008

Synthèse des prescriptions relatives à la gestion des déchets

Prévention :

La Directive impose aux États membres d'élaborer des programmes nationaux de prévention.

Ces rapports comprendront :

- a) d'ici la fin de 2011, un rapport d'étape sur l'évolution de la production de déchets et la portée de la prévention des déchets;
- b) d'ici la fin de 2011, la définition d'une politique de conception écologique des produits s'imposant tant à la production de déchets qu'à la présence de substances dangereuses dans les déchets, pour promouvoir les technologies se concentrant sur les produits durables et les produits réemployables ou recyclables;
- c) d'ici la fin de 2014, la définition d'objectifs de prévention des déchets et de découplage à l'horizon 2020, sur la base des meilleures pratiques disponibles, ainsi que, au besoin, la révision des indicateurs visés à la directive;
- d) d'ici la fin de 2011, la mise au point d'un plan d'action pour d'autres mesures de soutien à prendre au niveau européen, en particulier des mesures visant à modifier les habitudes de consommation actuelles.

La Commission créera un système d'échange d'informations concernant les meilleures pratiques en matière de prévention des déchets et élaborera des lignes directrices en vue d'assister les États membres dans l'élaboration des programmes.

Réemploi et recyclage :

La collecte séparée sera instaurée d'ici 2015 au moins pour les déchets suivants: papier, métal, plastique et verre. « Afin de tendre vers une société européenne du recyclage, avec niveau élevé de rendement des ressources », les États membres prendront les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs suivants :

- a) d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets tels que, au moins, le papier, le métal, le plastique et le verre contenus dans les déchets ménagers et, éventuellement, dans les déchets d'autres origines pour autant que ces flux de déchets soient assimilés aux déchets ménagers, passent à un minimum de 50% en poids global;
- b) d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation matière y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 du catalogue européen des déchets, passent à un minimum de 70% en poids.

Traitement:

En matière de traitement, l'incinération de déchets pourra être classée comme « valorisation », à condition qu'elle réponde à certains critères de rendement énergétique (selon une formule « d'efficacité énergétique » annexée à la directive).

Les États membres devront, entre autres, prendre des mesures pour encourager la collecte séparée des biodéchets à des fins de compostage et de digestion. La Commission effectuera une évaluation de la gestion des biodéchets en vue de présenter une proposition, le cas échéant. L'évaluation examinera l'opportunité de fixer des normes minimales de gestion des biodéchets et des critères de qualité du compost et du digestat issu de biodéchets afin de garantir un niveau élevé de

Directive cadre sur les déchets 2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008								
	protection de la santé humaine et de l'environnement.							
Responsabilité des producteurs :	En vue de renforcer la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation en matière de déchets, les États membres peuvent prendre des mesures législatives ou non pour que la personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits (le producteur du produit) soit soumise au régime de responsabilité élargie des producteurs. De telles mesures peuvent prévoir l'obligation de fournir des informations accessibles au public concernant la recyclabilité et la réemployabilité du produit							

1.3.2. Les lois Grenelle

Le Grenelle de l'environnement, lancé en 2007, a pour objectif de prendre des mesures à long terme en matière d'environnement et de développement durable au travers de 3 textes de lois dont les principales orientations sont synthétisées ci-après.

Les sénateurs ont adopté à la mi-février 2009, la loi de programme des engagements du Grenelle Environnement, ou « Grenelle 1 », après le vote à la quasi-unanimité à l'Assemblée nationale

La gestion des déchets est traitée dans le Titre III - Chapitre II - Article 41 de la loi.

Il modifie le projet adopté par l'Assemblée nationale sur plusieurs points. Le MEEDDAT souligne 4 évolutions en matière de gestion globale des déchets :

- introduction d'un « censeur d'Etat » dans tous les éco-organismes liés à une filière de responsabilité élargie du producteur et mise en place d'une gestion sécurisée de la trésorerie.
- délai maximal de mise en place de la tarification incitative pour la gestion des déchets réduit de 10 ans à 5 ans pour toutes les collectivités à l'exception des secteurs en habitat collectif.
- prise en compte de la nouvelle directive cadre européenne sur les déchets, publiée le 22 novembre 2008, notamment pour les définitions des catégories de déchets et hiérarchie des modes de traitement de ces déchets.
- intégration des déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage dans les catégories de déchets devant faire l'objet d'un cadre réglementaire, économique et organisationnel adapté.

En terme d'objectifs chiffrés de production de certaines catégories de déchets, l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilé, initialement défini sur la base d'une diminution de 25 kg sur 5 ans pour une valeur indicative de 360 kg/hab/an, est désormais porté à -7% des déchets ménagers et assimilés, sur la même période.

Cette modification permet de préciser la catégorie à prendre en compte pour l'application de l'objectif de réduction, celle-ci restant ambiguë compte tenu de la valeur indicative de 360 kg/hab/an.

<u>La loi nº 2</u>	LOI GRENELLE I La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement						
	Synthèse des prescriptions relatives à la gestion des déchets						
Article 46	Article 46 - Réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années ;						
	 Augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24% en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques 						
	 Mise en œuvre d'une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération visant à inciter à la prévention et au recyclage et modulée en fonction des performances environnementales et énergétiques des installations. 						
	 Mise en œuvre d'un cadre législatif permettant l'instauration, par les collectivités territoriales compétentes, d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. 						
	« La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordur ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable pouvant prend en compte la nature, le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements des déchets, délai étant porté à dix ans pour l'habitat collectif ».						
	- Respect, dans les conditions prévues du principe de hiérarchie du traitement des déchets fixé par les articles 3 et 4 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation, notamment énergétique, et élimination. Le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement.						
	- Modernisation des outils de traitement des déchets et notamment de leur part résiduelle par la valorisation énergétique; la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets seront encouragés dans un cadre de cohérence nationale et d'engagements contractuels de tous les acteurs concernés pour assurer notamment la qualité sanitaire et agronomique des composts, ainsi que la qualité du biogaz, notamment dans la perspective de son injection dans les réseaux de distribution.						
-	Suppression des clauses de tonnages minimum dans tous les nouveaux contrats d'unités d'incinération et dans les contrats à renouveler, afin de réduire la quantité de déchets stockés ou incinérés; les nouveaux outils de traitement thermique et les nouvelles installations de stockage situées en métropole devront justifier strictement leur dimensionnement en se fondant sur les besoins des territoires tout en privilégiant une autonomie de gestion des déchets produits dans chaque département ou à défaut dans les départements contigus afin de respecter le principe de proximité en s'adaptant aux bassins de vie.						

LOI GRENELLE II

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Synthèse des prescriptions relatives à la gestion des déchets

Article 186

Il définit les règles générales de fonctionnement des éco organismes. Prévoit un agrément de 6 ans au maximum sur la base d'un cahier des charges défini par arrêté ministériel.

LOI GRENELLE II						
Loi n	° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.					
	Introduction d'un censeur d'Etat dans chaque éco organisme agréé pour une filière de responsabilité élargie des producteurs ; Les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'Etat prévu à l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.					
Article 187	Il instaure une filière de responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux, et en particulier, ceux présentant des risques du fait de leur caractère piquant ou perforant. Les patients pourront les rapporter en officines et pharmacies à usage intérieur, où ils se rendent déjà très régulièrement à l'occasion du renouvellement de ces dispositifs médicaux, dès lors qu'aucun autre dispositif n'existerait d'ores et déjà.					
Article 194	Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.					
Article 195	En application de l'article 37-1 de la Constitution, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets. Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents. Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'usager du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.					
Article 198	il instaure une filière de responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des déchets ménagers des produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ces produits doivent faire l'objet d'une signalétique " point rouge " afin d'éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels. À partir du 1er janvier 2011, tout émetteur sur le marché pe respectant pas cette obligation, est soumis à la taxe générale sur les					
Article 199	tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation, est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes Au plus tard le 1er janvier 2011, un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est défini pour être mis en œuvre au plus tard au 1er janvier 2015 par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets du Conseil national des déchets. Au plus tard le 1er janvier 2012, tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. Au plus tard le 1er juillet 2011, tout établissement de vente au détail de plus de 2 500 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation se dote, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement.					

LOI GRENELLE II Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il instaure, à compter du 1er janvier 2011, une filière de responsabilité élargie des producteurs pour Article 200 la gestion des éléments d'ameublement. A compter du 1er janvier 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement assure la prise en charge de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination desdits produits en fin de vie soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion. A partir du 1er juillet 2011, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes. Article 204 A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de bio déchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

La planification et les lois Grenelle :

Par les lois grenelle la planification est renforcée notamment du fait :

- de l'obligation de mettre en place des plans de gestion des déchets issus des chantiers des bâtiments et travaux publics et d'effectuer un diagnostic préalable aux chantiers de démolition,
- du soutien aux collectivités territoriales pour l'élaboration des plans locaux de prévention de la production de déchets afin d'en favoriser la généralisation ;
- de la révision des plans élaborés par les collectivités territoriales afin d'intégrer les objectifs du présent article et de définir les actions nécessaires pour les atteindre.

1.3.3. Loi de finances

Le Grenelle prévoit également « une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération visant à inciter à la prévention et au recyclage et modulée en fonction des performances environnementales et énergétiques des installations ».

De ce fait, la loi de finances 2009 a institué une taxe générale sur les activités polluantes pour l'incinération et a prévu une augmentation importante de la taxe sur le stockage dans les prochaines années.

Concernant les installations de stockage des déchets non dangereux autorisées (ISDND)

Différentes catégories sont définies concernant les installations de stockage pour les déchets non dangereux. Les installations de stockage bénéficiant d'un système de management environnemental (ISO 14001) sont soumises à une TGAP réduite ainsi que les installations de stockage pratiquant la valorisation énergétique de leur biogaz à plus de 75%.

€/tonne	2009	2010	2011	2012	2013	2014	À compter de 2015
Site ISO 14001	13	17	17	24	24	24	32
Valorisation énergétique du biogaz supérieure à 75 %	10	11	11	15	15	20	20
Autre	15	20	20	30	30	30	40

Tableau 1: Montant de TGAP pour les ISDND (€/tonne)

Concernant les installations d'incinération d'ordures ménagères

Des réductions de TGAP sont prévues pour les installations :

- respectant la norme ISO 14001,
- en fonction de la performance énergétique de l'installation,
- en fonction du niveau d'émissions des oxydes d'azote.

A titre indicatif:

Loi de finance 2009 (€/tonne)	2009	2010	2011	2012	A compter de 2013
Base	7	7	11,2	11,2	14
A. Base + ISO 14 001	4	4	6,4	6,4	8
B. Base + efficacité énergétique fixée par arrêté	3,5	3,5	5,6	5,6	7
C. Base + émission NOx < 80 mg/Nm3	3,5	3,5	5,6	5,6	7
D. Installation relevant à la fois du A et du B, ou du A et du C, ou du B et du C, ou des A, B et C qui précèdent		2	3,2	3,2	4

Tableau 2: Montant de TGAP pour les UIOM

1.3.4. Focus sur les REP

Le principe de la responsabilité élargie du producteur a été défini au niveau européen par la directive du 15/07/1975 modifiée repris en droit français dès la loi du 15/07/1975. Le principe est le suivant «conformément au principe du pollueur-payeur, le coût de l'élimination des déchets doit être supporté par le détenteur qui remet des déchets à un ramasseur ou à une entreprise, les détenteurs antérieurs ou le producteur du produit générateur de déchets ».

La REP en lien avec le grenelle reprenant de manière claire les principes de la REP, a plusieurs objectifs, à savoir :

- inclure les coûts globaux (Le coût du produit, de sa conception jusqu'à sa vente, doit inclure la totalité de ses coûts environnementaux directs et indirect),
- se servir des emballages comme support d'informations en faveur des produits générant le moins de déchets,
- réduire la quantité et la nocivité des déchets à la source (principe de la prévention),

 maitriser les coûts du service public en termes de gestion des déchets (objectif de diminution des quantités de déchets à collecter et leur cofinancement par les producteurs).

La mise en œuvre d'une REP se traduit par l'instauration de filières de traitement spécifiques à chaque type de déchets considéré, qui n'est donc plus à la charge du Service Public de Collecte.

A l'heure actuelle, 14 filières sont réglementées en France, dont 10 d'ores et déjà mises en œuvre et concernent les déchets suivants :

- les déchets d'emballages ménagers
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- les véhicules hors d'usage (V.H.U.)
- les pneumatiques usagés
- les piles et accumulateurs usagés
- les textiles usagés
- les déchets de papiers graphiques
- les médicaments non utilisés (MNU)
- fluides frigorigènes,
- huiles usagées.

En plus de ces filières, des filières ont été introduites par les lois Grenelle 1 et 2 et sont en cours de développement :

DASTRI, pour la filière DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) :

Cette filière, agréée depuis janvier 2013 également, ne touche pas forcément les sites en direct. La mise en place des conteneurs de collecte peut se faire sur l'espace public si besoin, mais doit respecter les conditions suivantes :

- Moins de 15 km à parcourir pour un usager,
- 1 borne au minimum pour 50 000 habitants.

De fait, l'éco-organisme s'est fixé l'implantation d'un minimum de 5 000 points de collecte sur le territoire français, en priorisant l'existant.

Les déchets d'ameublement tant ménagers que professionnels :

Cette filière sera lancée fin 2011/ début 2012. Le gisement estimé est de quelques millions de tonnes et offre des perspectives de valorisation intéressantes.

Les déchets d'ameublement prévus à être intégrer dans la REP sont les suivants : « tous les biens meubles dont la fonction principale est l'ameublement d'un lieu, incluant tant ceux provenant des ménages que ceux provenant des professionnels ou des collectivités ».

Plusieurs nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) existent déjà. En effet, les déchèteries et recycleries du territoire accueillent déjà des éco-organismes de filière REP tels que les DEEE (Eco-Systèmes), piles-batteries (Corepile), néons-ampoules (Recylum)...

Plusieurs filières sont actuellement en cours de mise en place, au stade de la demande d'agrément ou de la mise en œuvre « terrain ». Elles sont toutes listées ci-dessous :

Déchets	Eco-organisme et objectifs	Articles de la loi dite Grenelle 2	Gisement (t)
DASRI (patients en auto-traitement)	DASTRI Collecte de 60% des déchets perforants et piquants d'ici 2018	187	1 000
DDS des ménages	-	198	45 000
Ameublement	Eco-mobilier 45% de recyclage et réutilisation d'ici fin 2015	200	2 700 000
Bouteilles de gaz	-	193	-
Ficelles et filets	-	-	70 000

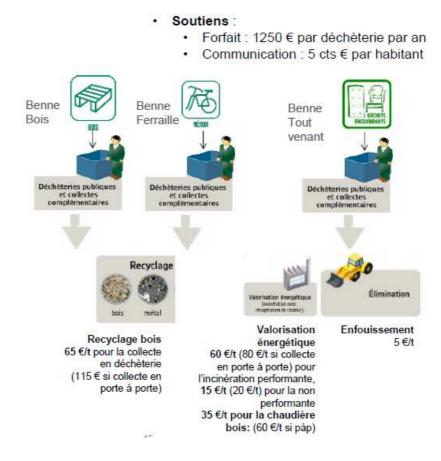
En ce début d'année 2013, deux nouveaux éco-organismes viennent d'être agréés par les pouvoirs publics et un troisième qui le sera courant de l'année :

Eco-mobilier, pour la filière DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement)

Cet éco-organisme, agréé en janvier 2013, lance dès à présent une vaste campagne d'adhésion à ses services. Devant la taille des flux à collecter (encombrants type literie, canapés, ...), il est à envisager de mettre en place une benne dédiée, ce qui sera la principale problématique des déchèteries existantes (manque de place).

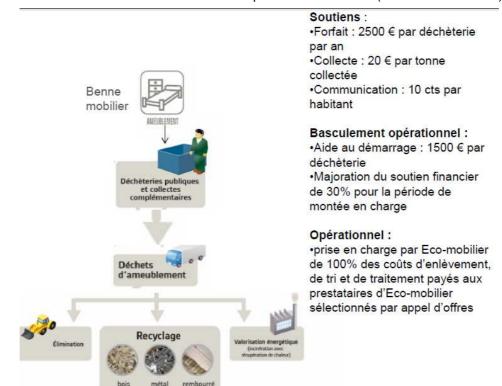
Il existe Deux modalités contractuelles proposées aux collectivités: la convention de soutien financier (la collectivité prend en charge la collecte, l'enlèvement, sur la base d'un soutien calculé à la tonne), ou le contrat territorial de collecte de mobilier (où Eco-mobilier met à disposition une benne, puis son enlèvement/remplacement).

Dans le premier cas, le barème de soutien est le suivant (source Eco-mobilier) :



Dans le second cas, et après un audit réalisé par un bureau d'études mandaté par lui-même, il sera décidé de la meilleure façon de mettre en place cette filière sur site. Par la suite, les enlèvements se feront de la façon suivante, en fonction des tonnages (source Eco-mobilier) :

Niveau / Seuil	Niveau / Seuil	Principes	
Niveau 1 max/an nour la		Les enlèvements se font sur demande (h+24h) hors dimanche et jours fériés Possibilité de mise en place de tournée	
Niveau 2	A partir de 301t DEA/an, et jusqu'à 600t DEA/an pour la déchèterie concernée	- <u>Pour les enlèvements du lundi au vendredi</u> : commande la veille pour le lendemain (hors dimanche et jours fériés) (choix matin ou après-midi); en cas de besoin exceptionnel, procédure d'urgence , the enlèvement sous 3h . Attention: si dans le cadre de cette procédure d'urgence, constat de benne rempli à moins de 80% en volume (2t), notification à la collectivité; au-delà de 5 écarts, la CL et Eco-mobilier se contactent pour décider d'éventuelles actions correctives . - <u>Pour les enlèvements le samedi</u> : 1 ou 2 enlèvements programmés en accord avec la collectivit é	
Niveau 3	A partir de 601t DEA/an pour la déchèterie concernée	- <u>Pour les enlèvements du lundi au vendredi</u> : tournée(s) quotidienne(s) à heure fixe . En cas de besoin supplémentaire, enlèvement sous 3h . Attention: si constat de benne remplie à moins de 80% en volume (2t), notification à la collectivité; au-delà de 5 écarts, la CL et Eco-mobilier se contactent pour décider d'éventuelles actions correctives . - <u>Pour les enlèvements le samedi</u> : 1, 2 ou 3 enlèvements programmés en accord avec la collectivité	



Le schéma de soutien de cette seconde filière est présenté ci-dessous (source Eco-mobilier) :

Pour finir, le calendrier de mise en œuvre de la filière est maintenant connu puisque l'agrément a été obtenu. De fait, les études préparatoires avec les collectivités, ainsi que les contractualisations et la mise en place des soutiens.

A partir de mai 2013, l'affichage de l'éco-participation en magasin, la mise en place des bennes.

ECO-DDS, pour la filière DDS (Déchets Diffus Spécifiques)

Cette filière n'est pas encore agréée.

La difficulté de cette filière sera de réussir à faire la différence entre les déchets ménagers ou assimilés, et les déchets des professionnels (non concernés par cet éco-organisme).

La mise en place de cette filière se traduit par l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau concernant la collecte des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux).

La mise en place « opérationnelle » de cette filière est prévue pour 2014, devant les difficultés à la mettre en place :

- difficulté à évaluer le gisement,
- difficulté à mettre en place (il n'est pas possible de mettre en place de bennes dédiées comme pour les DEA),
- difficulté à mettre en place un barème de soutien adapté.

1.3.5. Les gros producteurs de biodéchets

Au sens de la directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets, les biodéchets sont « les déchets biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

La loi n°2010-788 du 12/07/2010 introduit une obligation de tri à la source et de collecte des biodéchets des gros producteurs : « A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation [...] ».

Les secteurs d'activités concernés par cette réglementation sont les suivants :

- I.A.A,
- Commerce et grande distribution,
- · Restauration,
- Marchés locaux et de gros,
- Entretien des espaces verts et de bord de routes,
- Industrie cosmétique / herboristerie.

Parmi les secteurs d'activités et les déchets non concernés, se trouvent l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'industrie du bois, les abattoirs, les boues.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les seuils de production de biodéchets au-delà desquels les entreprises sont considérées comme des gros producteurs :

Période	Tonnage de biodéchets produits
du 01/10/2012 au 31/12/2012	> 120 t/an
du 01/10/2013 au 31/12/2013	> 80 t/an
du 01/10/2014 au 31/12/2014	> 40 t/an
du 01/10/2015 au 31/12/2015	> 20 t/an
à partir du 01/01/2016	> 10 t/an

1.3.6. Aspects réglementaires et normatifs des conditions de travail des collecteurs

La recommandation R437 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a été adoptée le 11 août 2008. Elle concerne en particulier les agents contractuels employés dans des conditions de droit privé au service d'une collectivité territoriale et comporte des indications pour les donneurs d'ordre des services de collecte et les opérateurs de collecte notamment sur les aspects suivants :

- choix de véhicules de collecte et du matériel (Conteneurs...) et conformité du matériel
- mode de présentation des déchets,
- organisation des tournées
- suivis de collecte
- échanges d'informations entre le donneur d'ordre et le prestataire
- ...

Le tableau suivant présente la synthèse des points clés de la recommandation R437 de la CnamTs.

R437 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Synthèse des points clés de la recommandation

Le donneur d'ordre se doit de solliciter « le prestataire de collecte pour l'aider dans le choix des conteneurs et vérifier l'adéquation entre le véhicule de collecte et les conteneurs.

Le donneur d'ordres veille au bon état de conservation des conteneurs (roues, collerettes de préhension, poignées, couvercle,...) et s'assure du nettoyage régulier des conteneurs.

Pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorsolombaires et les risques liés aux pigûres, blessures diverses, risques biologiques, ...:

utiliser des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lèves conteneurs,

interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lèves conteneurs.

Si les déchets ne sont pas conditionnés selon les préconisations précédentes, le donneur d'ordres ne pourra pas imposer au prestataire de les collecter de manière permanente. Des actions correctives doivent être engagées pour supprimer ces situations à risques. »

Concernant les mesures à mettre en œuvre et qui relève de la compétence du prestataire de collecte, il s'agit de prendre en compte les mesures de prévention des risques professionnels ciaprès :

- « suppression du recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal sauf en cas manœuvre de repositionnement. ...
- interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible,
- utilisation des commandes du lève conteneur côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important.

Le prestataire de collecte met tout en œuvre pour supprimer la pratique accidentogène du « fini quitte » ou « fini parti ».

Le prestataire de collecte étudie toutes modalités organisationnelles visant à améliorer l'ergonomie du poste de travail et à réduire les effets des comportements humains générateurs d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. »

Ces recommandations font également références à la nouvelle codification du code du travail issue de l'ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007 (partie législative) et du Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire), et notamment les dispositions relatives aux manutentions manuelles des charges, entre autre l'Article R4541-9 (Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)) :

« Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques prévues au 2° de l'article R. 4541-5 ne peuvent pas être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 kilogrammes qu'à condition d'y avoir été reconnu apte par le médecin du travail, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kilogrammes. Toutefois, les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise. »

1.4. Le décret du 11 juillet 2011

Le décret du 11 juillet 2011 est un décret d'application de la loi Grenelle 2, portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et modifiant des textes réglementaires présentés ci avant.

Ce décret a notamment pour conséquences des modifications dans la réalisation des plans, en commençant par la modification de l'appellation du plan. Le « plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés » devient le « plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux».

Ce décret apporte également les modifications suivantes par rapport à la situation actuelle en termes de révision des plans. Les plans départementaux de gestion des déchets doivent ainsi désormais :

- prévoir la planification de la gestion des déchets non dangereux en réalisant notamment un inventaire prospectif à des horizons de 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter,
- intégration d'un chapitre dans les plans dédié à la prévention incluant : des objectifs de prévention, des indicateurs relatifs aux mesures de prévention et les méthodes associées ainsi que les priorités pour atteindre ces objectifs (opération de communication, d'information et actions spécifiques à la prévention).
- le décret demande par ailleurs de fixer une limite annuelle aux capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes en fonction des objectifs fixés par le plan.
 Cette limite est fixée pour chaque année sur toute la durée du Plan : la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets doit être inférieure à 60% des déchets non dangereux produits sur le territoire du Plan,
- de réaliser dans le cadre de l'état des lieux le retour d'expérience des situations de crise, notamment les cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée; et d'autre part, de décrire « l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémies ou de catastrophes naturelles et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations »,
- intégration de nouveaux gisements de déchets les Déchets d'Activités Economiques, dans le périmètre du plan.

1.5. La portée juridique des plans

1.5.1. Le cadre réglementaire pour les consultations administratives et l'enquête publique

Le décret 2005-1472 du 29 novembre 2005 est à prendre en compte :

Article 7 : L'autorité compétente (Conseil General), après avoir recueilli l'avis de la commission consultative, soumet pour avis le projet de plan et le rapport environnemental prévu à l'article L. 122 6 du code de l'environnement :

• aux conseils généraux des départements limitrophes de la zone du plan,

- à la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
- à la commission consultative chargée de l'élaboration et de l'application du ou des plans d'élimination des déchets industriels spéciaux, créée conformément a l'article 5 du décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 susvisé, territorialement compétente pour la zone couverte par le plan,
- au préfet, lorsque le plan n'est pas élaboré ou révisé sous son autorité.
- le projet de plan est, en outre, porté à la connaissance des établissements publics de coopération intercommunale intéressés.

Article 8 : Le projet de plan et le rapport environnemental sont soumis à enquête publique dans les formes prévues aux articles R. 11-14-2 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le décret du 11 juillet 2011 impacte la constitution de la Commission Consultative qui se nomme dorénavant Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES).

1.5.1. L'opposabilité des plans

Le rôle du Plan est de **déterminer et hiérarchiser** les moyens permettant de remplir les objectifs visés par l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement.

Plus particulièrement, l'article R. 541-13 du Code de l'Environnement précise que les « plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus à l'article L. 541-14 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs ».

Pour autant, le Code de l'environnement impose que « dans les zones où les plans visés aux articles L.541-11, L.541-13 et L.541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leur concessionnaires dans le domaine de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du Titre ler du présent livre doivent être compatibles avec ces Plans. »

En d'autres termes, le rôle du Plan **n'est pas de déterminer le caractère obligatoire ou non** des objectifs qu'il fixe. En effet, le Plan doit fixer des objectifs et proposer des orientations, mettant en cohérence les actions entreprises par les acteurs à la fois publics et privés, pour atteindre les objectifs définis.

Il est à souligner, que les orientations / préconisations définies par le Plan ne doivent pas se substituer aux principes de la libre administration des collectivités locales ou de la mise en concurrence requise pour la passation de contrats publics.

Toutefois, les acteurs publics et privés sont tenus à ce que les actions menées soient compatibles avec les préconisations du Plan (cette notion s'applique principalement dans le cadre de l'instruction de dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE).

Ainsi le Plan comporte plus une obligation de compatibilité que de conformité ; la nature des Plans étant d'être des outils de planification.

Focus sur l'obligation de compatibilité

La circulaire DPPR/SDPD du 27 décembre 1995 relative aux Plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés apporte des précisions utiles sur la notion de compatibilité : « La notion de compatibilité est distincte de celle de conformité. Alors que cette dernière interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée (une opération ne pourrait être considérée comme conforme à un plan que si celui-ci l'avait prévue et si elle était réalisée à l'endroit indique), l'obligation de compatibilité est beaucoup plus souple. Elle implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre ces normes ».

Appliquée au domaine d'élimination des déchets, la compatibilité d'une décision par rapport à un plan départemental des déchets signifie que la décision prise ne doit pas être contraire aux prescriptions de ce plan. Dans la même circulaire, le Ministre de l'Environnement précise ainsi que:

« Les décisions administratives prises au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir les arrêtés préfectoraux et les décisions administratives prises dans d'autres domaines (par ex. l'eau) doivent prendre en compte les dispositions des plans d'élimination des déchets. Ceci implique que la décision concernée ne méconnaisse pas les mesures du plan, sous peine d'être sanctionnée par le juge administratif ».

Focus sur les installations existantes

Le Ministre en charge de l'Environnement a évoqué dans la circulaire du 17 janvier 2005, la question de la mise en compatibilité des installations existantes aux plans départementaux d'élimination des déchets approuvés :

« Je rappelle enfin que dans le souci de mieux distinguer la planification des déchets de l'application de la police des installations classées, le législateur a abroge le deuxième alinéa de l'article L 541-15 du code de l'environnement qui prévoyait que les prescriptions applicables aux installations existantes devaient être rendus compatibles avec un nouveau plan dans un délai de trois ans ».

Il n'existe donc plus d'obligation de mise en compatibilité des installations existantes aux plans départementaux d'élimination des déchets, la mise en conformité des installations existantes ne peut résulter que des prescriptions applicables en matière de droit des installations classées.

Bilan du cadre réglementaire et juridique du PPGDND :

- des textes réglementaires de référence définissant des objectifs à atteindre aussi bien en termes de réduction de la quantité de déchets (-7% des OMA), que sur les taux de valorisation (atteinte de 45% de taux de valorisation matière et organique pour 2015),
- des textes réglementaires définissant une hiérarchisation des modalités de traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du Plan,
- des textes réglementaires à prendre en compte dans la constitution des scénarios : évolution de la TGAP, création de nouvelles filières (REP), les obligations de collecte des biodéchets pour les gros producteurs par exemple,
- un rôle du Plan qui n'est pas de déterminer le caractère obligatoire ou non des objectifs qu'il fixe, mais une compatibilité exigée de la part des acteurs publics et privés dans le cadre de l'implémentation de leurs projets, au plan. Mais une mise en compatibilité qui n'existe plus pour les installations existantes.

1.6. Le contenu du Plan

Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui excluent les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par les plans prévus à l'article L. 541-14-1, sont composés de (R. 541-14) :

Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux qui comprend :

- 1. Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités;
- Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;
- 3. Un recensement des installations existantes de collecte ou de traitement de ces déchets ;
- 4. Un recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement de ces déchets:
- 5. Un recensement des projets d'installation de traitement des déchets pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre ler du présent livre a déjà été déposée;
- 6. Un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ;
- 7. Un recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés visés à l'article L. 541-15-1;
- 8. Le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée.

Les recensements prévus aux 3° à 7° sont établis à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi visé à l'article R. 541-20.

Un programme de prévention des déchets non dangereux qui définit :

- 1. Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée;
- 2. Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :

- 1. Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
- 2. Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;
- 3. Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- 4. Une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes. Cette limite est fixée à terme de six ans et de douze ans et est cohérente avec les objectifs fixés au 1° du II et au 2°. Sous réserve des dispositions de l'article R. 541-28, la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par le plan prévu à l'article L. 541-14-1, produits sur la zone du plan définie à l'article R.541-17 à la même date, sauf dans le cas où le cumul des capacités des installations d'incinération et de stockage de déchets non dangereux en exploitation ou faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre ler du présent livre à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi prévu par l'article R. 541-20, est supérieur à cette limite de 60 %. Dans ce cas, sauf circonstances particulières, le plan ne peut prévoir un accroissement de la capacité annuelle d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes;
- 5. Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics identifiés par le plan mentionné à l'article L. 541-14-1. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes ;
- 6. La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.
- Les mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux non inertes issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 et les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation de ces déchets.

Lorsque le plan prévoit pour certains types de déchets non dangereux spécifiques la possibilité pour les producteurs et les détenteurs de déchets de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1, il justifie ces dérogations compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, de la faisabilité technique et de la viabilité économique (R. 541-14-1 du Code de l'environnement).

L'élaboration du plan et sa révision font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par les articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24 (R. 541-15 du Code de l'environnement).

Le premier point cité ci-dessus fait l'objet du présent rapport. En effet, le présent rapport a pour objectif de présenter l'état des lieux en matière de quantités de déchets produits par origine et par nature de déchets non dangereux, de déterminer les filières de traitement existantes et en projet et également d'identifier les pratiques et actions en matière de prévention et de gestion des déchets en cas de crise, sur le périmètre du PPGDND. Ces éléments, pour 2011 (année de référence) sont également évalués au regard des prescriptions définies dans le cadre du PDEDMA de 2001.

Les autres points seront étudiés par la suite, dans le cadre de la définition du scénario de gestion des déchets non dangereux et de la définition des objectifs du plan.

2. Historique de la révision

2.1. Le Plan de 2001

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Haute Loire a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1996. Une première révision a débuté en octobre 1999, et a abouti au plan départemental actuellement en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mai 2001, en application de la circulaire MATE du 28 avril 1998. Pour rappel, cette dernière fixait l'objectif national de collecter 50% des déchets dont l'élimination relevait de la responsabilité des collectivités (y compris les déchets de l'assainissement) pour les réutiliser, les recycler ou les traiter biologiquement.

La zone géographique couverte par le plan actuellement en vigueur correspond à l'ensemble du département de la Haute Loire, avec cependant deux territoires distincts en matière de stratégie d'élimination des déchets : les communes appartenant au SICTOM Issoire Brioude et celles adhérentes au SYDETOM (structures intercommunales du Centre et de l'Est du département). De plus, quelques communes du département, n'appartenant à aucune de ces deux structures intersyndicales sont recensées en complément (cf. paragraphe 2.1).

Toutefois, le plan de 2001 concerne essentiellement la stratégie développée sur le territoire du SYDETOM.

Le plan a été élaboré suivant les lignes directrices suivantes :

- A. le plan a prévu un ensemble de mesures visant à développer les collectes séparatives et le tri en vue du recyclage :
 - ✓ développer la collecte sélective des recyclables secs en apport volontaire et en porte à porte, le verre restant en apport volontaire,
 - √ densifier le réseau de déchetteries par des installations fixes et mobiles,
 - √ offrir des moyens d'élimination spécifiques pour les déchets toxiques et spéciaux des ménages,
 - ✓ créer des plates-formes de compostage des déchets verts,
 - ✓ créer des lieux de stockage des déchets inertes suffisamment proches des habitants pour éviter les dépôts sauvages. Inciter à leur réutilisation,
 - √ promouvoir le compostage individuel,
 - ✓ mettre en œuvre la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères là où les conditions de faisabilité et de débouché du compost le permettront,
 - √ développer les collectes séparatives des déchets non ménagers pris en charge par les collectivités : essentiellement les cartons des commerces et les papiers des administrations,
 - ✓ mettre en œuvre des programmes d'actions visant à réduire à la source la production de déchets.
 - ✓ créer un centre de tri des déchets recyclables secs avec évolution possible vers un deuxième centre.
- B. le plan a choisi un mode de traitement de la fraction résiduelle qui permette :
 - de prendre en compte les objectifs nationaux de valorisation tout en restant dans des coûts de traitement acceptables,

- √ d'évoluer, vers des solutions de traitement plus performantes en matière de valorisation et en fonction des progrès techniques,
- √ d'utiliser les potentiels locaux des Centres d'Enfouissement Techniques (C.E.T.), après mise en conformité,
- √ d'appliquer le principe de proximité en réduisant les distances entre les centres de transfert et les centres de traitement,
- √ d'offrir une alternative à l'épandage pour le traitement des boues de station d'épuration.

Pour atteindre ces objectifs, le traitement retenu consiste en une stabilisation de la fraction résiduelle avant la mise en C.E.T.

 C. le plan prévoit également la création des stations de transfert nécessaires pour les ordures ménagères et la péréquation des coûts de transport.

Les objectifs du plan ont été définis sur la base des hypothèses d'évolution de la population suivantes :

- secteur " centre " :
 - ✓ baisse de la population de 0,1% par an entre 1999 et 2007, soit une poursuite de la tendance observée depuis 10 ans,
 - ✓ stagnation entre 2007 et 2015.
- secteur "Est ":
 - √ augmentation de la population de 0,8% par an entre 1999 et 2007, soit également une poursuite de la tendance observée depuis 10 ans,
 - ✓ stagnation entre 2007 et 2015.

Par ailleurs, il n'a pas été prévu de croissance du ratio de production des déchets ménagers par habitant. Il a donc été considéré que l'évolution de la production de déchets suivrait celle de la population.

Sur ces bases, des objectifs par catégories de déchets ont été définis.

Pour les collectes séparatives des emballages (dont verre) et journaux magazines, les objectifs de valorisation matière suivants ont été fixés :

	Objectifs de valorisation pour 2007 (en % du gisement)	Objectifs de valorisation pour 2015 (en % du gisement)
Verre	49%	78%
Acier + aluminium	4,5%	28%
Cartonnettes + composites	16%	47%
Plastiques	14%	20%
Total emballages	27%	52%
Total emballages hors verre	13%	35%
Journaux magazines (hors carton)	55%	76%
Total emballages + journaux	33%	57%

Tableau 1 : Rappel des objectifs de valorisation à atteindre en 2007 et 2015 définis dans le PEDMA de 2001

En ce qui concerne la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), il est précisé que la collecte ne peut être envisagée que sur les secteurs collectés 2 fois par semaine. Pour les habitants collectés, il a été retenu une hypothèse de collecte de :

- 50 kg/an/hab pour la fraction fermentescible,
- 40 kg/an/hab de « déchets émergents », c'est-à-dire de déchets verts non présentés à la collecte mais le seront une fois cette collecte séparative mise en place.

De manière générale, les objectifs fixés à l'horizon 2007 en matière de valorisation des déchets sont synthétisés ci-dessous :

	Total SYDETOM (180 076 habitants)	
	Objectifs de valorisation pour 2007 (en kg/hab)	Objectifs de valorisation pour 2007 (en % du gisement total)
Production totale de déchets dont l'élimination est de la compétence des communes	589	100%
Valorisation recyclables des ménages	49	8,3%
Valorisation déchets des producteurs non ménagers et réduction à la source	28	4,7%
Valorisation encombrants et déchets ménagers spéciaux	42	7,2%
Valorisation déchets verts	36	6,1%
Déblais et gravats	6	1,0%
Fraction Fermentescible des ordures ménagères	18	3,1%
Boues de STEP	104	17,8%
Total déchets valorisés	284	48,2%
Déchets restants à traiter	305	51,8%
Dont déchets à mettre en décharge de classe 2 (encombrants non valorisés)	27	4,6%
Dont déchets à mettre en décharge de classe 3 (inertes non valorisés)	14	2,4%
Dont ordures ménagères à traiter	264	44,8%

Tableau 2. Rappel des objectifs de valorisation fixés par le PEDMA 2001, pour 2007 pour le SYDETOM (secteurs Centre et Est du périmètre du plan, hors SICTOM Issoire Brioude)

Le plan a étudiée 4 scénarios relatifs au traitement de la fraction résiduelle des ordures ménagères. Il a finalement été retenu un procédé de traitement des ordures ménagères par séparation, stabilisation biologique, stockage.

2.2. Le processus de révision

Conformément au code de l'environnement et notamment à l'article L541-14-1, le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du Conseil Général. Les collectivités territoriales ou leurs groupements exerçant la compétence d'élimination ou de traitement des déchets sont associés à son élaboration.

La concertation autour de la révision du plan s'effectue grâce à la mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Celle-ci est composée de représentants du Conseil Général, des communes et de leurs groupements, de l'Etat, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés, des associations agréées de protection de l'environnement et des associations agréées de consommateurs.

In fine, le projet de plan est soumis à enquête publique, permettant ainsi la consultation du public, puis approuvé par délibération du Conseil Général.

Le Département de Haute-Loire est couvert un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés depuis 2001.

Le PDEDMA de 2001 concerne essentiellement la stratégie développée sur le centre et l'Est du département ; le territoire du SICTOM Issoire Brioude n'est pas pris en compte dans la définition des objectifs à atteindre.

Le PDEDMA de 2001 prévoit le traitement de la fraction résiduelle des ordures ménagères par séparation, stabilisation biologique, stockage.

3. Documents de planification pris en compte

3.1. Les plans limitrophes

L'élaboration du PPGDND de la Haute-Loire nécessite de prendre en compte les plans actuellement en vigueur sur les départements limitrophes, de même que leurs évolutions prévisibles si leur révision est cours.

En effet, la production de déchets s'organise autour de bassins de vie et d'emplois, dépassant ainsi les strictes limites administratives d'un département.

En Haute-Loire, l'ensemble du secteur Ouest correspondant globalement au SICTOM Issoire Brioude est historiquement tourné vers le Puy de Dôme pour tout ce qui concerne les échanges économiques. De même, l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'Est du département, est en partie orienté vers l'agglomération stéphanoise. La partie Sud-Est du département connaît quant à elle des échanges privilégiés avec les départements de la Lozère et l'Ardèche.

Il convient donc d'étudier les plans limitrophes, notamment en ce qui concerne leur périmètre d'application et les orientations pouvant avoir une incidence sur l'organisation de la gestion des déchets en Haute-Loire.

Les objectifs de cette mise en parallèle sont multiples :

- éviter les redondances, et s'assurer que l'ensemble des déchets produits soient pris en compte par au moins un document de planification,
- identifier les flux de déchets en limite de périmètre du Plan pour optimiser les échanges et les équipements,
- identifier les contraintes actuelles et à venir dans les transferts de déchets entre départements,
- tenir compte des engagements de collectivités, d'institutionnels et de professionnels.

Le département de la Haute-Loire est limitrophe des 5 départements suivants :

- le Puy de Dôme et le Cantal dans la région Auvergne,
- la Loire et l'Ardèche dans la région Rhône-Alpes,
- la Lozère dans la région Languedoc-Roussillon.

Le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques des Plans actuellement en vigueur sur ces départements.

Il apparaît que tous les départements limitrophes sont couverts par un plan relativement ancien dont la révision est cours ou devra l'être prochainement.

		PDEDMA	A en vigueur	Révision	
		Date d'approbation	Périmètre	en cours	
PUY-DE- DOME		Première adoption : 20 mars 1995 Révision : 4 juillet 2002	Puy-de-Dôme + 73 communes de la Haute- Loire adhérentes au SICTOM d'Issoire- Brioude	oui	
	CANTAL	Première adoption : 1 ^{er} février 1996 Révision : mai 2007	Ensemble du département + certaines communes hors département, dont : Autrac, Auvers, Chastel, Cronce, Lubilhac, Pinols et Saint-Étienne-sur-Blesle	oui	
	LOZERE	Première adoption : 22 juillet 1996 Modification : 13 décembre 1999 Révision : 5 juin 2000	Département, opportunité d'intégrer des franges départementales limitrophes en fonction du principe de proximité	oui	
	ARDECHE	Première adoption : 21 décembre 1995 Révision : 9 novembre 2005	Plan Interdépartemental Drôme-Ardèche : Drôme-Ardèche + quelques communes du Nord du Gard et du Vaucluse	oui	
	LOIRE	Première adoption : 24 janvier 1996 1 ^{ère} Révision : 13 novembre 2002 , 2 ^{ème} Révision : juillet 2010, plan annulé en mai 2013	Département + une partie du Rhône + commune de Malvalette	non, mais à venir	

Tableau 3 : Etat des lieux des PDEDMA limitrophes au département de la Haute-Loire

Le tableau ci-dessous résume, pour les plans en révision, l'état d'avancement de leur révision, le périmètre a priori retenu ainsi que leurs grandes orientations en fonction de ce qui a déjà été défini par les différents Conseils Généraux.

		Etat d'avancement de la révision	Périmètre pris en compte	Principales orientations/ Echanges interdépartementaux
	PUY-DE- DOME	Projet de plan validé en CCES le 21 mai 2013	Le périmètre inclut le SICTOM Issoire-Brioude (78 communes)	Pôle VERNEA en cours de construction à Clermont- Ferrand (63). Pour les ISDND, aucun besoin supplémentaire en dehors des sites existants ou de leur extension.
	CANTAL	Présentation du projet de plan à la commission consultative prévue en septembre 2013	Le périmètre inclut 7 communes de Haute-Loire : Autrac, St Etienne sur Blesle, Auvers, Chastel, Cronce, Lubilhac et Pinols	Plusieurs scénarios, mais pour le secteur Est, maintien de l'organisation actuelle : quai de transfert de Neussargues et ISDND des Cramades
	LOZERE	Début de la révision en septembre 2012, diagnostic en cours de finalisation Objectif d'approbation du plan fin 2013	Le périmètre inclut la CC du Pays de Cayres et de Pradelles	Intérêt de la méthanisation évoqué
	ARDECHE	Plan Interdépartemental Drôme-Ardèche. Le projet d'état des lieux est en cours de finalisation.	Le périmètre exclut la CC du Haut Vivarais et la commune de Saint Clément, qui dépendent du plan de la Haute-Loire	-
	LOIRE	sans objet	Le périmètre du plan 2010 de intègre la commune de Malvalette	-

Tableau 4 : Etat d'avancement des procédures de révision des Plans limitrophes

La révision des plans du Cantal et du Puy-de-Dôme ne devrait pas modifier l'organisation actuelle en matière de gestion des déchets dans le secteur Ouest du département de la Haute-Loire.

3.2. Les autres documents de planification

Le PPGDND est élaboré en tenant compte également des documents de planification suivants, relatifs à différentes thématiques pouvant avoir une incidence sur la gestion des déchets non dangereux en Haute-Loire.

3.2.1. Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Auvergne

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels (PREDIS) Auvergne a été approuvé le 22 décembre 1997. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS) a quant à lui été approuvé le 20 juin 1996.

Ces deux plans ont fait l'objet d'une révision et sont maintenant synthétisés dans un seul et même Plan : le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) Auvergne.

Le PREDD a été élaboré par le conseil général d'Auvergne, et adopté par l'Assemblée régionale le 17 novembre 2009.

Ce document de planification prend en compte :

- les déchets dangereux, hors déchets d'activités de soins, comprenant :
 - ✓ DIS : Déchets Industriels Spéciaux
 - ✓ DDD : Déchets Dangereux Diffus
- les Déchets dangereux d'Activités de Soins (DAS)

Le PREDD distingue deux grandes catégories de déchets dangereux (hors déchets d'activités de soins) :

- les déchets des principaux producteurs constitués des ICPE, produisant plus de 10 tonnes de déchets dangereux par an,
- les déchets dits diffus, produits en petite quantité par de nombreux acteurs et de façon dispersée.

En 2005, les quantités de déchets de ces deux catégories représentaient :

 pour la première catégorie 70 466 tonnes à l'échelle régionale (dont 3% pour le département de la Haute-Loire),

- 36 400 tonnes estimées pour les entreprises de moins de 20 salariés, (peintures, solvants, huiles, bains chimique par exemple) avec à minima, 8% à 10% de ce gisement potentiel qui serait géré de manière adaptée.
 - Concernant cette catégorie de déchets, des opérations collectives sont organisées afin d'organiser la collecte, réduire l'impact nocif de ces déchets et les réduire à la source, notamment tels que « pressing propre » et « Imprim\vert ».

Le PREDD prend également en compte les déchets dangereux des ménages. En 2006, le gisement de ces déchets en Région Auvergne est estimé à 2 328 tonnes, collectés en déchèteries. Le tableau suivant présente le taux de déchèteries acceptant les déchets dangereux en 2008, pour chaque département.

	Huiles	Piles et	DMS	DEEE	Amiante	Produits
		accumulateurs				agrochimiques
Allier	89%	89%	86%	31%	34%	57%
Cantal	64%	71%	29%	7%	0%	14%
Haute-Loire	75%	75%	71%	46%	8%	54%
Puy de Dôme	82%	84%	76%	63%	2%	33%
TOTAL	80%	81%	71%	44%	12%	41%
Auvergne	0070	0170	1170	7770	1270	4170

Tableau 1 : Taux de déchèteries acceptant les déchets dangereux au 1er janvier 2008

Source: PREDD Auvergne.

Le PREDD permet également de mettre en avant les sites de transit et de regroupement des déchets dangereux existants en Auvergne en 2008. A cette date un site était en projet sur le territoire de la Haute Loire : le site de transit SRVV à Polignac.

Il semblerait, à la lecture du PREDD que 92% des déchets dangereux produits en région Auvergne soient traités en dehors de la région dont une grande partie dans les régions limitrophes (45% du gisement dont 40% en Rhône-Alpes, 3% en région Centre et 2 % en Bourgogne).

Concernant les installations de traitement des déchets dangereux, le PREDD identifie plusieurs installations sur le territoire régional, à savoir :

Deux installations de traitement des déchets dangereux ont été identifiées sur la région Auvergne (hors traitement des DASRI et des DEEE) :

- 1 installation de régénération des solvants (CALDIC située à Cournon d'Auvergne)
- 1 cimenterie (cimenterie VICAT localisée à Créchy)

En 2005, seule l'unité Ecosynthèse localisée à Riom traitait les DEEE. Depuis, d'autres installations de démantèlement de ces déchets ont vu le jour en région Auvergne.

De plus, le PREDD a identifié six centres de stockages des déchets non dangereux ayant un casier réservé pour les déchets amiantés, à savoir :

- Allier: ISDND situé à Chézy,
- Haute-Loire : ISDND de Moulins et celui de Langeac
- Puy-de-Dôme : ISDND d'Ambert, de Saint Sauves d'Auvergne et de Saint Eloy les Mines

Néanmoins, le PREDD a également mis en évidence qu'il existe des installations de traitement internes des déchets dangereux au sein même des entreprises productrices de déchets. 5 unités ont été identifiées :

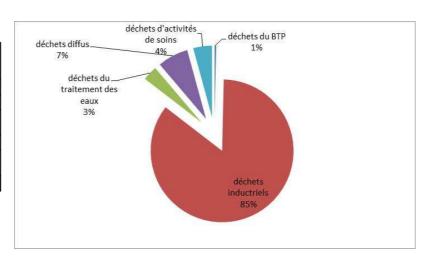
- Aventis Pharma: 7 788 t de solvants usés incinérés. Cette société a une autorisation pour traiter 75t/j sur son incinérateur interne.
- Alcan Rhenalu: 3 723 t de déchets ont fait l'objet d'un traitement biologique en 2005. Il s'agit d'un gisement de déchets ponctuel.
- Rockwoll: 1 788 t de déchets provenant de l'extérieur de l'unité sont intégrés dans le process de fabrication (en 2005, il s'agirait de métaux).
- Laboratoires Lyocentre : 55 t d'essence ont été incinérées en 2005.
- SARIA industries sud-est déclare traiter en interne 4 tonnes d'eau mélangée à des hydrocarbures

Le PREDD traite également des DASRI.

Les déchets dangereux du BTP sont inclus dans le périmètre du PREDD, en termes de gisements à prendre en compte. Toutefois le gisement de cette catégorie de déchets est très limité par rapport aux autres déchets dangereux pris en compte.

Le graphique suivant, basé sur les données fournies dans le cadre du PREDD montre la répartition (en quantité) des gisements estimés de déchets dangereux à traiter dans les installations régionales produits en et hors région, ainsi que le gisement estimés de déchets dangereux produits en région et traités en et hors région.

Nature des flux	Situation 2006 - quantités (en tonnes)
déchets du BTP	248
déchets inductriels	58 242
déchets du traitement des eaux	2 279
déchets diffus	4 767
déchets d'activités de soins	2 910
TOTAL	68 446



Certains axes de progrès majeurs sont identifiés par les groupes de travail et confirmés par la Commission Consultative, dans le cadre de l'élaboration du PREDD. Ces orientations sont les suivantes :

- prévention, en termes de production des déchets,
- sensibilisation des « petits » producteurs à la dangerosité de ces déchets,
- optimisation de la collecte en privilégiant les déchets diffus des activités, des ménages et des professionnels de santé installés en libéral,
- valorisation des déchets dangereux,
- promotion du transport alternatif en lien avec PDEDMA Puy-de-Dôme et les études de la CRCIA.

Ces objectifs ont été déclinés en termes d'actions à mettre en œuvre par typologie de déchets.

Pour les déchets d'activités de soin les orientations du PREDD sont les suivantes :

4.4. DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD	Finalités du PREDD	Modalités des actions	Acteurs pouvant agir à la réalisation de ces actions		
Prévention et réduction à la source	✓ Informer sur la « dangerosité » des produits	 ✓ Campagnes de prévention et d'information afin de sensibiliser à la nature des déchets entrant dans la dénomination DASRI et optimiser le tri ✓ Campagnes de sensibilisation sur l'utilisation de produits générant moins de déchets 	 ✓ URCAM, DRASS, autres parties prenantes (ARH,) ✓ Conseils généraux 		
Sensibilisation des « petits » producteurs	 ✓ Prévenir la production de déchets ✓ Améliorer la collecte 	 ✓ Aide méthodologique pour la mise en place d'une organisation afin d'optimiser la collecte des DASRI des professions libérales et des patients en auto-médication ✓ Renforcement des actions de sensibilisation pour les personnes en auto-médication et notamment en matière de dispositif de collecte existant 			

Objectifs du PREDD et des	Finalités du PREDD	Modalités des actions	Acteurs pouvant agir à la	
acteurs du PREDD			réalisation de ces actions	
Optimisation de la collecte des diffus	✓ Améliorer la collecte	 ✓ Mise en place d'un outil adapté (Bornes d'apport spécifique, local spécifique en déchèteries,) pour la collecte des déchets d'activités de soins (REP¹0) ✓ Mise en place d'une organisation pour la collecte des DASRI des professions libérales ✓ Développement de la collecte des DASRI en déchèteries sur l'ensemble du territoire régional ✓ Collecte des DASRI diffus en pharmacie ou dans des locaux associatifs 	 ✓ URCAM, DRASS, prestataires, syndicats professionnels ✓ Collectivités territoriales ayant compétence collecte/traitement des déchets 	

Tableau 5 : Extrait du PREDD Auvergne concernant les orientations de gestion des déchets d'activités de soin

3.2.2. Le Plan Départemental de Gestion des Déchets de Chantier du Bâtiment et des Travaux Publics

Ce Plan, dont la révision est menée par setec environnement en parallèle de la révision du PPGDND, permet d'évaluer le gisement des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, que ce soit des déchets inertes, des déchets non dangereux, ou des déchets dangereux, et de recenser les installations accueillant ces déchets.

Certaines installations, comme les déchèteries ou les ISDND, peuvent accueillir à la fois des déchets issus des ménages et des déchets en provenance des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

La révision en parallèle des 2 plans permettra donc de définir des scénarios de gestion des déchets cohérents, notamment en ce qui concerne les éventuels besoins en installations de traitement.

3.2.3. Le Plan Départemental d'élimination des matières de vidange

Aucun plan départemental d'élimination des matières de vidange n'existe sur la Haute-Loire.

Bilan de la coordination avec les autres documentations de planification :

- Des départements limitrophes dotés de PPGDND en cours de révision,
- Un Plan Régional pour la gestion des Déchets Dangereux, datant de 2009 et donnant des prescriptions quant à la gestion des déchets dangereux, notamment les déchets dangereux des ménages, des artisans et autres ICPE. Ainsi concernant les déchets dangereux des ménages, le PPGDND devra s'attacher à répondre aux objectifs de ce plan, déclinés à l'échelle départementale,
- Un PPGDBTP en cours de révision.

4. Les déchets pris en compte dans le Plan

Les déchets sont de nature et de provenance diverses :

- catégorie de déchets : déchets dangereux, déchets non dangereux, déchets inertes,
- origine des déchets : déchets des ménages, déchets des activités économiques,...

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux doit prendre en compte les déchets ménagers et assimilés non dangereux, ainsi que les déchets des activités économiques non dangereux.

Les déchets assimilés sont les déchets produits par les professionnels (entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires), et qui sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers sans sujétion technique particulière, et qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Les déchets à prendre en compte dans le PPGDND et leur origine sont récapitulés dans les tableaux suivants.

	Déchets ménagers et assimilés				
Déchets de la collectivité Déchet		ts des ménages	Déchets des activités économiques (déchets assimilés)	Déchets des activités économiques	
		Ordures ménagères	s au sens habituel		
Déchets des espaces verts Déchets des foires et marchés Déchets de nettoiement et de voiries Boues	Déchets occasionnels, déchets collectés en déchèteries : Encombrants, déchets verts, pneus, meubles,	Ordures ménagères strictes : - fraction collectée sélectivement : emballages, journaux-magazines, fraction fermentescible - fraction résiduelle en mélange : ordures ménagères résiduelle	Déchets collectés par le service public : déchets banals en mélange, biodéchets, déchets des espaces verts, pneus,	Déchets non collectés par le service public : déchets banals en mélange, biodéchets, boues, matière de vidange de l'assainissement non collectif	
	Dé	chets municipaux			

Les déchets non dangereux issus du tri, du traitement ou de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (hors assainissement), sur le territoire du Plan, sont également pris en compte. Il s'agit des sous-produits ou refus présentés dans le tableau ci-dessous :

	Tri	Déchèterie	Traitement biologique
Produits valorisables	Matériaux (métaux, bois,)	Matériaux, biens d'équipements réparés	Compost
Sous-produits, refus*	Refus de tri	Tout venant, encombrants non valorisables	Refus de traitement biologique

^{*}Dans le cas où une installation d'incinération est présente sur le périmètre du plan, les mâchefers issus de l'incinération doivent également être pris en compte.

Tableau 6 : Définition du périmètre des déchets pris en compte dans le cadre du PPGDND

Périmètre des DAE pris en compte :

L'article R. 541-8 du code de l'environnement définit les déchets d'activités économiques de la façon suivante : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ».

Par ailleurs, l'ADEME précise dans son lexique de mai 2012 que les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Les déchets des activités économiques provenant de la construction entrent dans le cadre du plan BTP.

Par ailleurs, l'ADEME précise que le plan doit être utile, c'est-à-dire que le périmètre des déchets pris en compte doit être défini en fonction des caractéristiques du territoire.

Aussi, dans le cadre du PPGDND de la Haute Loire et du diagnostic, les déchets des secteurs d'activités suivants seront considérés :

- déchets des activités industrielles et tertiaires,
- déchets de l'agriculture,
- déchets de la sylviculture,
- déchets de la chasse.

Ces déchets ne seront pas nécessairement pris en compte dans la suite du plan. Les résultats du diagnostic permettront de déterminer si des objectifs doivent être définis pour ces déchets, et si le scénario retenu doit les prendre en considération.

5. Le périmètre géographique du Plan

Le territoire pris en compte dans le PPGDND est constitué du département de la Haute-Loire, à l'exception :

- du SICTOM Issoire-Brioude, qui représentent 78 communes rattachées au PPGDND du Puyde-Dôme,
- de la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles, rattachée au PPGDND de la Lozère,
- de la commune de Malvalette, rattachée au plan de la Loire,
- des communes d'Autrac, Auvers, Chastel, Cronce, Lubilhac, Pinols et Saint-Etienne-sur-Blesle, rattachées au PPGDND du Cantal.

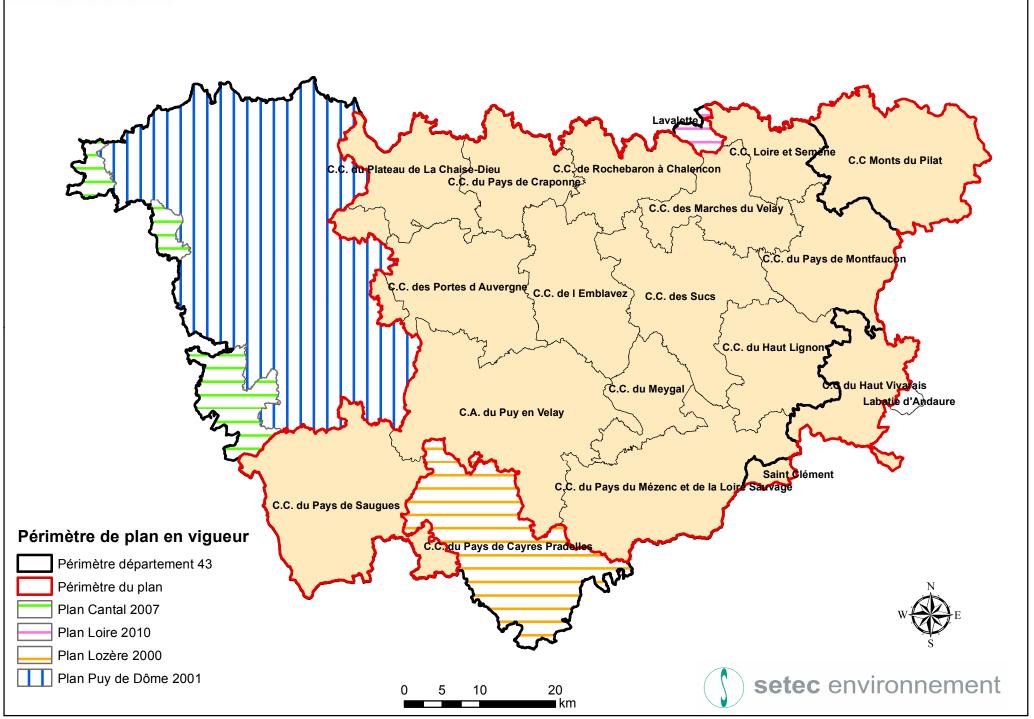
Le PPGDND inclut également des territoires hors département rattachés au PPGDND de Haute-Loire, à savoir :

- la Communauté de Communes des Monts du Pilat dans la Loire,
- la Communauté de communes du Haut-Vivarais (hors Labatie-d'Andaure) en Ardèche,
- la commune de Saint-Clément, également en Ardèche.

La carte suivante permet de visualiser le périmètre couvert par le PPGDND.

CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Périmètre du PPGDND de Haute-Loire



Chapitre 2: L'organisation administrative du territoire

1. Présentation du département

1.1. Le territoire de la Haute-Loire

Le département de la Haute-Loire fait partie de la région Auvergne. D'une superficie de 4 977 km², il est limitrophe des départements du Puy de Dôme et du Cantal pour la région Auvergne, de ceux de la Loire et de l'Ardèche pour la région Rhône Alpes, et de la Lozère pour la région Languedoc Roussillon.

Le département de la Haute-Loire compte une population municipale de 221 834 habitants, ce qui représente environ 16,5% de la population régionale (1,34 million d'habitants).

La densité de population du département est de 44,8 habitants au km². La population se concentre majoritairement au niveau de l'agglomération du Puy-en-Velay, et au Nord-Est du département à proximité du bassin de Saint-Etienne.

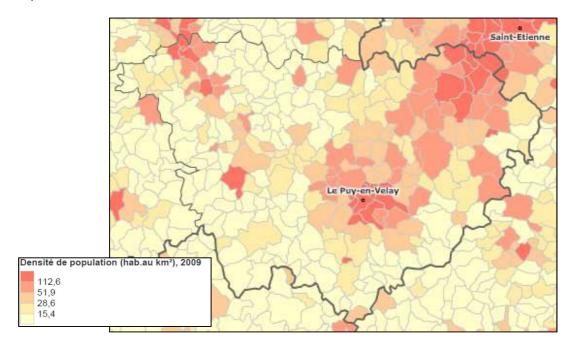


Figure 1 : Densité de population sur le département de Haute-Loire (source : INSEE, recensement 2009)

Le département est divisé 3 arrondissements (Brioude, Le Puy-en-Velay, Yssingeaux), et totalise 260 communes.

Le département est composé de plusieurs communautés de communes (CC) et d'une communauté d'agglomération (CA) :

- Auzon Communauté
- CC du Brivadois
- CC de l'Emblavez
- CC du Haut Lignon
- CC du Langeadois
- CC Loire et Semène
- CC des Marches du Velay
- CC du Meygal
- CC du Pays de Cayres et de Pradelles
- CC du Pays de Blesle
- CC du Pays de Craponne

- CC du Pays de Montfaucon
- CC du Pays de Paulhaguet
- CC du Pays de Saugues
- CC du Pays du Mézenc Loire Sauvage
- CC du Plateau de la Chaise Dieu
- CC de Portes d'Auvergne
- CA du Puy-en-Velay
- CC de Ribeyre, Chalierque et Margeride
- CC de Rochebaron à Chalencon
- CC des Sucs

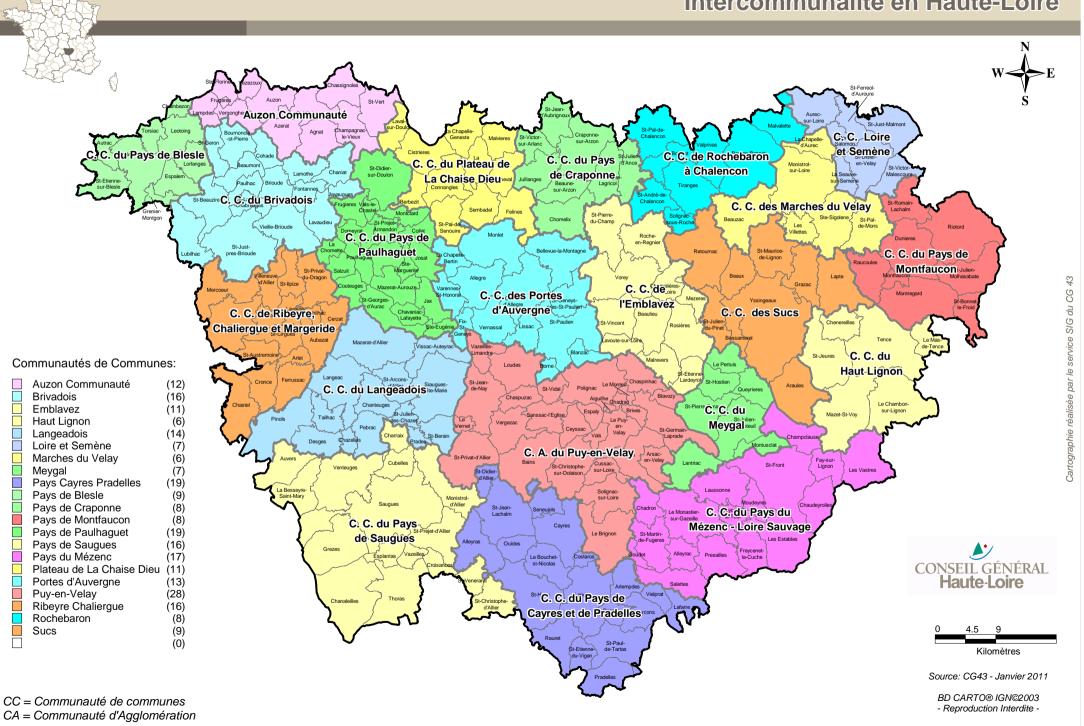
D'une façon générale, le département compte deux vallées principales, celles de la Loire et de l'Allier, telles que présentée sur la cartographie suivante, qui séparent les nombreuses zones montagneuses et influent sur l'organisation du territoire départemental, en termes de réseaux routiers, de bassins de population par exemple.



Figure 2 : Carte topographique du département de Haute-Loire (source : Evaluation environnementale du plan / cartes-topographiques.fr)

Ainsi, l'ensemble du secteur Ouest correspondant globalement à l'arrondissement de Brioude est historiquement tourné vers le Puy de Dôme pour tout ce qui concerne les échanges économiques. De même, l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'Est du département, est en partie orienté vers l'agglomération stéphanoise.

Intercommunalité en Haute-Loire



1.2. La population prise en compte dans le Plan

Dans la suite de l'étude, les populations utilisées sont les populations DGF des communes fournies par les préfectures de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Ardèche.

Sur le périmètre géographique retenu dans le cadre du PPGDND, la population DGF s'élève à 223 640 habitants en 2011.

Population DGF 2011				
Haute Loire (43)	255 183			
SICTOM Issoire Brioude (partie 43)	45 051			
CC Cayres Pradelles	7 215			
Communes d'Autrac, Saint-Etienne-sur- Blesle, Auvers, Chastel, Cronce, Lubilhac et Pinols	1 008			
Commune de Malvalette	781			
Ardèche (07)	357 637			
Loire (42)	778 270			
Haute-Loire (hors communes rattachées à un autre plan)	201 128			
Ardèche : CC du Haut Vivarais (hors Labatie d'Andaure) et Commune de St Clément	5 123			
Loire : CC des Monts du Pilat	17 389			
Total périmètre du PPGDND 43	223 640			

Tableau 7 : Population prise en compte dans le cadre du PPGDND

A titre informatif, les communes de Haute-Loire rattachées à un autre plan représentent 21,2 % de la population départementale.

De même, les communes de la Loire et de l'Ardèche rattachées au périmètre du PPGDND 43 représentent 10,1 % de la population du périmètre du plan.

2. Modification du périmètre des EPCI depuis 2001

2.1. Le périmètre du Plan en 2001

En 2001, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé considérait une structuration du département en 2 territoires distincts : les communes appartenant au SICTOM Issoire Brioude et celles adhérentes au SYDETOM.

Le SYDETOM est une structure qui a été créé en janvier 1998 et qui regroupait 10 structures intercommunales du centre et de l'est du département. Lui était également rattachées 6 communes du département de l'Ardèche, et 8 communes de la Loire.

Le SICTOM Issoire Brioude était quant à lui constitué de 73 communes de la Haute Loire et de 69 communes du Puy de Dôme. Cette structure était elle-même intégrée dans une structure plus vaste, le VALTOM, qui couvre la totalité du département du Puy de Dôme et la frange de la Haute Loire relevant du SICTOM Issoire Brioude.

L'état des lieux (référence 1999) indiquait une répartition des EPCI qui se composait comme suit :

	Structures intercommunales de collecte et de traitement des déchets en 1999				
	Sur le périmètre du PDEDMA de 2001				
	Communauté de Communes de Loudes				
	District du Puy (+ Ceyssac)				
	SICTOM des Monts du Forez				
	SICTOM des Volcans (+ Le Bouchet St Nicolas)				
	SICTOM Emblavez Meygal (dont St Julien du Pinet)				
SYDETOM	SICTOM Haut Val de Loire	175 980			
SIDETON	SIVOM du Pays de Saugues	173 980			
	Bains				
	Communauté de Communes des Sucs (hors St Julien du Pinet)				
	SICTOM de Monistrol-sur-Loire (+ Chapelle d'Aurec)				
	SICTOM de Tence (dont 6 communes de l'Ardèche)				
	SICTOM Velay Pilat (dont 8 communes de la Loire)				
	Hors périmètre du PDEDMA de 2001				
SICTOM Iss	oire Brioude (Plan du Puy-de-Dôme)	37 142			
Autres communes de l'Ouest (Plan du Cantal) : Ally, Chastel, Cronce, Pinols, Auvers (SICTOM Margeride-Truyère); Autrac, St Etienne sur Blesle, Lubilhac (CC de Massiac)		1 072			
Communes St Paul de T	941				
Aurec-sur-Lo	pire + Malvalette (communes seules)	5 308			

Tableau 8. Les EPCI de collecte et de traitement dans le Plan de 2001

2.2. Les modifications apportées au périmètre du Plan de 2001

Des départs ou intégrations de communes ont modifié la structure de certains EPCI depuis la révision du Plan Départemental de 2001. Par ailleurs, certaines structures ont été dissoutes au profit de la création de nouveaux EPCI de collecte ou de l'intégration des communes concernées dans des EPCI existantes.

Les principales modifications apportées aux EPCI de collecte depuis la révision du Plan de 2001 sont les suivantes :

- au 1er janvier 2000, la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a été créée.
 Elle regroupe 28 communes dont :
 - ✓ toutes les communes qui appartenaient au District du Puy-en-Velay
 - √ toutes les communes de la Communauté de Communes de Loudes.
 - √ des communes qui adhéraient au SICTOM de l'Emblavez : Blavozy, Chaspinhac, Le Monteil, Saint-Germain-Laprade
 - √ des communes qui adhéraient au SICTOM des Monts du Forez : Polignac
 - √ des communes qui adhéraient au SICTOM du Haut-Val de Loire : Cussac-sur-Loire, Solignac-sur-Loire, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Arsac-en-Velay, Coubon
 - ✓ des communes qui adhéraient au SICTOM des Volcans : Le Brignon
 - la commune de Bains
- le SICTOM de Monistrol-sur-Loire est devenu le SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire (syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés), créé le 27 juin 2002.
 - √ il intègre dans son périmètre la commune de la Chapelle d'Aurec.
 - √ le 27 septembre 2010, la Communauté de Communes des « Sucs » (à l'exception des communes de Retournac et de Saint-Julien-du-Pinet) adhère au syndicat pour la compétence traitement des ordures ménagères.
- le SICTOM de Tence devient le SICTOM entre Monts et Vallées, suite à l'adhésion en 2006 de la totalité de la Communauté de Communes du Mézenc, c'est-à-dire :
 - ✓ la commune de Chadron, qui faisait partie du SICTOM des Volcans,
 - √ 9 communes qui faisaient partie du SICTOM du Haut-Val de Loire : Freycenet la Cuche, Freycenet la Tour, Goudet, Laussonne, le Monastier sur Gazeille, les Estables, Moudeyres, Presailles, Saint Martin de Fugères.

Au 1er janvier 2011, les communes de Salettes, qui faisait partie du SICTOM des Volcans, et d'Alleyrac, qui faisait partie du SICTOM du Haut-Val de Loire, rejoignent la CC du Mézenc et de ce fait le SICTOM entre Monts et Vallées.

- le SICTOM des Volcans a été remplacé par la Communauté de Communes de Cayres et de Pradelles pour ce qui concerne la collecte des déchets Elle inclut désormais :
 - ✓ les communes qui composaient le SICTOM des Volcans, à l'exception des communes qui ont adhéré à une autre structure (Le Brignon, Chadrin, Salettes),
 - ✓ les communes qui faisaient partie du Syndicat des Hauts Plateaux : St Paul de Tartas, Pradelles et St Etienne du Vignan,
 - ✓ la commune de St-Didier-d'Allier.

- la Communauté de Communes du Pays de Saugues s'est substituée en 2002 au SIVOM du Pays de Saugues. La commune d'Auvers, qui fait partie de cette communauté de communes, reste rattachée à la Communauté de Communes de Margeride-Truyère pour la collecte et le traitement de ses déchets.
- la commune d'Aurec-sur-Loire est désormais adhérente au SICTOM du Velay-Pilat, de même que 8 communes supplémentaires du département de la Loire.
- la commune de Malvalette est cliente de la Communauté de Communes de Saint-Bonnet-le-Château dans la Loire.
- la commune de Saint-Vert a quitté le SICTOM des Monts du Forez et est désormais adhérente au SICTOM Issoire-Brioude.
- les communes d'Ally, Chastel, Cronce, Pinols, et Lubilhac, qui adhéraient au SICTOM Margeride-Truyère ou à la Communauté de Communes du Pays de Massiac, font désormais partie du périmètre du SICTOM Issoire-Brioude.

Ainsi, certaines structures intercommunales ont connu des modifications assez significatives.

De plus, en 2005, trois EPCI se sont retirés du SYDETOM (le SYMPTTOM, le SICTOM entre Monts et Vallées et le SICTOM Velay-Pilat). Celui-ci est donc devenu le SYVETOM (SYndicat mixte du VElay pour le Traitement des Ordures Ménagères). Il regroupe cinq EPCI (CA du Puy-en-Velay, CC du Pays de Saugues et des Sucs, SICTOM Emblavez-Meygal et SICTOM des Monts du Forez) et assure une mission d'études et de coordination en vue de la réalisation du plan.

Bilan de la présentation du territoire d'étude :

- un périmètre géographique défini en fonction des plans DND limitrophes, qui couvre 79% de la population de Haute-Loire, et qui inclut des communes de la Loire et de l'Ardèche,
- une population de référence sur le périmètre du Plan défini dans le cadre de l'état des lieux à 223 640 habitants,
- des EPCI dont le périmètre a été modifié depuis 2001, avec notamment la création de la CA du Puy-en-Velay,
- une topographie marquée qui influe sur l'organisation du territoire départemental, en termes de réseaux routiers, de bassins de population par exemple.

3. Organisation de la compétence gestion des déchets en 2011

La loi pose comme principe que tout producteur de déchets doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions qui ne portent pas atteinte à l'homme et à son environnement. Les ménages font exception : Les déchets ménagers relèvent de la compétence des communes.

De par la loi, cette compétence se compose de deux blocs indivisibles : "collecte" et "traitement":

- Le bloc "collecte" recouvre tous les modes de collecte : traditionnelle, séparative, porte à porte ou apport volontaire.
- Le bloc "traitement" regroupe tous les maillons y compris le tri, le transport et le stockage.

Ces blocs de compétence ne peuvent être transférés qu'en cascade vers les groupements de communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme illustré cidessous.

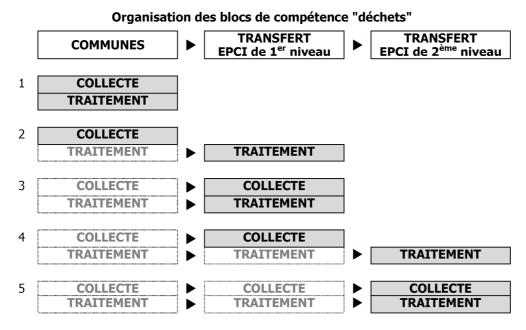


Figure 3 : L'organisation générale de la compétence « déchets »

3.1. EPCI de collecte

Sur le périmètre du PPGDND, les EPCI et communes indépendantes en charge de la collecte des déchets ménagers sont au nombre de 11 et sont les suivantes :

- CA du Puy-en-Velay
- CC du Pays de Saugues
- CC des Sucs
- SICTOM Emblavez-Meygal
- SICTOM des Monts du Forez
- SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire
- CC des Marches du Velay
- Commune de Valprivas
- Commune de Bas-en-Basset
- SICTOM entre Monts et Vallées
- SICTOM Velay-Pilat

A titre informatif, des EPCI hors département assurent également la collecte sur certaines communes ou communautés de communes de Haute-Loire.

- Parmi ces EPCI, il faut préciser que le SICTOM Issoire-Brioude est membre du VALTOM, syndicat en charge de mettre en application le PPGDND du Puy-de-Dôme.
- De même, la CC du Pays de Cayres et de Pradelles est membre du SICTOM des Hauts-Plateaux, lui-même membre du SDEE 48, syndicat en charge de mettre en application le PPGDND de la Lozère.
- Il faut également noter que 7 communes de la Haute-Loire sont clientes d'un EPCI appartenant au département du Cantal, et qu'une commune de la Haute-Loire (Malvalette) est cliente d'un EPCI du département de la Loire. Ces communes sont respectivement rattachées au PPGDND du Cantal et de la Loire.

3.2. EPCI de traitement

Sur le périmètre du PPGDND, on dénombre actuellement 7 EPCI en charge du traitement des déchets ménagers :

- CA du Puy-en-Velay
- CC du Pays de Saugues
- SICTOM Emblavez-Meygal
- SICTOM des Monts du Forez
- SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire
- SICTOM entre Monts et Vallées
- SICTOM Velay-Pilat

3.3. Synthèse

Le tableau ci-après permet de synthétiser l'organisation des EPCI de collecte et de traitement sur le territoire de la Haute-Loire en 2011.

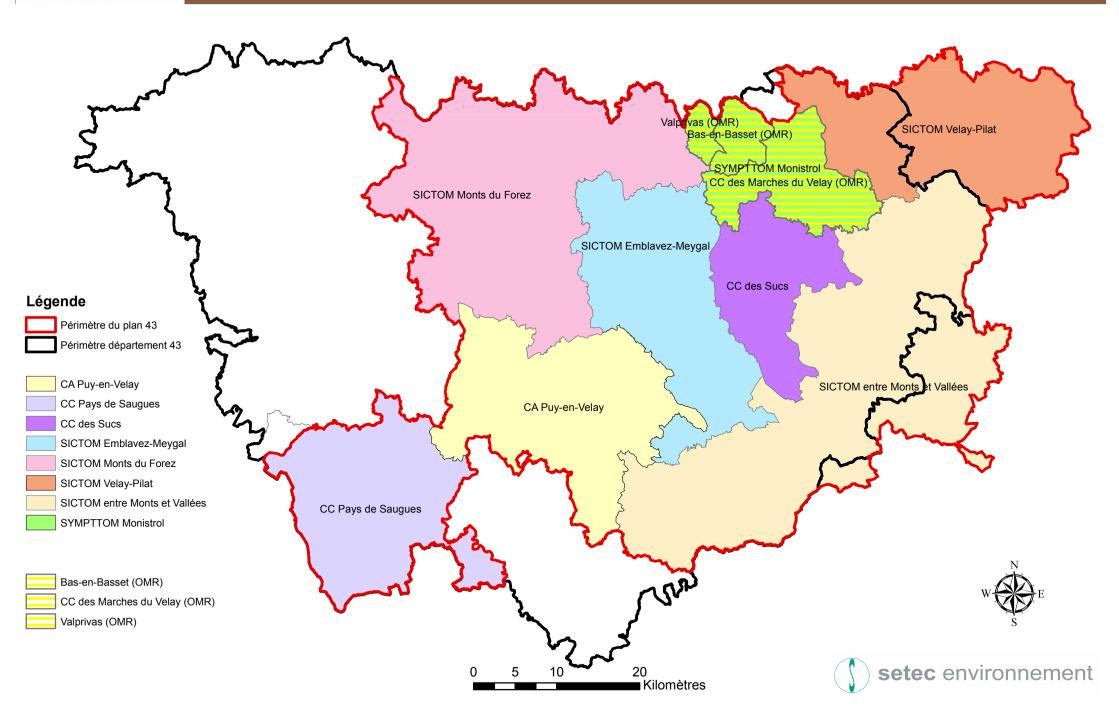
	EPCI sur le p	érimètre d	u Plan			
Département(s) concerné(s)	EPCI de collecte	Collecte des OMr	Collecte séparative	EPCI de traitement	Département de rattachement	
	CA du Puy-en-Velay	Χ	Х	idem		
	CC du Pays de Saugues	X	Х	idem		
	SICTOM Emblavez-Meygal	Х	Х	idem		
	SICTOM des Monts du Forez	Х	Х	idem		
Haute-Loire	SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	Communes ou CC	Х		Haute-Loire	
	CC des Marches du Velay*	X	SYMPTTOM	SYMPTTOM de		
	Commune de Valprivas	Х	SYMPTTOM	Monistrol-sur-		
	Commune de Bas-en-Basset	Х	SYMPTTOM	Loire		
	CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	Х	Х			
Haute-Loire et Ardèche	SICTOM entre Monts et Vallées	Х	Х	idem	Haute-Loire	
Haute-Loire et Loire	SICTOM Velay-Pilat	Х	Х	idem	Haute-Loire	
	EPCI hors pé	rimètre du	ı Plan			
Haute-Loire et Puy-de-Dôme	SICTOM Issoire-Brioude	х	х	idem	Puy-de-Dôme (Plan 63)	
Haute-Loire	CC du Pays de Cayres et de Pradelles	Х	Х	SICTOM des Hauts Plateaux	Lozère (Plan 48)	
Cantal	CC du Pays de Massiac (dont Communes d'Autrac, Lubilhac et St- Etienne-sur-Blesle (clientes))	Х	Х	Syndicat des Cramades	Cantal (Plan 15)	
Cantal	CC Margeride Truyère (dont communes d'Auvers, Chastel, Cronce et Pinols (clientes))	Х	Х	Syndicat des Cramades	Cantal (Plan 15)	
Loire CC de Saint-Bonnet-le-Château (dont commune de Malvalette (cliente))		Х	х	CC de St-Bonnet- Ie-Château	Loire (Plan 42)	

^{*}Dispose également de la compétence collecte sélective des recyclables secs depuis 2012

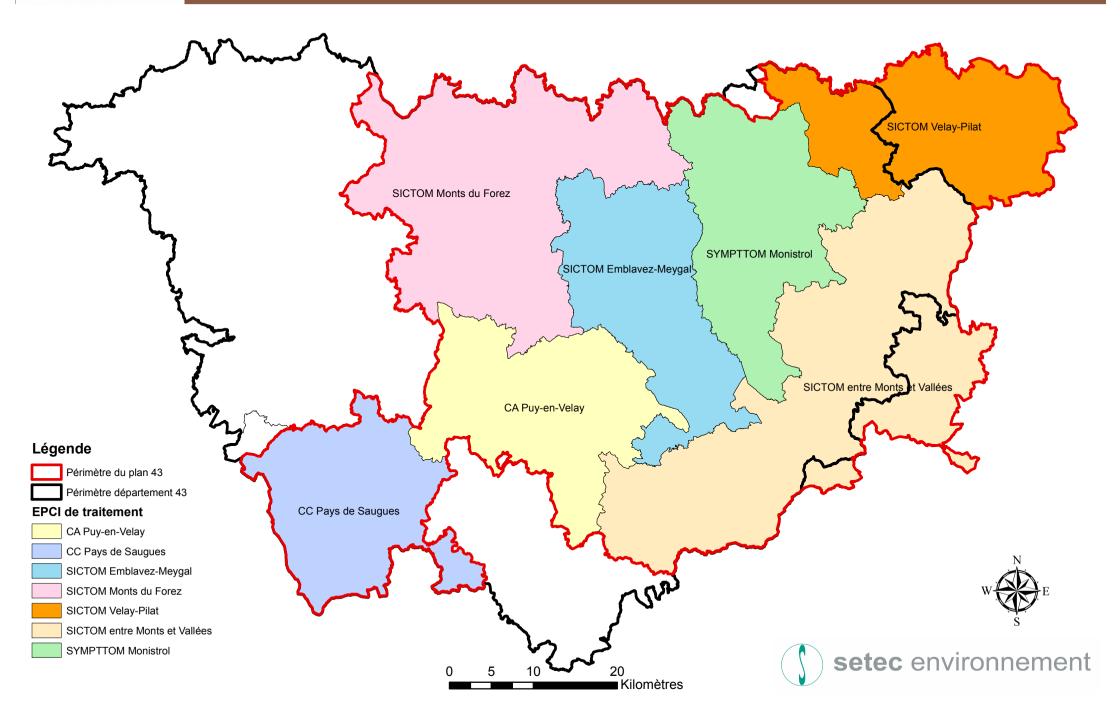
Tableau 9 : Récapitulatif des compétences des EPCI du département de Haute-Loire dans et hors du périmètre du PPGDND

Les cartes ci-après font état de la répartition en 2011 des compétences collecte et traitement dans le département.









4. Modalités de collecte des déchets en 2011

4.1. Organisation de la compétence collecte des déchets en 2011

Les modes de gestion en matière de collecte des déchets correspondent à la manière dont l'EPCI assure le fonctionnement des services dont elle a la charge.

Il peut s'agir:

- d'une régie (communale ou intercommunale),
- d'une gestion déléguée à une autre EPCI,
- d'une gestion déléguée à un prestataire privé.

A la lecture du tableau ci-dessous, il peut être mis en avant :

- que l'ensemble des EPCI est couvert, à minima par la collecte des OMr, la collecte sélective des emballages ménagers et JRM et par la collecte du verre,
- qu'uniquement un EPCI a mis en place la collecte des déchets encombrants.

Pour les OMr, la collecte s'effectue majoritairement en régie.

Pour la collecte sélective, celle-ci est en général effectuée en régie pour la collecte en porte-à-porte, et par un prestataire pour la collecte en apport volontaire.

Pour la collecte du verre, celle-ci s'effectue par un prestataire (sauf villages sur la commune de Basen-Basset).

Il est également à noter que plusieurs EPCI réalisent la collecte des cartons des marchés et/ou des commerçants de certains bourgs. Il s'agit des EPCI suivants : SICTOM des Monts du Forez, CA du Puy-en-Velay, CC des Sucs, CC du Pays de Saugues. Seule la CC des Sucs fait appel à un prestataire pour la collecte des cartons des marchés et des commerçants.

	EPCI sur le périmètre du Plan								
EPCI EN 2011	OM résiduelles		Collectes sélectives propres et secs (hors verre)		Collecte du verre		Encombrants		
	Régie	Prestataire	Régie	Prestataire	Régie	Prestataire	Régie	Prestataire	
CA du Puy-en-Velay	Х		X (PAP)	X (PAV)		Х			
CC du Pays de Saugues :						Х	Х		
Commune d'Auvers	cf. CC Marger	ide Truyère	cf. CC Marger	ide Truyère		X			
Autres communes de la CC	X		X (Pt rgpt)	X (PAV)		X			
Orlac, Ganillon, Roufiage (Commune de Pébrac, CC du Langeadois)	X		X (Pt rgpt)	X (PAV)		X			
SICTOM Emblavez-Meygal	Х		X (bacs jaunes)	X (PAV)		Х			
SICTOM des Monts du Forez	X		X			Х			
SYMPTTOM de Monistrol-sur- Loire :	Pas de compétence	collecte des OMr	Collecte délégué Velay-F			Х			
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)		X		x		X			
CC des Marches du Velay	X		Compé	tence collecte des	o OMr seuleme	ent	Compétenc	e des communes	
Commune de Valprivas	X		Compé	tence collecte des	s OMr seuleme	ent	• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Commune de Bas-en-Basset	x		Compétence collecte des OMr et du verre seulement		X (pour les villages)				
SICTOM entre Monts et Vallées	Х		X			Х			
SICTOM Velay-Pilat	Х		Х			Х			

Septembre
2013

EPCI hors périmètre du Plan								
SICTOM Issoire-Brioude :								
Orlac, Ganillon, Roufiage (Commune de Pébrac, CC du Langeadois)	cf. CC du Pays	de Saugues	cf. CC du Pays	de Saugues	cf. CC du Pay	/s de Saugues		
Reste du territoire du SICTOM	X		X		X			
CC du Pays de Cayres et de Pradelles	Х							
CC du Pays de Massiac : dont Communes d'Autrac, Lubilhac et St-Etienne-sur-Blesle (clientes)	nc	Nc	nc	nc	nc	nc		
CC Margeride Truyère : dont communes d'Auvers, Chastel, Cronce et Pinols (clientes)	nc	Nc	nc	nc	nc	nc		
CC de Saint-Bonnet-le-Château : dont commune de Malvalette (cliente)	nc	Nc	nc	nc	nc	nc		

Tableau 10 : Mode d'exploitation des collectes

4.2. Organisation technique de la collecte, modes de collecte mis en place

Le tableau de la page suivante présente les différentes modalités de collecte pour chaque EPCI pour les principaux flux collectés et les collectes spécifiques mises en place au sein de certains d'entre eux (déchets verts, encombrants,...).

Les modalités de collecte observées et les modes d'organisation des collectes sont le reflet du caractère plutôt rural du département. En effet, il peut être observé que la majeure partie des collectes s'effectue soit par point de regroupement (permettant par exemple d'optimiser les distances de collecte et de prendre en compte la sécurité des équipages), soit par Point d'Apport Volontaire (comme pour le verre).

Ce tableau met également en évidence l'homogénéité des modes de collecte pour les fractions principales :

- collecte des OMr via des points de regroupement,
- collecte sélective majoritairement en biflux et en apport volontaire,
- collecte du verre exclusivement en apport volontaire

La collecte des encombrants et des déchets verts hors déchèterie est très peu développée. Il peut être toutefois noté que pour la CC du Pays de Saugues ayant une collecte des déchets encombrants, celle-ci s'organise sur rendez-vous.

Les modalités de collecte mises en place par les EPCI et les communes semblent adaptées aux spécificités du territoire.

EPCI sur le périmètre du Plan												
	(Collecte des OMr			Collectes sélectives propres et secs (Hors verre)						Encombrants	
	ı	Mode de collecte		Modes de collecte				Nombre de flux				
EPCI EN 2011	PA	\P	Point de regroupement	P	AP	Point de regroupement	PAV	Monoflux	Biflux	PAV	PAP	RDV
	bac	sac	bac	bac	Sac	bac						
CA du Puy-en-Velay	Χ		X	Х		Х	Х	X (PAP)	X (PAV)	Х		
CC du Pays de Saugues			Х			Х	Х					Х
SICTOM Emblavez- Meygal	Х					Х	Х	X (PAP)	X (PAV)	Х		
SICTOM des Monts du Forez	Х		Х				Х		Х	Х		
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire :							Х		Х	Х		
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)			X			X		X		Х		
CC des Marches du Velay	Х	Х	X									X (via les communes)
Commune de Valprivas			X									
Commune de Bas-en-Basset			X							Х		
SICTOM entre Monts et Vallées	×	(X				Х		Х	Х		
SICTOM Velay-Pilat	Х	Х	Х			х	Х	X (Pt rgrpmt)	X (AV)	Х		

	EPCI hors périmètre du Plan									
SICTOM Issoire-Brioude	Х		Х				Χ		Χ	Χ
CC du Pays de Cayres et de Pradelles						Х				
CC du Pays de Massiac : dont Communes d'Autrac, Lubilhac et St-Etienne-sur- Blesle (clientes)										
CC Margeride Truyère : dont communes d'Auvers, Chastel, Cronce et Pinols (clientes)										
CC de Saint-Bonnet-le- Château : dont commune de Malvalette (cliente)										

Tableau 11 : Mode de collecte des différentes fractions de déchets

Chapitre 3 : Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

1. Etat des lieux de la prévention sur le périmètre du plan

1.1. Contexte national

Toutes les politiques de gestion des déchets affirment l'impérieuse nécessité d'agir à la source pour prévenir la production de déchets. Le recyclage et le traitement maitrise des déchets n'apparaissent, dans un classement hiérarchisé des priorités, qu'après la prévention à la source du fait d'un simple constat : « un résidu qui n'est pas généré ne contribue pas à la charge polluante du milieu naturel, ne nécessite aucune gestion et n'engendre de ce fait aucun coût ».

Dans la pratique, l'action publique, très présente dans le domaine du recyclage, de la valorisation et du traitement, est beaucoup plus difficile à percevoir en matière de prévention à la source et n'a pas engendré une réduction significative des tonnages. Bien au contraire, en 25 ans à population pratiquement égale, la quantité de déchets ménagers en France a été multipliée par deux environ.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi « Grenelle I ») fixe des objectifs nationaux chiffrés concernant la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées : réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II ») introduit l'obligation pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, au plus tard le 1er janvier 2012.

Ce programme doit définir les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Enfin, il doit être mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Potentiel en matière de prévention :

Selon les éléments disponibles (étude ADEME de caractérisation nationale des ordures ménagères et assimilées en 20071) 39% du gisement global d'ordures ménagères (environ 150 kg/habitant/an) pourrait faire l'objet d'opération de prévention à travers le compostage individuel, le stop pub, des campagnes anti-gaspillage, la limitation des impressions bureautiques ou bien le développement de la collecte sélective des déchets dangereux des ménages.

Parmi ce gisement, le gaspillage alimentaire (produits alimentaires non consommés sous emballage) représente 7 kg/hab./an.

¹ ADEME : La composition des ordures ménagères et assimilées en France – Campagne nationale de caractérisation 2007



La notion de prévention des déchets peut être interprétée de différentes façons :

- au niveau des entreprises : la fabrication, le transport et la distribution des produits ;
- au niveau des commerçants et des artisans : redevance spéciale renforcée ;
- au niveau de la collectivité : une politique de prévention et de sensibilisation (intégrant des critères environnementaux lors des achats, manifestations, etc.).
- au niveau des ménages/ consommateurs : consommation responsable, réutilisation, réemploi et recyclage, une gestion domestique des déchets.

La sensibilisation, la formation et l'information des usagers restent les points centraux pour promouvoir la réduction des déchets à la source.

1.2. Recensement des programmes locaux de prévention sur le périmètre du plan

Couverture de la population par un programme local de prévention des déchets :

EPCI	Date de signature de l'accord- cadre ADEME
CA Puy-en-Velay	septembre 2011
CC des Sucs	novembre 2011
SYMPTTOM Monistrol	novembre 2011
SICTOM entre Monts et Vallées	novembre 2011
SICTOM Velay-Pilat	novembre 2011

79 % de la population du périmètre du Plan est couverte par un programme local de prévention au 16 mai 2013.

A titre comparatif au niveau national, à fin 2012, 378 collectivités ont engagés un PLP depuis 2009, couvrant ainsi 65 % de la population nationale. Au niveau régional, c'est environ 88% de la population auvergnate qui est couverte par un PLP.

1.3. Actions des collectivités en matière de prévention des déchets

Communauté d'Agglomération du Puy en Velay :

En janvier 2013, la CAPEV a mis au point un programme d'actions sur 4 ans comportant 58 actions. Certains projets seront reconduits chaque année (compostage en pied d'immeuble, gobelets réutilisables...). Ces projets seront pérennisés les années suivantes afin d'ancrer les gestes de prévention dans le quotidien des usagers de la CAPEV.

L'année 2013 est dévolue à la réduction des gisements les plus importants : déchets fermentescibles des usagers en habitat vertical et papiers.

A terme, en janvier 2017, la CAPEV vise l'évitement de 7,19% de déchets, soit 1 219 tonnes d'OMA évitées.

Communauté de communes des Sucs :

La Communauté de Communes des Sucs a signé un accord-cadre avec l'ADEME en novembre 2011. Les principaux projets de prévention du programme d'actions de la collectivité sont les suivants :

- Recyclage des Sucs: mise à disposition d'un conteneur de 15 m3 à l'association Emmaüs 43 qui récupère une fois par semaine les objets en bon état apportés par les usagers de la déchèterie afin de les valoriser. Les associations locales peuvent aussi bénéficier d'objets récupérables de façon ponctuelle.
- Collecte de vêtements par l'association AVI 43 : 17 colonnes spécifiques sont présentes sur le territoire pour la collecte des textiles (10 colonnes appartiennent à la CC des Sucs).
- Mise en place d'une opération de compostage domestique : la collectivité a mis en place une opération sur 3 ans à partir de 2010.

Dans ce cadre, la collectivité a également tissé des liens avec l'association des Jardiniers de France qui a aidé au choix du matériel retenu.

Par ailleurs une sensibilisation des enfants des classes de CM1-CM2 au compostage s'est déroulée au printemps 2012 au travers d'une demi-journée d'intervention auprès de 14 classes volontaires.

Equipement d'établissements de composteurs :

- ✓ 2 établissements scolaires sont équipés d'un composteur : le lycée ESCY à Yssingeaux et l'école publique de Saint Maurice de Lignon
- √ Maison de retraite les Cèdres à Malataverne
- Services techniques des communes de Saint Maurice de Lignon et d'Yssingeaux

SYMPTTOM de Monistrol:

En novembre 2011, le SYMPTTOM a signé une convention avec l'ADEME afin d'élaborer un programme de prévention ayant pour objectif la diminution de 7% en 5 ans de la production des ordures ménagères et assimilables.

L'objectif de la première année (jusqu'en juin 2013) est d'arrêter le programme de prévention en réalisant un diagnostic du territoire et une évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement. Des objectifs de réductions opérationnels à atteindre pour chacun de ces gisements ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour réduire la quantité et la toxicité des déchets produits seront établis. Des indicateurs de suivi et d'évaluation seront également définis pour chaque objectif.

En parallèle, une opération « foyers témoins » a été mise en place pendant cette première année. Des foyers volontaires sont sélectionnés afin d'évaluer la quantité d'ordures ménagères potentiellement évitable par la mise en place de gestes de prévention. Cette opération est accompagnée d'une

campagne de communication qui permet de sensibiliser la population du territoire à la prévention des déchets.

SICTOM entre Monts et Vallées :

Le SICTOM Entre Monts et Vallées a signé le 15 novembre 2011 avec l'ADEME un partenariat visant à mettre en place un programme local de prévention.

En 2011, le SICTOM Entre Monts et Vallées a créé un nouveau logo : « Réduire nos Déchets c'est l'Avenir ». Il est intégré à tous les documents de communication rédigé par le SICTOM.

SICTOM Velay-Pilat:

LE SICTOM Velay-Pilat a signé en novembre 2011 un Accord Cadre de partenariat avec l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des déchets.

Dans le cadre de la prévention, le SICTOM a mis en place plusieurs projets :

- animations scolaires sur le tri et la réduction, ainsi que des visites de la déchèterie et du centre de tri
- guide « compostage mode d'emploi »
- impression d'un autocollant « STOP PUB » inséré dans le Bulletin Municipal de St Just Malmont

SICTOM Monts du Forez :

Le SICTOM a mis en place une opération de vente de composteurs domestiques.

Conseil Général de la Haute-Loire :

Le Conseil Général de la Haute-Loire participe aux actions de prévention des EPCI par le biais du Fonds Départemental de Modernisation des Déchets (FDMD) géré en partenariat avec l'ADEME, par le biais de conventions annuelles. Dans ce cadre, les actions de prévention qui peuvent être subventionnées sont les suivantes :

- aides à la décision (étude d'opportunité, de faisabilité…) hors étude obligatoire
- communication liée à la mise en place de nouvelles installations ou de nouveaux services (collecte de la FFOM, des DASRI…) bénéficiant d'aides au titre du FDMD
- équipements de prévention (recycleries)
- adaptation et optimisation des déchetteries
- compostage individuel et semi-collectif (sous réserve d'une programmation pluriannuelle et du respect d'au moins 6 des 10 objectifs de la qualification ADEME "BioloQual")

2. Etat des lieux de la communication sur le périmètre du plan

Les collectivités disposent de nombreux outils de communication qu'elles utilisent pour communiquer sur le tri sélectif, le traitement des déchets ou la prévention des déchets.

EPCI	Modes de communication et de sensibilisation
	Site internet de la CA Puy-en-Velay : www.agglo-lepuyenvelay.fr
	Distribution de sacs de pré-collecte avec consignes de tri
	Sensibilisation des foyers en habitat collectif sur la collecte sélective (consignes de tri, collecte des textiles, et déchèterie).
	Courrier d'information
	Ambassadeurs du tri
CA Puy-en-Velay	Sensibilisation en établissement scolaire
	 Animations en centre de loisirs, école de la deuxième chance, pour des enseignants par le biais de l'Inspection Académique, animations spécifiques compostage dans les écoles et une auprès d'adultes utilisant un jardin d'ouvrier.
	Participation à la fête des écoles du Puy-en-Velay et à un stand d'Expo Sciences.
	Site internet de la CC des Sucs : cc-des-sucs.fr
	Communication autour de l'opération de compostage domestique :
	Articles dans la presse locale et bulletin intercommunal
	 Informations, affiches et bulletins d'inscription disponibles à la CC des Sucs et en mairie
CC des Sucs	 Affiches transmises à l'office de Tourisme, à la déchèterie aux délégués des secteurs et quartiers pour la commune d'Yssingeaux
	Permanence des élus référents dans les villages, avec l'appui du Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement,
	Guide du tri
	Distribution de sacs de précollecte
	Sensibilisation des enfants de St Maurice de Lignon au tri sélectif
	Articles dans la presse locale
	Site internet : www.sictom-tence.com
SICTOM entre	Organisation de visites des déchèteries et/ou de l'ISDND sur demande (intervention auprès des écoles, associations etc)
Monts et Vallées	 Création d'un guide intitulé « La Tarification de A à Z » diffusé à tous les élus municipaux du territoire du SICTOM Entre Monts et Vallées pour permettre de répondre à toutes les questions fréquentes que les habitants sont à même de poser.
SICTOM Monts du	 Intervention d'une journée dans les écoles primaires du CPIE sur le recyclage financée intégralement par le Syndicat.
Forez	Accueil des écoles en déchetterie.
	Financement d'une visite en centre de tri pour les scolaires.

EPCI	Modes de communication et de sensibilisation
	Site internet du SICTOM Velay-Pilat : sictomvelaypilat.fr
	Animations scolaires sur le tri et la réduction
	Organisation de visites de la déchèterie et du centre de tri pour les scolaires
	 Visite d'une usine de traitement du verre par les élus
	 Document écrit transmis dans chaque boite aux lettres des habitants d'Aurec- sur-Loire sur les changements de jours de collecte dans le cadre de la réorganisation des collectes.
SICTOM Velay-	Impression des consignes de tri sur les sacs de pré-collecte
Pilat	Fiches mémo de consignes de tri
	Guide « compostage mode d'emploi »
	 Impression d'un autocollant « STOP PUB » inséré dans le Bulletin Municipal de St Just Malmont
	 Articles et visuels sur la thématique « déchets et tri » proposés aux communes pour insérer dans leurs bulletins communaux
	Sérigraphie sur les flancs d'un camion neuf sur le thème du tri.
	Réalisation des autocollants collés sur les bacs de tri.

Bilan de la prévention et de la communication :

- la loi « Grenelle II » a introduit l'obligation pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, au plus tard le 1er janvier 2012
- sur le périmètre du plan, cinq EPCI sont dotées d'un programme local de prévention,
- 79% de la population du périmètre du Plan couverte par un PLP,
- des collectivités ayant engagé plusieurs actions de prévention et de communication, orientées principalement vers le compostage domestique et la sensibilisation des scolaires.

3. Bilan des gisements de déchets ménagers

3.1. Gisement des déchets ménagers et assimilés

Le gisement de déchets ménagers et assimilés comprend :

- les ordures ménagères et assimilés (OMA) :
 - ✓ OMr,
 - ✓ Collecte sélective : emballages, JRM, verre, FFOM

Sur le périmètre du plan, il n'existe aucune collecte spécifique pour les biodéchets, que ce soit pour les déchets verts ou la fraction fermentescible des ordures ménagères.

- les déchets occasionnels :
 - √ les déchets collectés en déchèteries
 - les déchets de la collectivité
 - √ les déchets des activités économiques collectées en mélange avec les ordures ménagères (déchets assimilés)

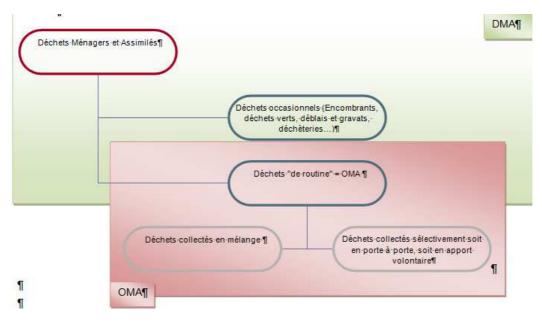


Figure 4 : Définition des déchets ménagers et assimilés

3.2. Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

3.2.1. Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées des déchets restant après la ou les collectes sélectives, il s'agit donc des déchets non triés par les usagers.

En 2011, **48 636 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par le service public sur le périmètre du plan, ce qui représente **217,5 kg/hab/an**. Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 276,4 kg/hab/an².

Le tableau ci-dessous précise le tonnage d'OMr collecté par EPCI.

EPCI	Tonnage d'OMr collecté en 2011	Ratio de collecte des OMr en 2011 (kg/hab/an)
CA du Puy-en-Velay	12 667	203,1
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	942	177,5
SICTOM Emblavez-Meygal	4 323	201,9
SICTOM des Monts du Forez	4 431	227,9
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	-	-
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	3 556	228,9
CC des Marches du Velay	5 897	253,2
Commune de Valprivas	122	195,8
Commune de Bas-en-Basset	1 414	313,5
SICTOM entre Monts et Vallées	6 820	211,5
SICTOM Velay-Pilat	8 464	217,5
TOTAL sur le périmètre du plan	48 636	217,5

Tableau 12 : Quantités d'OMr collectées en 2011

Il peut être observé que le ratio de collecte des ordures ménagères résiduelles varie significativement d'un EPCI à un autre, l'écart étant de plus de 136 kg/hab/an entre le ratio le plus faible et le ratio le plus élevé.

A titre informatif, les tonnages d'OMr collectées hors périmètre en 2011 sont les suivants :

- pour la CC de Cayres et de Pradelles : 1 405 t soit 194,7 kg/hab/an.
- pour le SICTOM Issoire-Brioude : 21 512 t au total soit 236 kg/hab/an, ce qui représente 9 345 t sur le département de Haute-Loire.

Le tonnage d'OMR collecté en 2011 sur le périmètre du plan a diminué par rapport aux années 2009 et 2010, de même que le ratio de collecte des OMr qui a diminué de 3,2 % en trois ans.

² Résultats de l'enquête collecte ADEME 2011



EPCI	Ratio de collecte des OMr en 2009 (kg/hab/an)	Ratio de collecte des OMr en 2010 (kg/hab/an)	Ratio de collecte des OMr en 2011 (kg/hab/an)
CA du Puy-en-Velay	211,9	212,5	203,1
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	NC	167,9	177,5
SICTOM Emblavez-Meygal	217,3	207,8	201,9
SICTOM des Monts du Forez	232,5	232,1	227,9
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	•	-	-
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	234,3	233,2	228,9
CC des Marches du Velay	262,8	258,3	253,2
Commune de Valprivas	261,2	190,6	195,8
Commune de Bas-en-Basset	319,4	381,3	313,5
SICTOM entre Monts et Vallées	243,5	229,0	211,5
SICTOM Velay-Pilat	225,1	225,1	217,5
TOTAL sur le périmètre du plan	224,6	226,8	217,5

Tableau 13: Evolution du ratio de collecte des OMr entre 2009 et 2011

3.2.2. Les emballages ménagers (hors verre) et les journaux-revus-magazines

Les emballages ménagers (hors verre) et les JRM sont collectés au niveau des éco-points (point de regroupement ou apport volontaire) et en porte-à-porte.

En 2011, **7 289 tonnes** d'emballages ménagers et JRM ont été collectées par le service public sur le périmètre du plan, ce qui représente **33 kg/hab**. Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 47 kg/hab en 2011.

Le tonnage de déchets collectés se répartit de la façon suivante :

- 673 t d'emballages
- 2 464 t de JRM
- 4 152 t d'emballages/JRM, collectés en mélange.

La collecte en porte-à-porte représente 49 % du tonnage total collecté en 2011.

Le tableau ci-dessous précise les tonnages d'emballages et JRM collectés par EPCI.

EPCI	Tonnage total collecte sélective (hors verre) en 2011	Ratio de collecte en 2011 (kg/hab/an)
CA du Puy-en-Velay	2 693	43,2
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	115	21,7
SICTOM Emblavez-Meygal	698	32,6
SICTOM des Monts du Forez	389	20,0
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	539	19,0
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	474	30,5
SICTOM entre Monts et Vallées	791	24,5
SICTOM Velay-Pilat	1 590	40,9
TOTAL sur le périmètre du plan	7 289	32,6

Tableau 14 : Quantités de déchets de collecte sélective (hors verre) collectées en 2011

Pour le SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire, la collecte sélective concerne la communauté de communes des Marches du Velay, ainsi que les communes de Valprivas et Bas-en-Basset.

De même que pour les OMr, on s'aperçoit que le ratio de collecte des emballages et JRM varie significativement d'un EPCI à un autre, l'écart étant de plus de 24 kg/hab/an entre le ratio le plus faible et le ratio le plus élevé.

Le tableau suivant permet toutefois de mettre en évidence que les performances de la collecte sélective augmentent depuis 2009.

EPCI	Ratio de collecte pour la collecte sélective (hors verre) en 2009 (kg/hab/an)	Ratio de collecte pour la collecte sélective (hors verre) en 2010 (kg/hab/an)	Ratio de collecte en 2011 (kg/hab/an)
CA du Puy-en-Velay	39,8	41,5	43,2
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	25,3	24,9	21,7
SICTOM Emblavez-Meygal	18,9	25,0	32,6
SICTOM des Monts du Forez	19,2	20,0	20,0
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	18,2	18,9	19,0
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	30,2	34,0	30,5
SICTOM entre Monts et Vallées	19,2	22,0	24,5
SICTOM Velay-Pilat	34,8	39,1	40,9
TOTAL sur le périmètre du plan	28,4	30,9	32,6

Tableau 15 : Evolution du ratio de collecte pour les déchets de collecte sélective (hors verre) entre 2009 et 2011

3.2.3. Le verre

Le verre est collecté au niveau des éco-points ou de colonnes dédiées.

En 2011, **5 427 tonnes** de verre ont été collectées sur le périmètre du plan, ce qui représente **24 kg/hab.** Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 29 kg/hab en 2011.

Le tableau ci-dessous précise les tonnages de verre collectés par EPCI.

EPCI	Tonnage de verre collecté en 2011	Ratio de collecte du verre en 2011 (kg/hab/an)
CA du Puy-en-Velay	1 347	21,6
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	79	14,9
SICTOM Emblavez-Meygal	536	25,0
SICTOM des Monts du Forez	493	25,4
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	631	22,2
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	393	25,3
SICTOM entre Monts et Vallées	952	30,1
SICTOM Velay-Pilat	997	25,6
TOTAL sur le périmètre du plan	5 427	24,3

Tableau 16 : Quantités de verre collectées en 2011

Pour le SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire, la collecte sélective du verre concerne la communauté de communes des Marches du Velay, ainsi que les communes de Valprivas et Bas-en-Basset. A noter que la commune de Bas-en-Basset gère en direct la collecte du verre pour les villages.

En outre, les tonnages collectés et apportés directement au repreneur par la commune de Bas en Basset ne sont pas comptabilisés.

Le tonnage de verre collecté sur le périmètre a augmenté de 11,1 % depuis 2009, de même que le ratio de collecte qui a augmenté de 10,8 % en trois ans.

EPCI	Ratio de collecte du verre en 2009 (kg/hab/an)	Ratio de collecte du verre en 2010 (kg/hab/an)	
CA du Puy-en-Velay	18,3	20,6	21,6
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	21,4	23,2	14,9
SICTOM Emblavez-Meygal	22,1	22,9	25,0
SICTOM des Monts du Forez	23,9	22,7	25,4
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	20,8	22,4	22,2
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	26,6	26,0	25,3
SICTOM entre Monts et Vallées	25,0	24,8	30,1
SICTOM Velay-Pilat	23,4	23,1	25,6
TOTAL sur le périmètre du plan	21,9	22,7	24,3

Tableau 17 : Evolution du ratio de collecte du verre entre 2009 et 2011

3.2.4. La fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)

Aucune collecte de la FFOM n'est mise en place sur le périmètre du plan.

D'après les résultats de la campagne de caractérisation des ordures ménagères réalisée sur le département de Haute-Loire en 2010 (hors SICTOM Issoire Brioude et CC de Cayres et de Pradelles), le gisement de déchets putrescibles contenu dans les Ordures Ménagères résiduelles peut être estimé à 35 % du gisement en poids.

En 2011, le gisement de déchets putrescibles représenterait ainsi 17 023 t soit 76 kg/hab/an.

3.2.5. Synthèse des tonnages et ratios de collecte pour les ordures ménagères et assimilés (hors déchèteries)

Le graphique suivant présente l'évolution des OMA collectés entre 2009 et 2011.

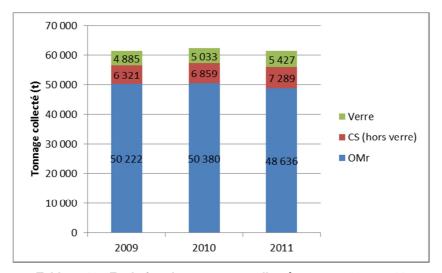


Tableau 18 : Evolution des tonnages collectés entre 2009 et 2011

Au global, il est observé une diminution de 0,2 % des ratios de collecte des OMA en trois ans, qui passent de 274,8 kg/hab/an en 2009 à 274,3 kg/hab/an en 2011.

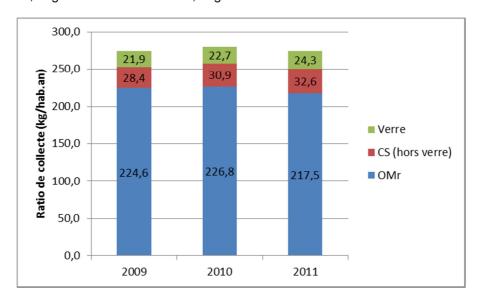


Tableau 19 : Evolution du ratio de collecte entre 2009 et 2011

3.3. Les déchets occasionnels

3.3.1. Les déchets collectés en déchèteries

Le territoire du PPGDND compte 25 déchèteries réparties sur l'ensemble des EPCI.

Cela représente 1 déchèterie pour 8 946 habitants (pour information, la moyenne nationale est de 1 déchèterie pour 20 000 habitants). Le périmètre du plan présente ainsi un maillage important en termes de déchèteries.

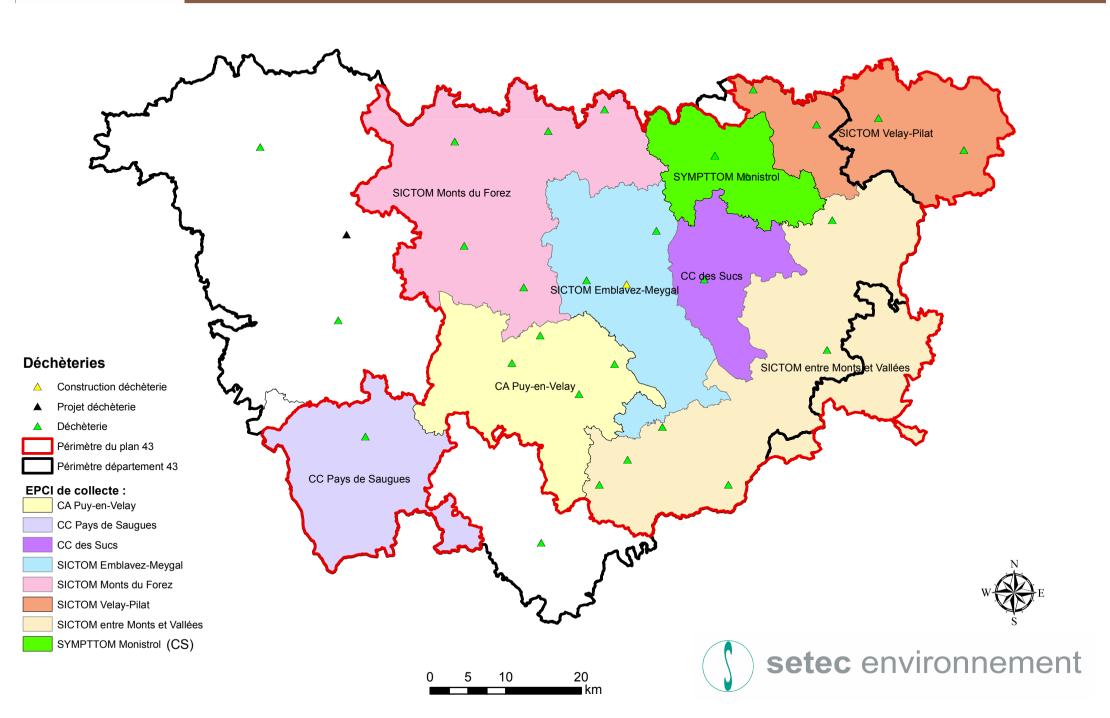
Les cartes suivantes permettent de :

- localiser ces déchèteries,
- visualiser le maillage du territoire par ces installations.

La carte isochronique est une carte qui permet de délimiter visuellement une zone d'influence autour d'une installation, pour un temps des parcours fixés depuis ce point (dans notre cas : temps de parcours de 5, 10 ou 15 minutes depuis une déchèterie).

A titre informatif, une déchèterie est cours de construction à St-Julien-Chapteuil (SICTOM Emblavez-Meygal), une autre est projet à Paulhaguet (SICTOM Issoire Brioude).

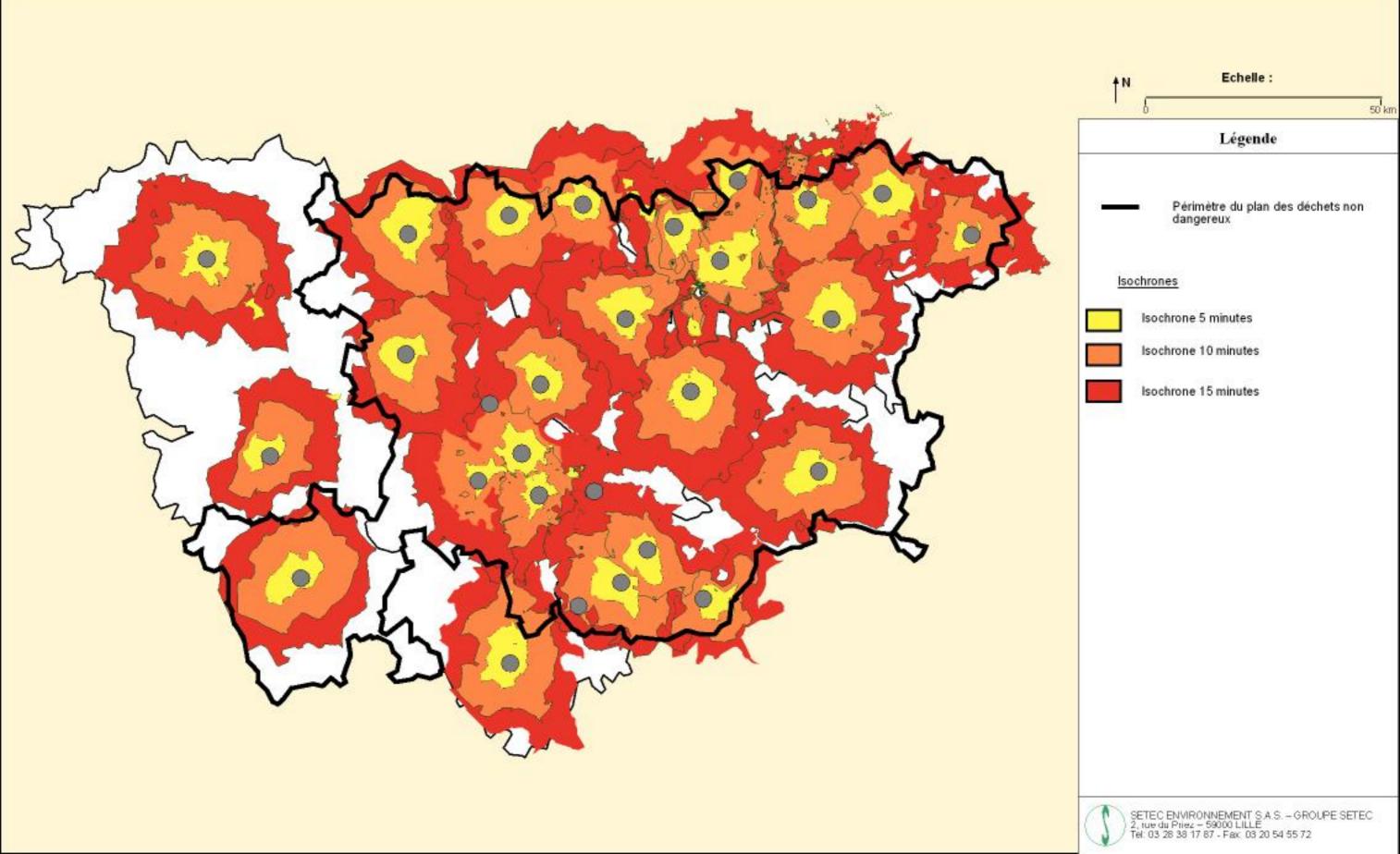




CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

REVISION DU PPGDND DE LA HAUTE LOIRE

Isochrones des déchetteries



Les déchèteries permettent de collecter sélectivement 26 flux différents. Le tableau suivant montre l'évolution par fraction de déchets des déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries, entre 2009 et 2011.

Remarque : il est précisé dans le tableau le périmètre pris en compte. En effet en fonction des années et des données disponibles, il n'y a pas le même nombre de déchèteries pris en compte.

	2011	2010	2009
nombre de déchèteries prises en compte	25	19	19
Déchets verts	8 772	7 322	7 108
Gravats, déblais	10 514	8 038	7 649
Encombrants	7 018	5 917	4 756
Tout-venant	437	0	1 278
Bois	3 725	2 857	2 535
Métaux/Ferrailles	3 103	2 564	2 420
Cartons	1 461	1 294	1 202
Papiers	0	153	142
Plastiques	256	202	24
Corps creux	0	128	43
Corps plats	0	0	100
Verre	0	121	189
Textiles	103	120	47
Pneus	186	125	95
Huiles moteurs	58	53	42
Huiles alimentaires	3	0	0
Plâtre	196	143	16
Amiante-ciment	18	17	9
DEEE	897	474	475
Piles	16	5	6
Batteries/ accumulateurs	41	32	48
Lampes/tubes fluorescents	2	1	0
DASRI	0	0	0
Cartouches d'encre	0	0	0
Filtre usagés	1	0	1
Peinture	nc	3	4
Autres déchets	189	125	108
dangereux			
TOTAL tonnage	36 996	29 694	28 296
Population desservie	223 640	190 298	191 355

Tableau 20 : Evolution des tonnages de déchets collectés en déchèterie par fraction entre 2009 et 2011

Le graphique suivant présente l'évolution des ratios de collecte en déchèterie. Il peut être observé une évolution de 11,9% entre 2009 et 2011.

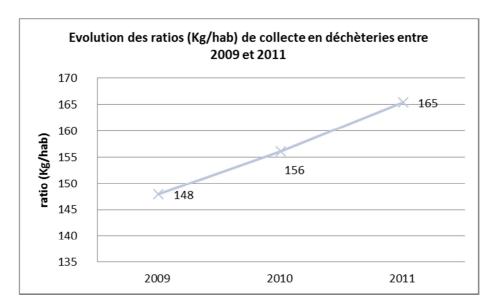


Figure 5 : Evolution des ratios de collecte en déchèteries entre 2009 et 2011

A titre de comparaison, la moyenne nationale de collecte en déchèterie est de 196 Kg/hab.

3.3.2. Les déchets des collectivités (services municipaux hors assainissement)

Les déchets des services municipaux sont essentiellement des déchets des espaces verts (entretien des espaces verts par exemple), ainsi que des déchets de nettoiement des voiries et des espaces publics (corbeilles de rue par exemple).

Souvent, dans les collectivités rurales, les déchets des services municipaux sont inclus dans les déchets ménagers. Les tonnages peuvent toutefois être distingués lorsqu'ils sont apportés directement en ISDND, ou lorsqu'il s'agit de collectivités plus importantes pour lesquelles les services « gestion des déchets ménagers » et « nettoiement ubain » sont dissociés.

Ainsi, en 2011, les déchets verts des communes de la CA du Puy-en-Velay représentent **1 701 t** et les déchets verts de collectivités apportés sur la plateforme de compostage de Monistrol-sur-Loire représentent **312 t**.

De plus, les déchets apportés directement par les communes ou les EPCI sur l'ISDND de Monistrolsur-Loire représentent **681 t**.

3.3.3. Les collectes spécifiques (cartons)

Certains EPCI ont mis en place une collecte spécifique des cartons des marchés et/ou des commerçants.

EPCI	Origine des déchets	Modalités de collecte	Tonnage collectés en 2011
SICTOM Entre Monts et Vallées	Commerces		651 t
CC des Marches du Velay	Commerces (hors commune de La Chapelle-d'Aurec)		251 t
CA du Puy en Velay	Commerçants du secteur urbain	Gratuite ; volume limité à 1m³/passage	257 t
CC des Sucs	Forains du marchés et commerçants du centre-ville d'Yssingeaux	Gratuite	nc
SICTOM Monts du Forez	Super U, Les Desserts du Velay (Craponne-sur-Arzon)	Gratuite (coût inclus dans la redevance spéciale)	environ 50 t
CC du Pays de Saugues	Cartons des professionnels de Saugues et du marché	Gratuite (coût inclus dans la redevance spéciale)	nc

D'après les données connues, le tonnage de cartons collectés par les EPCI en 2011 s'élève à environ **1 208 t**.

3.4. Les déchets de l'assainissement

Les déchets de l'assainissement concernent les déchets issus des stations d'épurations (STEP) collectives, ainsi que des dispositifs d'assainissement non collectif. Ils sont constitués des sousproduits suivants : boues, graisses, sables, refus de dégrillage, matières de vidanges.

Le département de Haute-Loire compte près de 600 stations d'épuration collective des eaux usées, dont environ 400 sur le périmètre du PPGDND qui représentent une capacité de traitement d'environ 262 000 équivalent habitant. Sur ces 400 STEP, 132 traitent les eaux usées par lagunage naturel ou aéré.

La gestion des déchets de l'assainissement, et notamment les plans d'épandage des boues, est suivie par la DDT (boues urbaines), la DREAL (STEP de laiteries) et la DDCSPP (abattoirs) ainsi que par la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages urbains et agro-industriels, animée par la Chambre d'Agriculture et financée en partie par le CG et l'Agence de l'Eau (qui sont membres de fait du comité de pilotage).

Pour les départements de la Loire et de l'Ardèche, 12 stations d'épurations se trouvent sur le périmètre du plan, elles représentent une capacité de traitement de 17 417 équivalent habitant.

Les boues de STEP:

Les boues sont des sous-produits d'assainissement issus du traitement biologique des eaux usées. Les filières de traitement par boues activées et lagunage sont les principales filières conduisant à la production de boues.

Sur le périmètre du plan, les données disponibles indiquent une production de boues d'environ 3 843 t de matières sèches (production à capacité nominale, hors chaux).

Les graisses:

Les graisses, en tant que sous-produit de l'assainissement, représenteraient environ 66 t sur la partie Haute-Loire du périmètre du plan.

La vidange des bacs à graisse, dont la fréquence est faible, rend difficile le suivi de ces sous-produits, aussi bien en ce qui concerne les quantités produites que les exutoires.

Les sables :

Certaines STEP sont équipées de dessableurs, ouvrages qui permettent le prétraitement des eaux usées et la récupération par décantation des sables contenus dans les eaux à traiter.

Sur la partie Haute-Loire du périmètre du plan, environ 180 t de sables seraient produits par les STEP équipées.

Les refus de dégrillage :

Les refus de dégrillage constituent également des sous-produits issus du prétraitement des eaux usées. Il s'agit des éléments les plus grossiers, retenus par une grille à l'entrée des STEP.

Sur la partie Haute-Loire du périmètre du plan, les refus de dégrillage représenteraient environ 140 t.

Les matières de vidange :

Les matières de vidange constituent les sous-produits de l'assainissement non collectif, ainsi que de certains petits ouvrages d'assainissement collectif. Leur gisement n'est pas connu.

Il faut noter que l'évacuation des matières de vidange est peu fréquente (tous les 4-5 ans pour l'assainissement non collectif d'une résidence principale).

Synthèse des gisements des déchets ménagers et 3.5. assimilés collectés sur le périmètre du plan

Le tableau suivant récapitule les gisements de déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du plan.

Déchets		Tonnage collecté en 2011 sur le périmètre du PPGDND
	OMr	48 636
Déchets ménagers	CS (hors verre)	7 289
	Verre	5 427
	Déchèteries	36 996
Déchets occasionnels	Déchets des collectivités	2 694
	Collecte spécifique de cartons	1 208
Déchets de l'assainissement		4 229
TOTAL		106 479

Tableau 21 : Synthèse des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés en 2011 sur le périmètre du PPGDND

4. Bilan des gisements de des Activités Economiques (DAE)

Suite au décret du 11 juillet 2011, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ne concerne plus uniquement les déchets ménagers et assimilés mais l'ensemble des déchets non dangereux. De ce fait, les déchets des activités économiques sont donc pris en compte dans le périmètre du plan.

4.1. Périmètre des DAE pris en compte

Pour rappel, l'article R. 541-8 du code de l'environnement définit les déchets d'activités économiques de la façon suivante : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ».

Aussi, dans le cadre du PPGDND de la Haute Loire et du diagnostic, les déchets des secteurs d'activités suivants sont considérés :

- déchets des activités industrielles et tertiaires,
- déchets de l'agriculture,
- déchets de la sylviculture,
- déchets de la chasse.

Pour les activités industrielles et tertiaires, un focus est fait sur les déchets spécifiques au territoire, à savoir :

- les déchets de la plasturgie,
- les déchets de bois,
- les déchets agroalimentaires.

Les déchets des activités économiques provenant de la construction entrent dans le cadre du plan BTP.

4.2. Méthodologie d'estimation du gisement

Les déchets d'activités économiques sont collectés :

- soit par le service public, les tonnages correspondant étant de ce fait inclus dans les gisements des déchets ménagers.
- soit par des prestataires privés, et les données disponibles sur ces déchets sont peu nombreuses.

Il a été choisi d'estimer les quantités de déchets par flux et par secteurs d'activité à partir de ratios existants³.

³ ADEME, « Bilan et prospectives des actions d'observation des déchets d'activités économiques (DAE) et analyse des méthodes d'évaluation du gisement des DAE existantes localement », septembre 2011.



_

Des ratios de production de DAE par établissement, par type d'activité et par tranche d'effectif salarié sont utilisés :

- établissements industriels et activités de service et tertiaire (plus de 10 salariés) :
 - ✓ ratios issus de l'enquête nationale ADEME portant sur les déchets industriels et commerciaux, 2004.
- artisans (moins de 10 salariés) :
 - ✓ ratios issus de l'enquête EGIDA sur les activités artisanales.

Les données INSEE 2011 ont permis de déterminer le nombre d'établissement par activités (codes NAF), et par tranche d'effectifs.

Pour les autres secteurs d'activités économiques dont les déchets seront pris en compte dans le plan (agriculture,...), les gisements de déchets seront évalués à partir des données disponibles auprès des différents organismes et fédérations (chambre d'agriculture,...).

4.3. Gisement de déchets des établissements industriels, des activités de service et des activités tertiaires

4.3.1. Estimation du gisement de déchets par des ratios nationaux

Le gisement de déchets des établissements industriels, des activités de service et des activités tertiaires a été estimé sur le périmètre du plan.

Les établissements de plus de 10 salariés relevant des activités suivantes ont été pris en compte, ils sont au nombre de 221 sur le périmètre du plan :

- Industries agricoles et alimentaires
- Industries textiles et habillement
- Travail du bois et fabrication d'articles en bois
- Industrie du papier et du carton- édition et imprimerie
- Industrie chimique
- Industrie du caoutchouc et des plastiques
- Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- Métallurgie et travail des métaux
- Fabrication de machines et équipements
- Fabrication d'équipements électriques et électroniques
- Fabrication de matériels de transport
- Autres industries manufacturières
- Commerce réparations automobile et d'articles domestiques

Des détails sont disponibles en annexe.

Le gisement de DAE non dangereux sur le périmètre du plan est estimé à **11 452 t** en 2011. Environ 57 % de ce tonnage peut faire l'objet d'une valorisation matière ou énergétique sans tri préalable.

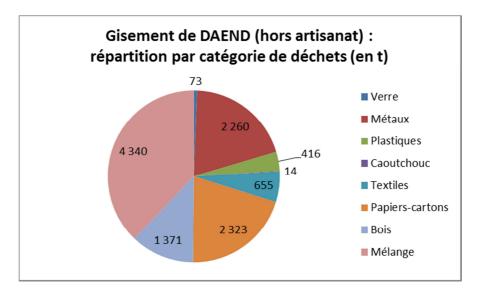


Figure 6 : Répartition du gisement de DAE non dangereux par catégorie de déchets (hors artisanat)

Il faut rappeler que les ratios de production de DAE utilisés sont issus de l'enquête nationale ADEME portant sur les déchets industriels et commerciaux (2004).

Cette enquête ne concerne que les secteurs d'activités précisés ci-dessus et ne prend pas en compte les établissements industriels et tertiaires de moins de 10 salariés. Ainsi, aucun ratio de production de déchets ne peut être défini pour les autres secteurs d'activités et pour les établissements industriels et tertiaires de moins de 10 salariés.

La méthodologie utilisée a donc des limites, d'autant plus significatives lorsque le nombre d'établissements du territoire est faible et que la part des établissements de moins de 10 salariés est importante.

4.3.2. Focus sur les déchets de la plasturgie

L'industrie de la plasturgie est particulièrement présente en Haute-Loire.

Le département comprend un pôle de production spécialisé dans l'extrusion du polyéthylène, situé principalement à Sainte Sigolène et dans l'Est du territoire. Les grands groupes que sont VERIPLAST et BARBIER y sont implantés. Les activités d'injection et moulage sont également présentes sur le territoire.

Les filières de recyclage sont bien en place pour les déchets plastiques de ces activités, du fait du coût élevé de la matière première notamment. Ainsi, les chutes de plastiques sont régénérées en interne ou par des entreprises spécialisées. En Haute-Loire, les entreprises de régénération de plastique sont les suivantes : BIV à Allègre, DUMOND à Saint-Romain-Lachalm, RENON à Lapte, OXXA à Yssingeaux, BARBIER à Monistrol-sur-Loire.

4.3.3. Focus sur les déchets de bois

L'industrie du bois est assez développée en Haute-Loire, du fait d'une couverture forestière importante.

L'exploitation forestière permet la production de bois brut destiné au sciage, à la production de produits de bois, ainsi qu'à la valorisation énergétique pour les résidus de l'exploitation (produits connexes). Le bois récolté est majoritairement utilisé en tant que bois d'œuvre, il peut être également utilisé en bois d'industrie ou en bois d'énergie.

La première transformation du bois comprend l'ensemble des activités de sciages, de fabrication de panneaux, de contreplaqués, de placages, de pâte à bois et pâte à papier. En Auvergne, la première transformation du bois est presque exclusivement dédiée au sciage.

La seconde transformation consiste en la fabrication d'objet en bois, de meubles, de charpente,... En Haute-Loire, cette activité comptabilise 203 entreprises en 2009, dont 159 dans le secteur de la menuiserie charpente.

La première transformation du bois conduit à la production d'écorces, de délignures, de sciures, de chutes de tronçonnages, chutes de panneaux... qui suivent des filières de valorisation énergétique.

La seconde transformation du bois conduit à la production de sciures, de chutes de bois massif, de copeaux d'usinage, de poussières de ponçage, de chutes de panneaux,...; ces déchets peuvent être adjuvantés (ajout de colle, vernis, revêtement,...), ce qui influe sur les filières de traitement utilisées.

4.3.4. Focus sur les déchets de l'industrie agroalimentaire

L'industrie agro-alimentaire en Haute-Loire représente environ 2 300 emplois salariés et se caractérise par sa grande variété. Des nombreuse PME ainsi que quelques grands groupes (BONGRAIN, compagnie des fromages RICHESMONTS par exemple) sont présents sur le territoire.

Cependant les activités phares de cette industrie sont la salaisonnerie et la fromagerie qui représentent à elles seules 50% des emplois du secteur agroalimentaire. Les autres activités à signaler sont notamment le conditionnement de légumes secs (La Lentille Verte du Puy), la conserve de champignons, ou encore les thés et infusions (PAGES) et les saumons (saumonerie de St Ferréol).

Les déchets des industries agro-alimentaires sont dans leur grande majorité des déchets organiques, de natures différentes suivantes l'activité concernée.

Activité	Principaux types de déchets générés
Industrie de la viande ; Abattage de bovins, ovins, caprins et porcins et filière charcuterie	Graisses, sang, os, abats, déchets de découpe, cuir, poils
Laiterie, fromagerie	Lactosérum (principalement), eaux de lavage, boues
Transformation des oléoprotéagineux (céréales)	Tourteaux, coques
Fruits et légumes	Déchets de légumes en conserveries, fruits et légumes retirés du circuit frais. Effluents (eaux de process, de lavage), déchets végétaux (déchets de dégrillage, de parage et de découpe) et déchets inertes (terres).

Source : ADEME

Les abattoirs :

Les 3 abattoirs du département sont situés respectivement à Brioude, à Polignac et à Yssingeaux. Les ovins abattus en 2009 représentent 356 t, soit environ 25% de l'activité auvergnate.

Les déchets d'abattoirs suivent des filières de valorisation matières bien développées (industrie de l'équarrissage).

Déchets d'abattoir	Exemple de filière de valorisation		
Graisses	Suifs industriels et alimentaires		
Os	Farine d'os, fabrication de gélatine		
Sang	Farine de sang, industrie pharmaceutique ou cosmétique, alimentation animale et humaine		
Déchets de découpe	Farine de viande, alimentation pour animaux domestiques		
Cuirs, peaux	Gélatine		
Poils, plumes, cornes	Farine de plumes, poudres pour engrais		

Source : ADEME

Ces types de déchets représentent pratiquement la totalité du gisement de déchets des abattoirs.

En Haute-Loire, les déchets sont évacués vers l'usine de la société SIFDDA à Bayet (03), qui est en charge du marché public de l'équarrissage dans le département.

Par ailleurs, tous les abattoirs de Haute-Loire sont raccordés à une station d'épuration. Les sousproduits d'assainissement sont de ce fait gérés par l'exploitant de la STEP en question. Ces établissements sont par ailleurs équipés de dispositifs de prétraitement des effluents. Les déchets les plus grossiers (refus de dégrillage) sont évacués en ISDND. Les graisses, retenues au niveau des bacs à graisses, sont évacuées vers des filières spécifiques de traitement.

Les abattoirs évacuent également du fumier et des matières stercoraires. Ces déchets doivent faire l'objet d'un plan d'épandage, au même titre que des boues urbaines ou agro-industrielles. C'est la DDCSPP qui est en charge du suivi de ces plans, en collaboration avec la MESE.

L'industrie des viandes :

Le département compte également plusieurs établissements de l'industrie des viandes, comme par exemple Souchon d'Auvergne, les salaisons du Lignon, Manet frères. Les territoires de la Loire et de l'Ardèche rattachés au plan comptent également des industries de la viande (établissement Salaisons Teyssier sur la commune de Saint-Agrève par exemple).

Les déchets de ces secteurs d'activités sont essentiellement des déchets organiques, ainsi que des sous-produits d'assainissement liés au traitement des effluents.

Les déchets organiques sont soumis à une réglementation spécifique. Ils sont dirigés vers la filière d'équarrissage. En Haute-Loire, les déchets sont évacués vers l'usine de la société SIFDDA à Bayet (03).

Pour ce qui est des sous-produits d'assainissement de ces activités industrielles, les établissements de Haute-Loire sont tous raccordés à des stations d'épuration. De même que pour l'industrie de la viande, à l'exception des graisses, les sous-produits d'assainissement sont gérés directement par les stations d'épuration.

L'industrie laitière :

La Haute-Loire compte 8 établissements dans l'industrie laitière⁴. A l'exception de la fromagerie du Velay qui se trouve à proximité du Puy-en-Velay, et de la compagnie des fromages RICHESMONTS qui se trouve à Brioude, les autres établissements se concentrent au Nord-Est du département (Lactocentre, Compagnie fromagère de la vallée de l'Ance, fromagerie de Jussac par exemple).

Les déchets produits par les industries laitières sont constitués en majorité par des effluents et de ce fait des sous-produits d'assainissement.

La majorité des établissements sont raccordés à une station d'épuration. Les sous-produits d'assainissement sont alors gérés par l'exploitant de la STEP en question, et sont comptabilisés dans les déchets de l'assainissement collectif.

Pour les laiteries du département disposant de leur propre station d'épuration, le tonnage de boues produites s'élève à 311 t de matières sèches. Ces boues sont épandues en vue d'une valorisation agricole.

⁴ « Dossier filière bovins lait, Les principales caractéristiques technicoéconomiques de la filière en Auvergne », DRAAF Auvergne, septembre 2012.



4.4. Gisement de déchets des artisans

Le gisement de déchets des artisans a été estimé pour 1 195 établissements recensés sur le département.

Il s'agit des établissements de moins de 10 salariés relevant des activités suivantes :

- Boucherie charcuterie, boulangerie pâtisserie
- Coiffure en salon
- Commerce de détails de fleurs
- Fabrication de meubles
- Fabrication de prothèses dentaires
- Imprimerie de labeur
- Mécanique agricole et mécanique industrielle, réparation automobile
- Nettoyage courant des bâtiments
- Réparation de matériel électronique et de matériel informatique
- Studio de photographie

Le gisement de déchets des artisans produit sur le périmètre du plan a ensuite été estimé à partir de ratio de production de déchets ramenés à l'habitant.

Déchet	Estimation du gisement sur le département (en t)	Estimation du gisement sur le périmètre du plan (en t)
Biodéchets	21,5	18,9
Verre	289,1	253,4
Collecte sélective	466,2	408,5
Autres	2 509,0	2 198,9
Total	3 285,8	2 879,6

Tableau 22 : Estimation du gisement de déchets non dangereux des artisans par l'outil EGIDA

En outre, les ferrailles, les biodéchets et les pneus représentent environ 50 % du tonnage de déchets estimé.

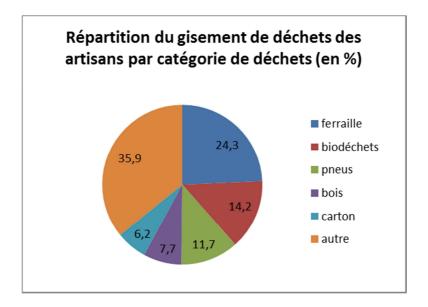


Figure 7 : Répartition du gisement de déchets non dangereux des artisans par catégorie de déchets

4.5. Gisement de biodéchets des gros producteurs

En France, le gisement de biodéchets des gros producteurs s'élève à 5,6 Mt ce qui représente 88 kg/an/hab⁵. Sur le périmètre du plan en 2011, le gisement de biodéchets des gros producteurs, calculé à partir de ce ratio, peut ainsi être estimé à **17 110 t.**

Par ailleurs, certains gros producteurs de biodéchets ont été contactés directement afin de préciser leur gisement de biodéchets :

- Hôpital du Puy-en-Velay (500 lits)
- Cantine centrale du Puy-en-Velay (210 000 repas/an)
- Commerces et grande distribution (14 établissements type Auchan, Casino, Intermarché, Super U, représentant une surface totale de vente d'environ 25 000 m²)

Les ratios de production de biodéchets suivants ont été appliqués :

- 125 g/repas pour la restauration collective
- 41,8 kg/m².an pour les commerces et la grande distribution

Le gisement de biodéchets de ces établissements représenterait ainsi 1 113 t/an.

Le gisement estimé est supérieur au seuil de production de 80 t/an en vigueur en 2013 pour seulement 5 des 16 établissements contactés.

Toutefois, ce gisement est supérieur au seuil de production de 10 t/an fixé à l'horizon 2016 pour l'ensemble des établissements contactés.

A titre d'exemple, le gisement de biodéchets serait supérieur à 10 t/an pour les supermarchés de plus de 240 m², ou pour les restaurants collectifs servant plus de 80 000 repas par an.

⁵ Etude « Préfiguration d'une obligation de tri à la source pour les gros producteurs de biodéchets », ADEME /Girus – Rudologia, 2010. Ratio par rapport à la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2011 en France (population municipale).



5/148

4.6. Gisement de déchets de l'agriculture

Le secteur de l'agriculture est assez important en Haute-Loire. Au 31/12/2010, l'activité agricole représentait 27 % des établissements actifs sur le département, soit 5 114 exploitations.

Les déchets de l'agriculture sont de plusieurs natures. Les principaux déchets sont les suivants :

- biodéchets
- films agricoles usagés
- ficelles et filets de balles
- bidons souillés
- sacs d'engrais
- pneus
- batteries
- huiles usagées
- autres : plastiques non recyclables,...

4.6.1. Les biodéchets

Les biodéchets de l'agriculture sont essentiellement constitués des déjections des animaux. Il peut être distingué :

- le gisement mobilisable, c'est-à-dire le gisement produit par les animaux lorsqu'ils sont sous hâtiment
- le gisement non mobilisable, c'est-à-dire le gisement produit par les animaux lorsqu'ils sont en extérieur.

Il faut noter que les quantités et caractéristiques des fumiers et lisiers dépendent du type de bâtiment utilisé sur les exploitations.

Sur la base du recensement agricole 2010, la chambre d'agriculture de Haute-Loire a estimé les quantités de fumiers et lisiers produites par type d'animal. Ainsi, sur le département de Haute-Loire, la production annuelle de déjection s'élèverait à environ 916 000 t de fumiers et 881 000 m³ de lisiers.

En prenant comme hypothèse un taux de matière sèche de 25 % et 10 % respectivement, et une densité de 1, le tonnage de déchets produits s'élèverait à 317 074 t/an sur la Haute-Loire. Le tonnage de biodéchets de l'agriculture est rapporté sur le périmètre géographique du PPGDND via un ratio à l'habitant ; il s'élèverait ainsi à **277 880 t/an**.

4.6.2. Les autres déchets

Le tableau ci-dessous reprend, pour chacun des déchets bénéficiant d'une collecte sur le département, les modalités de collecte mises en place, les taux de collecte moyens ainsi que les tonnages collectés en 2012.

Déchet	Nature du déchet	Filière de collecte	Lieu de collecte	Taux de collecte moyen (2010-2012)	Tonnage collecté en 2012 sur la Haute- Loire	Tonnage collecté en 2012 sur le périmètre du plan*
Films agricoles usagés (FAU)	Bâches de silo d'ensilage, films enrubannage, serres		35 lieux de collecte Chez certains agriculteurs (et certains magasins d'agroéquipement)	60%	534	468
Emballages vides de produits fertilisants (EVPF)	Bigs-bags intérieur et extérieur/sacs plastique	Filière nationale : éco- organisme ADIVALOR	Certains magasins d'agroéquipement	50%	11	9,6
Emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)	Bidons/fûts		Certains magasins d'agroéquipement (19 points de collecte sur le département)	70%	4	3,5
Emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier (EVPHEL)	Bidons vides		Certains magasins d'agroéquipement / Laiteries / Concessionnaires de machines à traire	nc	3	2,6

^{*}estimé via un ratio à l'habitant

Tableau 23 : Filières de collecte des déchets de l'agriculture

(Source : chambre d'agriculture de Haute-Loire)

Ainsi, pour plusieurs catégories de déchets, la chambre d'agriculture sert de relai local à ADIVALOR, éco-organisme volontaire qui définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourniture en fin de vie.

Les collectes organisées dans ce cadre sont gratuites pour les agriculteurs ; l'éco-contribution qu'ils payent sur les produits achetés étant reversée à ADIVALOR.

Plusieurs collectes sont proposées : l'une en avril-mai pour les FAU, une autre en juin pour les EVPF/EVPP/EVPHEL/PPNU (produits phytosanitaires non utilisables), additionnés de ficelles et filets à partir de 2014, une dernière à l'automne pour les sacs de semence à partir de 2014.

Le taux de collecte moyen de ces déchets, calculé à partir des volumes déclarés vendus par les distributeurs et les tonnages effectivement collectés, varie entre 50% et 70% ; l'objectif national étant l'atteinte d'un taux de collecte des emballages de 75% en 2015. A titre informatif, pour les emballages

vides de produits phytosanitaires, on compte entre 1 000 et 1 500 agriculteurs apportant leurs déchets chaque année.

Pour les emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier, la collecte s'effectue également en continu dans certains magasins. Ce dispositif est particulièrement apprécié des agriculteurs qui bénéficient d'une collecte permanente pour ces déchets.

Dans le cadre de ces collectes, une attestation est systématiquement délivrée à l'apporteur pour justifier de la bonne prise en charge de ses déchets.

A titre informatif, il existe également une collecte organisée à l'échelle départementale, par le groupement de défense sanitaire de Haute-Loire, pour les déchets vétérinaires de type objets piquants, coupants, tranchants, et médicaments non utilisés. Appelés également DASRI, ces déchets ne relèvent pas du PPGDND, et sont pris en compte dans le PREDD Auvergne.

Les autres déchets agricoles ne bénéficient d'aucune filière spécifique de collecte mise en place. Il s'agit des déchets suivants :

- plastiques non recyclables: la mise en place d'une filière de collecte des ficelles et filets est cours via ADIVALOR, avec pour objectif un démarrage en 2014.
- batteries et pneus : reprise des déchets par les distributeurs lors de l'achat d'un nouveau produit, réutilisation des pneus usagés pour couvrir les silos d'ensilage.
- huiles usagées : déchèteries.
- gants d'inséminateur : éliminés en mélange avec les déchets des ménages (ordures ménagères).
- carton/papier : éliminés en mélange avec les déchets des ménages (collecte sélective).

Pour ces déchets, aucune attestation n'est délivrée à l'apporteur pour justifier de leur prise en charge.

Ainsi, pour la plupart des déchets de l'agriculture, des dispositifs de collecte sont ou vont être en place sur le département de Haute-Loire.

Les déchets bénéficiant de filières de collectes en place (ADIVALOR, distributeurs) sont collectés de manière optimale sur tout le territoire, et le taux de recyclage des déchets collectés est très important, proche de 100% (100% pour les films agricoles usagés). Toutefois ce taux est beaucoup moins important actuellement pour les emballages vides de produits d'hygiène d'Elevage Laitier (EVPHEL) et les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP), plus proche de 30%.

Il faut par ailleurs noter que les agriculteurs utilisent également les déchèteries pour le dépôt de leurs déchets. Certaines d'entre elles constatent en effet l'apport de plusieurs déchets agricoles, de types ficelles, filets plastiques, bidons vides. Il peut s'agir d'apports de déchets ne répondant pas aux critères d'acceptation de la filière ADIVALOR, ou d'apports par des agriculteurs qui souhaitent évacuer leurs déchets plus fréquemment.

De plus, il apparaît que les conditions d'accès en déchèterie ne sont pas homogènes sur le territoire, et que pour éviter de supporter les coûts d'accès en déchèterie, les agriculteurs se rendent parfois en déchèteries en tant que particuliers pour déposer leurs déchets. Sur la question du coût de dépôt en déchèterie, celui-ci ne semble pas justifié pour certains déchets car les agriculteurs payent déjà une éco-contribution lors de l'achat des produits. Par ailleurs, les agriculteurs déposant leurs déchets en

déchèteries n'obtiennent pas systématiquement de justificatifs ; ces preuves peuvent toutefois être demandées aux agriculteurs bénéficiant d'aides européennes.

Concernant les pneumatiques usagés, la valorisation en ensilage par les agriculteurs conduit à certaines problématiques. En effet, le principe de reprise par les distributeurs d'un pneu usagé pour un pneu acheté n'est pas adapté dans ce cas. Il se peut que ces problématiques soient liées à des quantités importantes à évacuer qui ne peuvent être acceptées en déchèteries, à la mauvaise qualité des pneus qui pourrait limiter les solutions de valorisation, ou à des coûts d'enlèvement trop élevés pour les agriculteurs.

Par ailleurs, la chambre d'agriculture organise des opérations de communication pour informer les agriculteurs des collectes qui existent (plusieurs annonces avant la collecte, 3500 tracts adressés sous pli, nombreux articles de presse, réunions locales, affiches placées dans les lieux clés...), mais également pour insister sur l'importance de la propreté des plastiques apportés, gage d'une bonne valorisation.

En termes de coûts, il est estimé que chaque année, la Chambre d'Agriculture dépense environ 10 000 € en frais d'animation et d'organisation des collectes, quasi-intégralement remboursés par le reversement par ADIVALOR d'une partie des éco-taxes et frais de valorisation matière. Enfin, concernant les sous-produits organiques (fumiers/lisiers), leur stockage, transport puis épandage représente un coût annuel de l'ordre de 5000 € par an et par exploitation (inclut l'amortissement des ouvrages de stockage sur 20 ans). Il s'agit d'un ordre de grandeur très variable d'une exploitation à l'autre.

4.7. Gisement de déchets de la sylviculture

La sylviculture est l'ensemble des techniques permettant la création et l'exploitation rationnelle des forêts tout en assurant leur conservation et leur régénération. A titre informatif, la couverture forestière représente 36,4% de la superficie du territoire de Haute-Loire, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (28,6%).

La sylviculture nécessite ainsi des interventions variées de la part des forestiers : plantations, dégagements, nettoiements, dépressages, élagages... Ces opérations permettent d'assurer à long terme la pérennisation de la ressource forestière, mais également de valoriser la ressource bois.

Les ligneux issus de ces opérations sont soit laissés sur place, soit dirigés vers des installations pour être transformés puis utilisés en chaufferie ou en usine de cogénération. Le centre régional de la propriété forestière d'Auvergne précise qu'ils ne sont pas considérés comme des déchets mais comme des produits connexes. Ils sont valorisés sur le département Haute-Loire ou la région Auvergne, mais également à l'exportation vers d'autres départements (Drôme par exemple).

Les déchets de la sylviculture sont en fait constitués :

- des bombes de peintures usagées utilisées pour le marquage des coupes,
- des bidons ou fûts vides ayant contenu des huiles ou du carburant,

Les quantités de ces déchets ne sont pas suivies.

Les déchets de type bidons et fûts ont pour exutoire les déchèteries.

Les bombes de peinture usagées peuvent également être apportées en déchèteries. Toutefois, l'accès en déchèterie étant payant, les forestiers préfèrent quand cela est possible, rapporter ces déchets directement chez le distributeur situé à Lempdes (63) qui les reprend gratuitement.

Les problématiques rencontrées pour ces déchets sont essentiellement liées au fait que l'accès en déchèterie soit payant pour les professionnels.

4.8. Gisement de déchets de la chasse

Les déchets de la chasse sont essentiellement constitués des douilles de munitions et des sousproduits des grands gibiers prélevés à la chasse.

Concernant les munitions, environ 300 000 sont utilisées chaque année sur le département de Haute-Loire. Ces déchets sont actuellement éliminés via les ordures ménagères.

Concernant le grand gibier, 4 400 chevreuils, 500 cerfs et 2 700 sangliers ont été prélevés pour la saison de chasse 2012/2013. Les viscères, peaux, os de ces animaux représentent un tonnage estimé à plus de 150 t/an. Historiquement, ces déchets étaient éliminés via les ordures ménagères ou bien enfouis par les chasseurs. Aucune obligation réglementaire ne régit la gestion de ces déchets issus d'animaux sains prélevés à la chasse. La problématique est plus liée à l'accumulation sur un même site de volumes de déchets importants.

A la demande des chasseurs, la Fédération de Chasse de Haute-Loire a initié sur la base du volontariat en 2010 la mise en place de la collecte et de l'élimination de ces déchets :

- mise en place de bacs de collecte spécifiques,
- ramassage des déchets une fois par semaine de début septembre à fin janvier par des sociétés d'équarrissage situées hors département (SARVAL et ATEMAX).

Pour la saison 2012, environ 50 % du territoire adhéraient à cette collecte, et 43 bacs de collecte étaient en place sur le département, ce qui a permis la récupération et l'élimination d'environ 90 tonnes de déchets.

Le coût financier de la collecte est intégralement assumé par les chasseurs. Il a représenté 35 000 € d'investissement pour l'achat de bacs de collecte, et représente pour les prestations des équarisseurs près de 20 000 € par an.

Bilan concernant l'évaluation des gisements des déchets d'activités économiques non dangereux :

- le territoire dans le périmètre du Plan est un territoire rural, par rapport au territoire national.
 Aussi, la typologie des déchets d'activités économiques et leur composition n'est pas la même qu'au niveau national,
- les données relatives aux tonnages collectés sont peu disponibles ce qui nécessite une estimation des gisements via des ratios; les résultats sont des valeurs à prendre en compte en ordre de grandeur,
- les secteurs d'activités spécifiques sur le périmètre du plan (plasturgie, bois, agroalimentaire, agriculture, sylviculture, chasse) présentent des enjeux limités du fait des types de déchets produits et de leur potentiel de valorisation, ainsi que des filières de collecte et de traitement mises en place.

5. Organisation du traitement des déchets non dangereux

5.1. Les installations de transfert et de traitement sur le périmètre du plan

5.1.1. Les quais de transfert

Les quais de transferts sont des installations permettant de regrouper les déchets collectés et d'effectuer une rupture de charge avant envoi des déchets vers les principales installations de traitement. Cette organisation permet d'optimiser le transport des déchets, en réduisant les nuisances environnementales et les coûts associés.

Ces installations sont particulières utiles lorsque les points de collecte sont éloignés des lieux de traitement. Les déchets y sont stockés temporairement avant d'être acheminés vers des installations de traitement.

Différents quais de transfert sont implantés sur le périmètre du plan, à savoir :

Quai de transfert	Maître d'ouvrage	Exploitant	Déchets acceptés	Origine des déchets	Destination des déchets
Le Puy-en- Velay	CA du Puy-en- Velay	CA du Puy- en-Velay	OMr	CA du Puy-en- Velay	ISDND de Donzères (26) UIOM de Bayet (03)
Craponne- sur-Arzon	SICTOM des Monts du Forez	Monts du Monts du Mr		SICTOM des Monts du Forez	ISDND de Monistrol/Loire
Saint- Paulien	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Emballages et JRM	SICTOM des Monts du Forez + entreprises	Centre de tri Veolia à Clermont-Ferrand (63)
Saugues (déchèterie)	· ·		Emballages et JRM	CC du Pays de Saugues	Centre de tri de Polignac
Rosières	SICTOM de		OMr, Emballages et JRM	SICTOM de l'Emblavez- Meygal	OMr : ISDND de Monistrol/Loire Emballages/ JRM : Centre de tri de Polignac

Tableau 24. Liste des centres de transfert existant sur le périmètre du PPGDND

A noter que:

- le quai de transfert de St Paulien n'est plus utilisé par le SICTOM des Monts du Forez, les déchets étant dirigés directement vers le centre de tri de Polignac,
- la suppression du quai de transfert du Puy-en-Velay est programmée au printemps 2014, du fait de sa position sur le tracé du contournement routier du Puy,
- le quai de transfert de Langeac (hors périmètre du plan) est utilisé pour le transfert des OMr collectées sur la communauté de communes du Pays de Saugues; celles-ci sont ensuite prises en charge par le SICTOM Issoire-Brioude et dirigées vers l'ISDND de Cusset (03) ou l'UIOM de Bayet (03).

5.1.2. Les plateformes de regroupement

Plusieurs plateformes de regroupement de déchets d'activités économiques ont été identifiées sur le périmètre du plan :

Plateforme de regroupement de déchets	Entreprise	Déchets acceptés
Lapte	RENON	Plastiques
Monistrol-sur-Loire	MOULIN Bois Cartons (environ 400 t/mois)	
Montregard	SRPM	Bois, déchets verts
Polignac	SRVV	Bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, déchets dangereux, déchets du BTP
Saint-Paulien	VEOLIA	DAE en mélange, papiers-cartons, bois, déchets verts, ferrailles, plastique, pneus, corps creux, corps plats, dérayures

Tableau 25 : Liste des plateformes de regroupement existantes sur le périmètre du PPGDND

Concernant les plateformes de regroupement hors périmètre du plan, les installations suivantes sont utilisées par les professionnels de Haute-Loire :

Plateforme de regroupement de déchets*	Entreprise	Déchets acceptés
Langeac	SAS PIC Récupération	Bois, métaux, papiers-cartons, plastiques
Mazeyrat-d'Allier	Revalorisation Bois Matière	Bois
Le Chambon-Feugerolles (42)	Ondaine Métaux (groupe SITA)	Métaux
La Ricamarie (42)	SERMACO	Bois, déchets verts, plâtre

^{*}Les installations de la Loire sont utilisées à la marge par les professionnels de Haute-Loire

Tableau 26 : Liste des plateformes de regroupement situées hors périmètre du PPGDND

5.1.3. Les centres de tri

Pour les déchets ménagers et assimilés

Il n'existe qu'un seul centre de tri des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du plan et sur le département. Il s'agit du centre de tri de Polignac, qui reçoit environ 52 % des déchets de collecte sélective collectés sur le périmètre du plan.

Centre de tri	Maître d'ouvrage	Exploitant	Déchets acceptés	Origine des déchets	Capacité autorisée	Tonnage reçu en 2011
Polignac	SRVV	SRVV	Emballages et JRM	CA du Puy en Velay, SICTOM des Monts du Forez, SICTOM de l'Emblavez-Meygal, CC du Pays de Saugues, CC des Sucs; CC de Cayres Pradelles (hors périmètre du plan)	5 200 t/an	Total: 4 091 t En provenance du périmètre du plan: 3 803 t soit 93%

Tableau 27 : Centre de tri des OMA sur le périmètre du PPGDND

Le centre de tri de Firminy, situé dans la Loire, est également utilisé par les EPCI. Il reçoit environ 48 % des déchets de collecte sélective collectés sur le périmètre du plan.

Centre de tri	Maître d'ouvrage	Exploitant	Déchets acceptés	Origine des déchets	Capacité autorisée	Tonnage reçu en 2011
Firminy (42)	SITA	SITA	Emballages et JRM	Pour la Haute-Loire : SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire, SICTOM Velay-Pilat, SICTOM Entre Monts et Vallées, CA du Puy en Velay	40 000 t/an	Total: 44 369 t En provenance du périmètre du plan: 3 486 t soit 8 %

Tableau 28 : Centres de tri utilisés des OMA situés hors du périmètre du PPGDND

A noter que:

- la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dirige les déchets de collecte sélective collectés en porte-à-porte vers le centre de tri de Polignac, tandis que les déchets collectés en éco-points sont dirigés vers le centre de tri de Firminy (42).
- depuis le 29 avril 2013, le SICTOM de l'Emblavez-Meygal ne dirige plus les déchets de collecte sélective collectés en régie vers le centre de tri de Polignac, mais vers le centre de tri de Firminy (42).
- le centre de tri de d'Echalier à Clermont-Ferrand (63) a été utilisé temporairement en 2011, suite à l'incendie du centre de tri de Polignac.
- techniquement, les capacités de tri du centre de tri de Polignac pourraient être augmentées (travail en 2x8 au lieu de 1x8).

Pour les déchets d'activités économiques

Il n'existe qu'un seul centre de tri des déchets d'activités économiques sur le périmètre du plan. Il s'agit du centre de tri de Polignac.

Centre de tri	Maître d'ouvrage/ Exploitant	Déchets acceptés	Origine des déchets	Tonnage reçu en 2011 (t)
Polignac	SRVV	DAE en mélange	Entreprises de Haute-Loire et des départements limitrophes (Loire essentiellement)	12 000 (dont 10 500 en provenance de Haute-Loire)

Tableau 29 : Centre de tri des DAE sur le périmètre du PPGDND

Certains centres de tri, situés dans la Loire, sont également utilisés par les professionnels implantés sur le périmètre du plan.

Centre de tri	Maître d'ouvrage/ Exploitant	Déchets acceptés	Origine des déchets	Tonnage reçu en 2011 (t)
Firminy (42)	SITA	DAE en mélange	nc	nc
La Ricamarie (42)	SERMACO	DAE en mélange	Loire en grande majorité	Autorisation pour 65 500 t/an Environ 1200 t/an en provenance de Haute- Loire
St-Priest-en- Jarez (42)	VEOLIA	DAE en mélange	Aucun apport direct en provenance du périmètre du plan	Autorisation pour 40 000 t/an Environ 60 t de plastique collectés sur le périmètre du plan

Tableau 30 : Centre de tri des DAE sur hors du périmètre du PPGDND

5.1.4. Les plateformes de compostage

On compte les plateformes de compostage suivantes sur le périmètre du plan :

Plateforme	Maître d'ouvrage	Exploitant	Origine des déchets	Capacité autorisée (t/an)	Tonnage reçu en 2011 (t)
Allègre	SICTOM des Monts du Forez	SICTOM des Monts du Forez	Déchets verts : déchèteries du SICTOM des Monts du Forez	nc	293
Monistrol- sur-Loire	Moulin SA	Moulin SA	Déchets verts : déchèteries du SYMPTTOM et de la CC des Sucs, collectivités, professionnels de Haute-Loire	8 670	Déchèteries : 3 088 Déchets des collectivités: 312 Professionnels : 1 006
Polignac	SRVV	SRVV	Déchets verts : déchèteries de la CA du Puy-en- Velay, déchèteries du SICTOM de l'Emblavez-Meygal, communes de la CA du Puy-en-Velay, professionnels de Haute-Loire Graisses de cuisine en faible quantité	7 500	7 300 (dont 1 110 t issues des professionnels de Haute- Loire et 1 200 t issues d'autres départements)
Saint-Just- Malmont	SICTOM Velay-Pilat	SICTOM Velay-Pilat	Déchets verts : déchèteries du SICTOM Velay-Pilat, communes et paysagistes du territoire du SICTOM	nc	Déchèteries : 1 417

Tableau 31 : Liste des plateformes de compostage existantes sur le périmètre du PPGDND

Le compost produit à partir des déchets verts est repris principalement par des agriculteurs. Sur le site de Monistrol-sur-Loire, le compost est mis à disposition des habitants du SYMPTTOM gratuitement. Sur le site de Saint-Just-Malmont, le compost produit n'est pas normé, il est utilisé tant que matériaux pour les talus de l'ISDND voisine.

Aucune plateforme de compostage des OMr n'existe sur le périmètre du plan.

A noter que:

- un centre de traitement et valorisation des OMr et DAE est en cours de construction à Polignac (projet ALTRIOM). Celui-ci prévoit notamment le tri des déchets reçus, la fabrication de combustibles solides de récupération et le compostage des OMr.
- le SICTOM de l'Emblavez-Meygal a un projet de création d'une plateforme de compostage des déchets verts à Rosières.

Il existe également des plateformes de compostage situées sur le département mais hors périmètre du plan :

Plateforme	Maître d'ouvrage	Exploitant	Origine des déchets	Capacité autorisée (t/an)	Tonnage reçu en 2011 (t)
Chambezon	Lyonnaise des eaux	Lyonnaise des eaux	Boues : STEP du Puy-en-Velay, STEP hors département (15 ; 63) Co-produit de bois issus de la plateforme de compostage de déchets verts voisine	9 000	Boues de la STEP du Puy : 490 tMS

Tableau 32 : Liste des plateformes de compostage existantes situées sur le département mais hors périmètre du PPGDND

5.1.5. Les installations de méthanisation

Il existe 2 unités de méthanisation sur le département.

Elles sont situées sur le territoire du SICTOM Issoire-Brioude, c'est-à-dire hors périmètre du plan.

Unité Maître d'ouvrage		Déchets acceptés	Capacité déclarée		
Siaugues-Sainte- Marie	Agriculteur	Effluents agricoles, déchets végétaux de coopératives agricoles	< 30 t/j		
Villeneuve d'Allier	Agriculteur	Effluents agricoles, déchets de céréales Déchets de fruits et légumes, majoritairement en provenance de l'extérieur du département	nc		

Tableau 33 : Les outils de méthanisation à la ferme existants sur le département de Haute-Loire (installations situées hors périmètre du PPGDND)

Aucune de ces installations n'accueille de déchets ménagers et assimilés.

Il apparait ainsi que la filière méthanisation est peu développée sur le département de Haute-Loire, elle est même absente sur les secteurs faisant partie du périmètre du PPGDND.

Toutefois, au vue de l'activité agricole sur le territoire, cette filière est susceptible de présenter un potentiel de développement intéressant.

La chambre d'agriculture indique un projet de méthanisation sur le secteur de Tence.

5.1.6. Les installations de stockage de déchets non dangereux

Sur le périmètre du plan, de même que sur le département de la Haute-Loire, trois installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont implantées.

Les ISDND sont concentrées à l'Est du département. L'accès est réservé à l'EPCI ayant la compétence traitement sur le territoire d'implantation de l'installation.

ISDND	ISDND Monistrol-sur-Loire		Tence	
Maître d'ouvrage	SYMPTTOM de Monistrol- sur-Loire	SICTOM Velay Pilat	SICTOM Entre Monts et Vallées	
Exploitant	Moulin SA	SICTOM Velay Pilat	SICTOM Entre Monts et Vallées	
Date d'ouverture	01/01/1977	01/10/1983	01/01/1974	
Date de fermeture	2026 projet d'extension	31/12/2060	31/12/2016	
Capacité autorisée	2011-2012 : 30 000 t/an 2013 : 26 500 t/an Après 2014 : 23 000 t/an	15 000 t/an	10 000 t/an	
Origine géographique des déchets	SYMPTTOM de Monistrol- sur-Loire + SICTOM Emblavez-Meygal et SICTOM des Monts du Forez* en 2011	SICTOM Velay Pilat	SICTOM Entre Monts et Vallées	
Tonnage total reçu en 2011	29 659 t	11 736 t	8 311 t	
Tonnage d'OMr reçu en 2011	19 /44 f		6 820 t	
Tonnage de DAE reçu en 2011	6 438 t	3 272 t	284 t	

^{*}Depuis 2013, le SICTOM des Monts du forez n'utilise plus l'ISDND de Monistrol-sur-Loire mais l'UIOM de Bayet (03).

Tableau 34 : Liste des ISDND présentes sur le périmètre du PPGDND

Tous les sites sont équipés d'un système de captage du biogaz. Les ISDND de Monistrol-sur-Loire et Saint-Just-Malmont sont équipées d'un système de valorisation du biogaz. Le faible tonnage de déchets reçus sur l'ISDND de Tence ne permet pas la mise en place d'un tel système sur ce site.

Pour l'accueil des DAE au niveau de ces installations, il faut noter que :

- sur l'ISDND de Saint-Just-Malmont, l'accès est limité aux entreprises du territoire du SICTOM.
- sur l'ISDND de Monistrol, il y a une volonté du SYMPTTOM de limiter l'accès aux entreprises du territoire du SYMPTTOM.
- sur l'ISDND de Tence, les tonnages de DAE reçus sont très faibles.

En outre, l'ISDND de Roche-la-Molière (42), située hors périmètre du plan mais relativement proche de la Haute-Loire, ne reçoit plus de DAE en provenance de Haute-Loire depuis 2011.

Projets d'extension ou de prolongation d'exploitation des ISDND existantes

Pour l'ISDND de Tence, au vu du rythme de remplissage du site et des capacités d'enfouissement restantes, il peut être envisagé de repousser la date de fermeture jusqu'en 2022-2024.

Pour l'ISDND de Monistrol-sur-Loire, il existe un projet d'extension par la création d'un nouveau casier d'une capacité totale de 100 000 t, puis par la reprise des anciens casiers (actuellement non étanchés) avec tri/criblage des déchets sortis. La création d'un casier amiante est également envisagée pour les déchets du territoire du SYMPTTOM.

Projets de création d'ISDND

Sur le département de la Haute-Loire, on recense un projet de création d'une ISDND.

Ce projet, dont la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE a été déposée en 2010, est le suivant :

 création d'une ISDND de capacité 80 000 t/an à Saint-Beauzire, sur le territoire du SICTOM Issoire-Brioude, par la société PIZZORNO Environnement.

Ce projet n'est pas situé sur le périmètre du plan.

Il a fait l'objet en mai 2013 d'un avis défavorable du CODERST et d'un arrêté de refus du préfet, du fait notamment que la capacité de stockage demandée ne semble pas justifiée ; le SICTOM Issoire-Brioude disposant d'une solution de traitement pérenne via l'incinérateur en cours de construction à Clermont-Ferrand (63).

5.1.7. Les installations de stockage de déchets inertes

Les installations de stockage de déchets inertes suivantes sont recensées sur le périmètre du plan :

ISDI	Maître d'ouvrage/ Exploitant	Origine des déchets
Allègre	Commune	Déchèteries du SICTOM des Monts du Forez Professionnels domiciliés ou travaillant sur la commune
Allègre	SRVV	
Arsac-en- Velay	Commune	Habitants de la commune d'Arsac-en-Velay, Professionnels domiciliés ou travaillant sur la commune
Chaspuzac	Commune/ SARL PAL Yves	Déchets issus des chantiers de l'entreprise
Coubon	SARL SAGNARD	Déchets issus des chantiers de l'entreprise
Cubelles	SARL GALTIER et SARL GAILLARD	nc
Le Monastier- sur-Gazeille	EYRAUD TP Carrière	Déchets issus des chantiers de l'entreprise

Monistrol-sur- Loire	Moulin SA	Déchèteries du SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire Professionnels de Haute-Loire
Polignac	Commune/ Entreprise privée	Déchets des chantiers de terrassement réalisés sur la CA du Puy-en- Velay : chantiers de l'exploitant, entreprises extérieures autorisées après accord de l'exploitant puis de la mairie
Polignac	SRVV	Déchèteries de la CA du Puy-en-Velay Professionnels de Haute-Loire
Saint-Pal-de- Chalencon Commune/ SICTOM des Monts du Forez		Déchèteries du SICTOM des Monts du Forez Professionnels domiciliés ou travaillant sur les communes de Saint Pal- de-Chalencon, Boisset et Tiranges

Tableau 35 : Liste des ISDI présentes sur le périmètre du PPGDND

Les ISDI situées sur le département mais hors périmètre du plan sont les suivantes :

ISDI	Maître d'ouvrage/ Exploitant	Origine des déchets
Costaros	SARL FERRET	nc
Langeac	Commune	Chantiers réalisés sur le territoire de la communauté de communes du Langeadois

Tableau 36 : Liste des ISDI situées sur le département mais hors périmètre du PPGDND

Depuis l'adoption de la loi dite Grenelle II, les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics relèvent désormais du plan de prévention et de gestion des déchets du BTP, dont l'élaboration est menée en parallèle de la révision du présent plan.

5.1.8. Le projet ALTRIOM

Comme évoqué ci-dessus, un centre de traitement et valorisation des OMr et DAE est en cours de construction à Polignac (projet ALTRIOM). Ce projet a été autorisé par arrêté préfectoral du 02 avril 2013, sa mise en service est prévue pour début 2014.

Ce projet est conforme au PDEDMA de 2001. Il est porté par la société ALTRIOM, et répond à l'appel d'offres lancé par le groupement de commande publique composé de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la communauté de communes du Pays de Saugues, du SICTOM des Monts du Forez ainsi que du SICTOM de l'Emblavez-Meygal.

Celui-ci prévoit notamment le tri des déchets reçus, en vue d'une valorisation matière, de la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) et du compostage des OMr.

Le projet prévoit la réception maximale de :

- 40 000 t/an d'OMr
- 10 000 t/an de DAE

A titre informatif, le tonnage d'OMr collectées sur les 4 EPCI faisant partie du groupement de commande publique s'élève à 22 363 t en 2011.

En sortie de l'installation, les quantités de matières suivantes sont attendues :

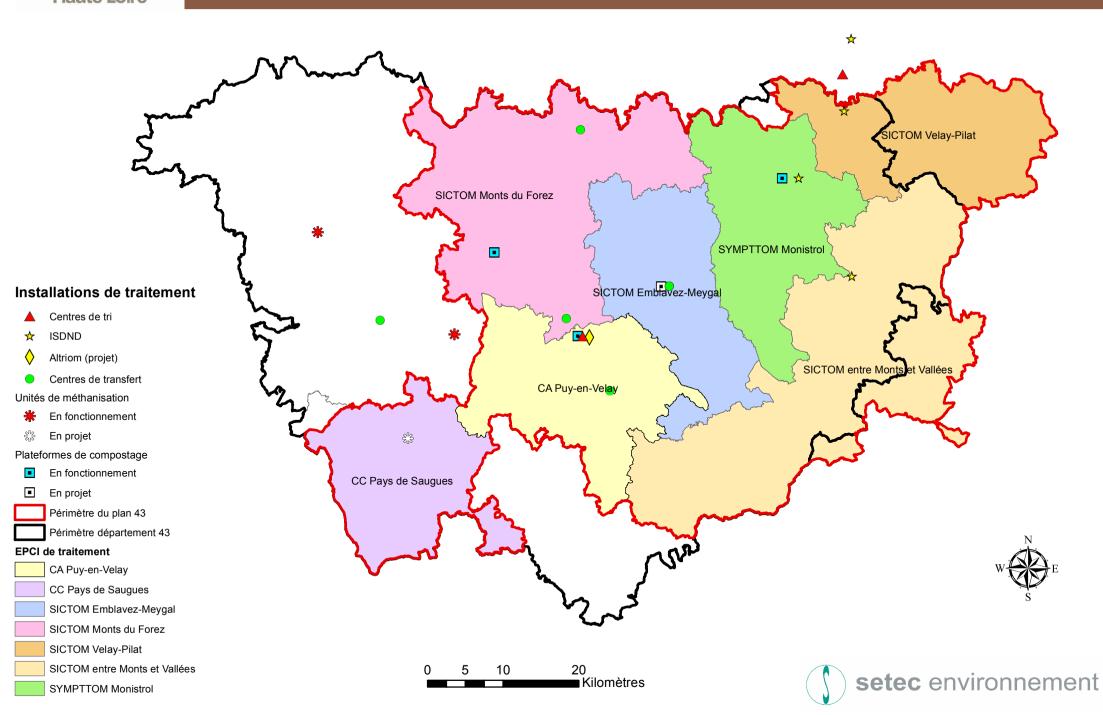
- valorisation matière :
 - √ 2 000 t d'emballages
 - √ 1 700 t de métaux
 - ✓ 6 800 t de compost
 - √ 24 500 t de CSR
- enfouissement :
 - √ 4 600 t/an de déchets non dangereux
 - √ 700 t/an de déchets inertes

Pour le compost normé, il est prévu une reprise par les agriculteurs locaux. Pour les CSR, les filières de valorisation sont extérieures au département. Pour les déchets ultimes, aucune ISDND spécifique n'est désignée.

Bilan sur les installations de collecte et de tri / traitement des déchets non dangereux :

- présence de sites de traitement sur le territoire du périmètre du plan où majoritairement plusieurs activités coexistent,
- un maillage du territoire en déchèteries important,
- un seul centre de tri des déchets des ménages sur le périmètre du plan, qui trie également les déchets recyclables des professionnels. De ce fait, un tri assez prépondérant hors du périmètre du plan,
- aucune installation de méthanisation sur le périmètre du plan,
- pour les ISDND :
 - √ il existe 3 ISDND dont 2 pérennes au-delà des échéances du plan,
 - ✓ les ISDND sont concentrées à l'Est du département.
 - √ l'accès aux ISDND est limité géographiquement, et de préférence réservé aux déchets ménagers et assimilés.
 - √ des projets d'extension ou de prolongation d'exploitation sont envisagés sur 2 des installations.
- Un centre de traitement et valorisation des OMr et DAE en cours de construction dans le secteur centre du département, à prendre en compte dans la réflexion pour la constitution des scénarios (ALTRIOM).

Installations de traitements des DND hors déchetteries (2011)



5.2. Le transfert et le traitement de chaque fraction de déchets

Dans le paragraphe suivant, il est présenté, pour chaque flux de déchets leurs filières de valorisation, leurs exutoires. L'objectif étant de réaliser un synoptique global de la gestion des déchets sur le périmètre du PPGDND et d'identifier les atouts et les faiblesses du schéma de gestion, le cas échéant.

5.2.1. Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont dirigées vers les installations suivantes :

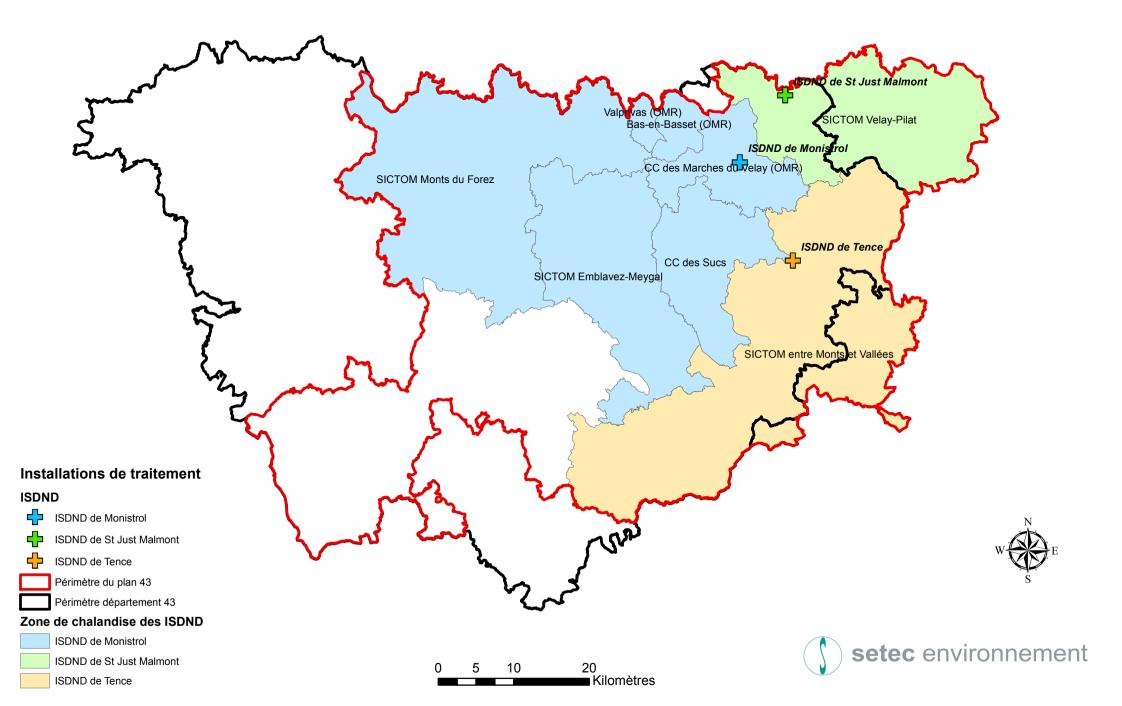
EPCI	Transfert des OMr en 2011	Tonnage d'OMr collecté en 2011	Destination finale des OMr en 2011			
CA du Puy-en-Velay	Le Puy-en-Velay	12 667	ISDND de Donzères (26) : 1 770 t (14%) UIOM de Bayet (03) : 10 897 t (86%)			
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	Langeac, puis Issoire (63)	942	Traitement par le SICTOM Issoire Brioude : ISDND de Cusset (03), ISDND de Maillet (03)			
SICTOM Emblavez-Meygal	Rosières	4 323	ISDND de Monistrol-sur-Loire			
SICTOM des Monts du Forez	Craponne-sur- Arzon	4 431	ISDND de Monistrol-sur-Loire			
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien- du-Pinet)	-	3 556				
CC des Marches du Velay	-	5 897	ISDND de Monistrol-sur-Loire			
Commune de Valprivas	-	122				
Commune de Bas-en-Basset	-	1 414				
SICTOM entre Monts et Vallées	-	6 820	ISDND de Tence			
SICTOM Velay-Pilat	-	8 464	ISDND de St-Just-Malmont			

Tableau 37 : Identification des filières de traitement des OMr

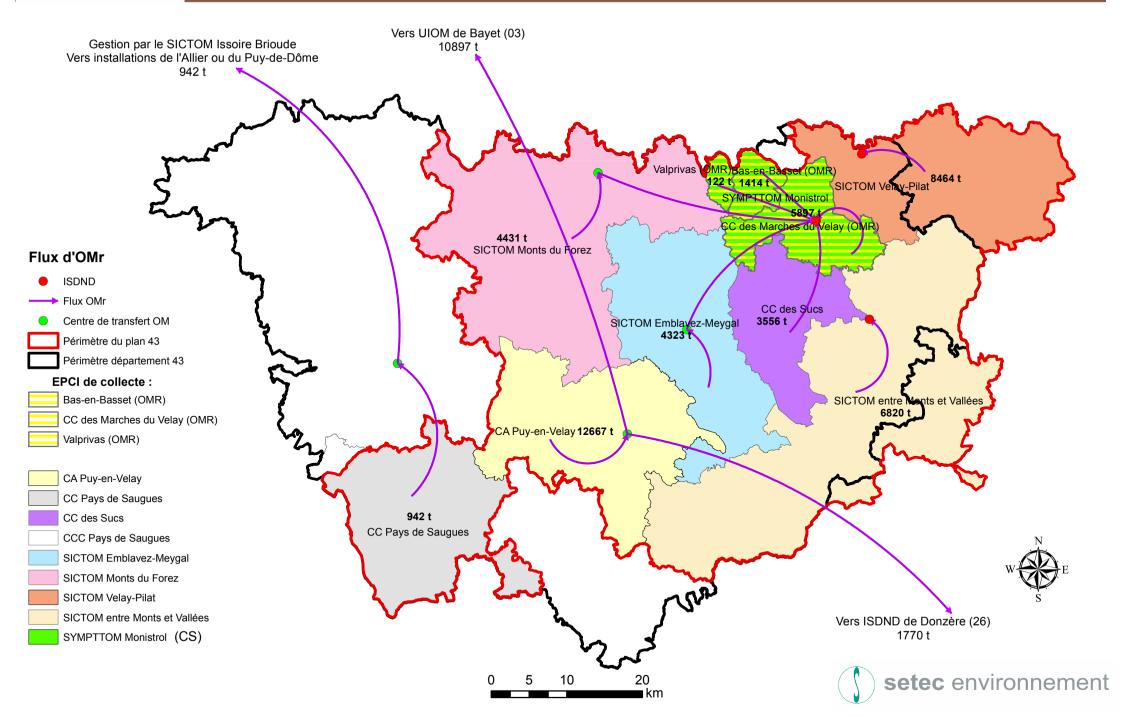
Ainsi, 46 % du tonnage d'OMr collecté sur le périmètre du plan transite par un quai de transfert, et 72 % du tonnage d'OMr collecté est dirigé vers une ISDND située sur le périmètre du plan.

Pour la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la communauté de communes du Pays de Saugues, le SICTOM des Monts du forez et le SICTOM de l'Emblavez-Meygal, la situation est amenée à évoluer ; les OMr collectées seront dirigées vers le centre de traitement et valorisation ALTRIOM en cours de construction à Polignac.









A titre informatif, les OMr collectées hors périmètre sont dirigées :

- pour la CC de Cayres et de Pradelles :
 - √ vers le quai de transfert de Langogne (48), puis vers l'ISDND de Rédoundel (48).
- pour le SICTOM Issoire-Brioude :
 - ✓ pour une partie des déchets collectés sur la Haute-Loire, vers le quai de transfert de Langeac puis vers le quai de transfert d'Issoire (63),
 - √ pour l'autre partie des déchets, directement vers le quai de transfert d'Issoire (63),
 - y puis vers l'ISDND de Puy Long (63), Maillet (03), Cusset (03) ou Boussac (23).

5.2.2. Les emballages ménagers (hors verre) et les journaux-revus-magazines

Les emballages ménagers (hors verre) et les JRM sont dirigés vers les installations suivantes :

EPCI	Transfert des emballages/JRM en 2011	Tonnage d'emballages/JRM collecté en 2011	Destination des emballages/JRM en 2011			
CA du Puy-en-Velay	-	2 693	Collecte AV: Centre de tri Firminy (42), 485 t (18%) Collecte PàP: Centre de tri Polignac, 2 208 t (82%)			
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	Collecte en point de regroupement : déchèterie de Saugues, 94 t Collecte en AV : sans objet	115	Centre de tri Polignac			
SICTOM Emblavez-Meygal	Bacs jaunes : quai de transfert de Rosières, 333 t Collecte en AV : sans objet	698	Centre de tri Polignac			
SICTOM des Monts du Forez	Au 1er trimestre : quai de transfert à St-Paulien, 80 t Depuis : sans objet	389	Au 1er trimestre: centre de tri Clermont-Ferrand (63), 80 t Depuis : Centre de tri Polignac			
SYMPTTOM de Monistrol- sur-Loire	-	539	Centre de tri Firminy (42)			
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	-	474	Centre de tri Polignac			
SICTOM entre Monts et Vallées	-	791	Centre de tri Firminy (42)			
SICTOM Velay-Pilat	-	1 590	Centre de tri Firminy (42)			

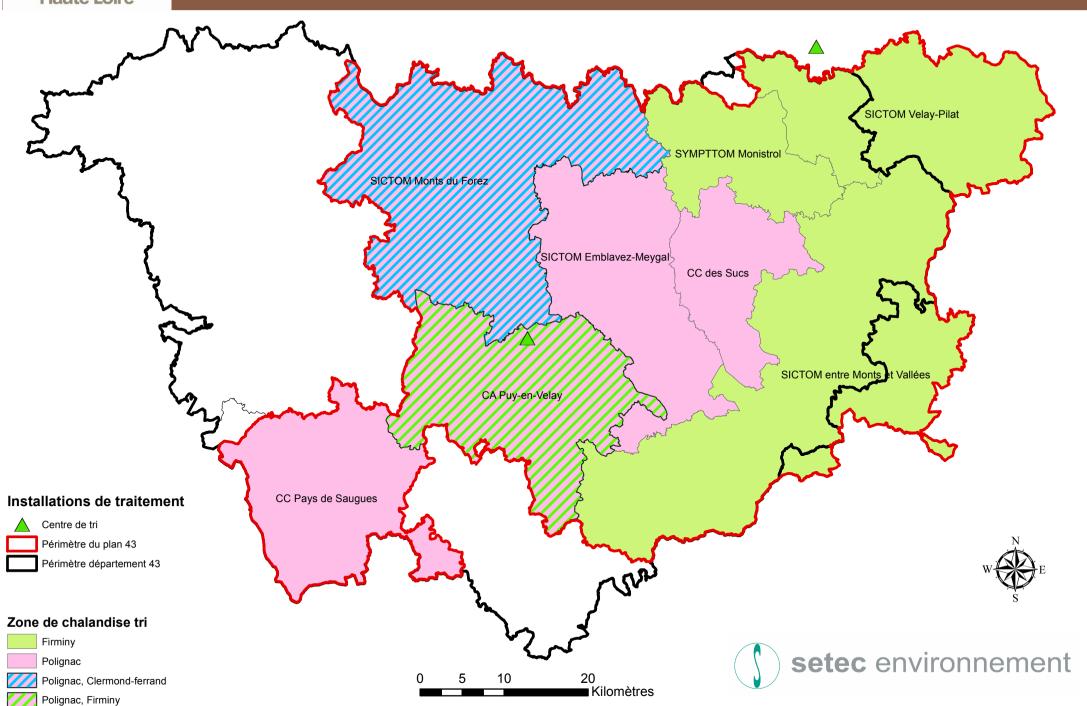
Tableau 38 : Identification des filières de valorisation de la collecte sélective des emballages / JRM

Suite à l'incendie du centre de tri de Polignac, le centre de tri de Clermont-Ferrand (63) a été utilisé en secours. Depuis le centre de tri a été reconstruit et est de nouveau utilisé par les EPCI.

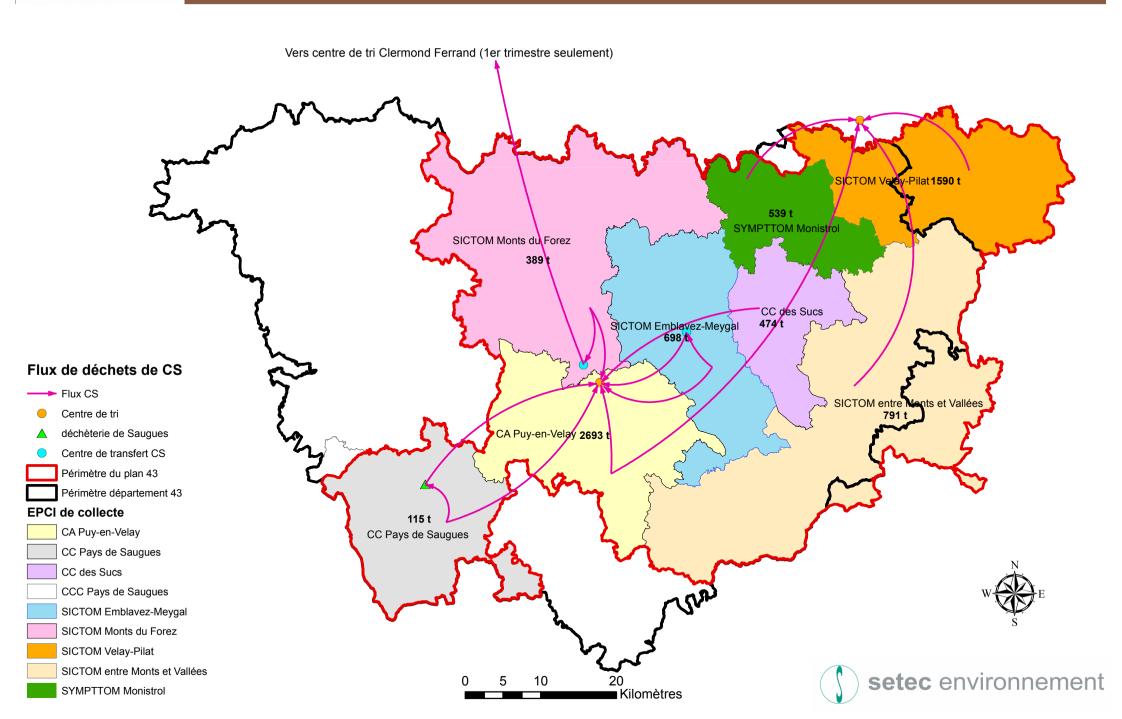
Ainsi, 7 % du tonnage d'emballages et JRM collecté sur le périmètre du plan transite par une installation de transfert avant envoi en centre de tri.

En outre, 52 % du tonnage d'emballages et JRM collecté est dirigé vers une installation de tri située sur le périmètre du plan (ce pourcentage ne tient pas compte des tonnages triés hors département suite à l'incendie du centre de tri de Polignac).

Zone de chalandise des centres de tri (2011)







5.2.3. Les refus de tri

En 2011, les refus de tri issus des déchets de collecte sélective collectés sur le périmètre du plan représentent environ **1 076 t** en 2011. Ils sont dirigés vers des ISDND situées hors périmètre du plan.

Centre de tri	Taux de refus moyen du centre de tri	Tonnage de refus de tri en 2011	Exutoire des refus de tri
Polignac	14,8	605	ISDND d'Ambert (63)
Firminy (42)	13,5	nc	ISDND Roche la Molière (42)

5.2.4. Le verre

Le verre collecté sur le périmètre du plan repris par le prestataire SOLOVER en vue d'une valorisation matière. Pour rappel, en 2011, 5 427 t de verre ont été collectées sur le périmètre du plan.

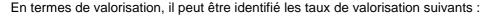
5.2.5. Les déchets collectés en déchèteries

Du fait du nombre important de fractions collectées en déchèterie, il existe de nombreux exutoires. Le tableau suivant présente les exutoires identifiés pour chacune des fractions de déchets, en 2011 et pour les données connues à ce jour.

Pour rappel, en 2011, 36 996 t de déchets ont été collectées sur les déchèteries du périmètre du plan.

EPCI	Déchèterie	Tonnage total 2011	Déchets verts	Gravats, déblais	Encombrants / Tout-venant	Bois	Métaux/ Ferrailles	Cartons/ Papiers	Plastiques	Textiles	Pneus	Huiles moteurs	Huiles alimentaire s	Plâtre	Amiante- ciment	DEEE	Piles	Batteries/ accumulateur s	Lampes/tubes fluorescents	DASRI	Cartouches d'encre	filtre usagés	Autres déchets dangereux
	Craponne-sur-Arzon	615																					
SICTOM des	Allègre	335	1	ISDI Allègre			valo	valo					valo			non							incineration
Monts du	St Paulien	333	Compostage	et St Pal en	stockage srvv	valo matière srvv	matière	matière		relai 48		valo matière	matière			différenciés	corepile	valo matière	valo matière				via srvv
Forez	La Chaise Dieu	126	allègre	Chalencon	polignac	polignac	srvv polignac	veolia st				veolia	gras			avec ferraille		sita firminy	recyclum				polignac
	Saint Pal en Chalencon	141					, ,	paulien															
CVA ADTTOLA	Monistrol-sur-Loire	5 424		ICDIAA II			Jamon (43),	Recyclage			Onyx (43)				ISDI			Recyclage					Recyclage
SYMPTTOM	Bas-en-Basset	2 641	Compostage	ISDI Moulin	ISDND	Recyclage MOULIN	Ondaine métaux (42)	MOULIN			France Pneu recyclage				Moulin			Metal Europe CFF					Veolia
CC des Sucs	Yssingeaux	2 692	Moulin	ISDI SRVV	Monistrol	SRVV	entreprise GDE	SRVV			aliapur	veolia	société ecogras				corepile	entreprise GDE				veolia/ sevia	veolia
SICTOM	Retournac	1 451																					
Emblavez- Meygal	Saint-Vincent	1 388																					
	Aurec-sur-Loire	1 444																<u> </u>					
	Saint-Just-Malmont	2 131	1		valo	1 (()	valo	valo			valo	valo	valo				1						
SICTOM	Bourg-Argental (42)	1 071	Compostage	réutilisation	énergétique	valo énergétique	ONDAINE	SERMACO		AVI 43	énergétique	énergétique	organique				valo matière	corepile (75)	valo matière				incinération
	Saint-Genest-	1 162	SICTOM	SICTOM	SITA SUEZ	RBM (84)	Metaux (42)	(42)			aliapur (69)	SEVIA Schruu	_				1		recyclum (75)				SITA (42)
	Malifaux (42)	1 162										(42)	(veolia) (93)										
	Le Chambon-sur-																						
	Lignon	1																					
	Dunières	4														<u> </u>							
	Le Monastier sur	2.700	valo organique	réutilisation	ICDND T	valo énergétique sita	valo	valo		valo	valo	valo	valo			démantèlem	démantèleme	n démantèlem	démantèlemen	incinération	valorisation		incinération
	Gazeille	3 788	SITA (42)	SICTOM	ISDND Tence	(42)	matière SITA (42)	matière SITA (42)		matière AFL	énergétique sita (42)	organique SITA (42)	organique			ent eco	t Ecollecte (63	ent SITA(42)	t recylum (75)	(63)	ecollecte		SITA (42)
Vallées	Les Estables Laussonne	1					SITA (42)	SITA (42)		AFL	SILa (42)	SITA (42)	SITA (42)			système (92)					(63)		
	Saint-Martin-de-	1						-								_							
	Fugères																						
CC du Pavs de	Saugues	261	gazon repris par un agriculteur pour épandage autres : couverture de l'ISDND en attendant sa réhabilitéation	utilisation pour aménagement de la zone de stockage des DV			SRVV	SRVV				SR	vv										SRVV
	Polignac	3 596														Frasystàma							autre
	Sanssac l'Eglise	2 111	1				Valo	Valo	Valo	Valo	Valo matière			Valo		Ecosystème polignac;		Valo matière				autre	traitement,
CA du Puy en Velay	Le Puy en Velay	1 746	Compostage SRVV Polignac	ISDI Polignac	ISDND Ambert (63)	Valo énergétique SRVV Polignac	matière SRVV	matière SRVV	matière SRVV	matière	SRVV +		Incinération SRHHU (42)			SNM (31)		recyclex (villefranche	Recylum	Incinération Clermont Fd		traitement, EIBAR	Triadis à Beaufort (39)
	Saint Germain Laprade	4 539					Polignac	Polignac	Polignac	RELAI 48	Aliapur			(42)		pour les radios		69)				(Espagne)	ou TREDI à Salaise (38)
Tota	l déchèteries	36 996	8772,39	10513,905	7454,19	3725,21	3103,008	1461,25	255,738	103,192	185,8	57,986	3,177	196,08	17,82	897,247	15,813	40,905	2,404	0,04	0,319	0,648	188,99

Tableau 39 : Identification des filières de valorisation des déchets collectés en déchèteries



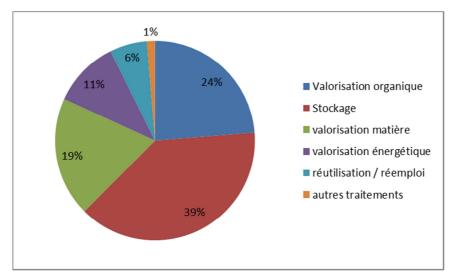


Figure 8 : Valorisation des déchets collectés en déchèterie

5.2.6. Les déchets de l'assainissement

Les déchets d'assainissement sont évacués vers différentes filières de valorisation, de traitement ou d'élimination.

Les boues :

Une seule installation de compostage des boues existe sur le département. Il s'agit de la plateforme de co-compostage de boues et de déchets de bois à Chambezon, appartenant à une entreprise privée et située sur le territoire du SICTOM Issoire Brioude. Cette plateforme reçoit les boues de la STEP du Puy-en-Velay ainsi que d'autres STEP extérieures au département.

Aucune installation de méthanisation existant sur le département ne reçoit de boues de STEP.

En Haute-Loire, la plupart des boues produites font l'objet d'une valorisation agricole et sont épandues après ajout de chaux, sans opération de compostage. Les plans d'épandage sont suivis par la MESE, animée par la Chambre d'Agriculture, ainsi que par les administrations concernées (DDT, DREAL, DDCSPP), afin de s'assurer que la réglementation soit bien respectée et que la traçabilité des boues soit améliorée. Ces points sont particulièrement importants pour que les agriculteurs acceptent les boues pour épandage.

En Ardèche, les boues sont généralement évacuées vers une ISDND, car la chambre d'agriculture n'est pas favorable à leur épandage actuellement.

Les graisses :

Les graisses, en tant que sous-produit de l'assainissement, peuvent être traitées sur les STEP agrées du Puy-en-Velay ou de Brioude. Sinon, elles sont en général évacuées vers des ISDND.

La vidange des bacs à graisse, dont la fréquence est faible, rend difficile le suivi de ces sous-produits, aussi bien en ce qui concerne les quantités produites que les exutoires.

Les sables :

Les déchets de sable sont évacués et stockés en ISDND.

Les refus de dégrillage :

Les refus de dégrillage sont collectés en mélange avec les OMr, sauf pour la STEP du Puy-en-Velay qui évacue les refus de dégrillage par camion dédié vers une ISDND.

In fine, les refus de dégrillage sont stockés en ISDND.

Les matières de vidange :

Aucun plan départemental d'élimination des matières de vidange n'existe sur la Haute-Loire. Un plan existe sur le département de l'Ardèche, mais celui-ci est ancien et n'est pas appliqué.

Les matières de vidanges sont évacuées vers des stations d'épuration agrées pour y être traitées, leurs caractéristiques ne permettant pas d'envisager une valorisation.

Sur la partie Haute-Loire du périmètre du plan, les STEP équipées pour traiter ces sous-produits sont les STEP d'Aurec-sur-Loire, de Cussac-sur-Loire, de Monistrol-sur-Loire, du Puy-en-Velay, de Saint-Julien-Chapteuil et de Saugues. Afin de renforcer le maillage d'installations habilitées, il est envisagé d'équiper d'autres stations (par exemple les STEP de Craponne-sur-Arzon et d'Yssingeaux).

Il faut noter que l'évacuation des matières de vidange est peu fréquente (tous les 4-5 ans pour l'assainissement non collectif d'une résidence principale).

5.2.7. Bilan de la gestion des déchets ménagers et assimilés collecté sur le périmètre du PPGDND en 2011 :

Déchets		Centre de tri	Plateforme de compostage	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Valorisation matière	ISDND	ISDI*	Réutilisation/ réemploi*	Autre
Déchete	OMr						48 636			
Déchets ménagers	CS (hors verre)	7 289								
monagoro	Verre					5 427				
	Déchèteries		8 772	2	4 003	7 147	6 077	8 274	2 240	481
Déchets occasionnels	Déchets des collectivités		2 013				681			
occusioniicis	Collecte spécifique de cartons					1 208				
Déchets de l'assainissement			3 57	70		66	593			
TOTAL		7 289	14 355	2	4 003	13 848	55 987	8 274	2 240	481

^{*}Seuls les gravats/déblais sont concernés

Tableau 40 : Bilan de la gestion des déchets ménagers et assimilés collecté sur le périmètre du PPGDND en 2011

5.2.8. Les DAEND

Pour rappel, le gisement de DAE non dangereux sur le périmètre du plan est estimé, via la méthode des ratios ADEME, à 11 452 t en 2011.

L'estimation du gisement de DAE non dangereux sur le périmètre du plan a permis en outre, d'estimer la répartition des quantités de déchets en fonction du type de traitement à envisager (hors artisanat). L'étude ADEME de 2004 a été utilisée pour déterminer la destination des déchets non dangereux (valorisation énergétique, stockage,...), pour chaque catégorie de déchets prise en compte (papiers-cartons, métaux, etc.).

Ainsi, d'après l'estimation réalisée à partir des ratios ADEME, la répartition des déchets par type de traitement (hors artisanat) serait la suivante :

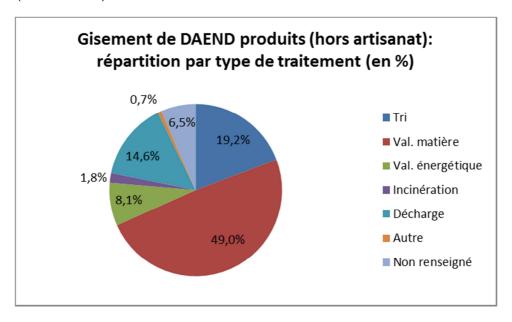


Figure 9 : Répartition du gisement de DAE non dangereux par type de traitement (hors artisanat)

Il apparaît qu'environ 57 % du tonnage de DAEND peut faire l'objet d'une valorisation matière ou énergétique sans tri préalable. De plus, 2 202 t de DAEND, soit environ 19 % du gisement total, seraient évacués vers un centre de tri.

Pour rappel, le centre de tri de Polignac a reçu 12 000 t de DAEND en 2011, dont 10 500 t en provenance de Haute-Loire.

Par ailleurs, 5 616 t de DAEND, soit environ 15 % du gisement total, seraient évacués directement en ISDND. Ce gisement est certainement sous-estimé, car :

- il faut également tenir compte des déchets à enfouir produits par les activités qui n'ont pas pu être prises en compte par les méthodes d'estimation des gisements de DAEND.
- la répartition par type de traitement est théorique et suppose que les établissements auraient effectué un tri « parfait » de leurs déchets. Cependant elle ne présage en rien du tri effectivement réalisé par chaque établissement.

Pour rappel, les ISDND situées sur le périmètre du plan ont reçu 9 994 t de DAEND en 2011.

6. Le synoptique de gestion des déchets non dangereux en 2011

Synoptique de gestion des déchets ménagers et assimilées 6.1.

Le synoptique de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté ci-après.

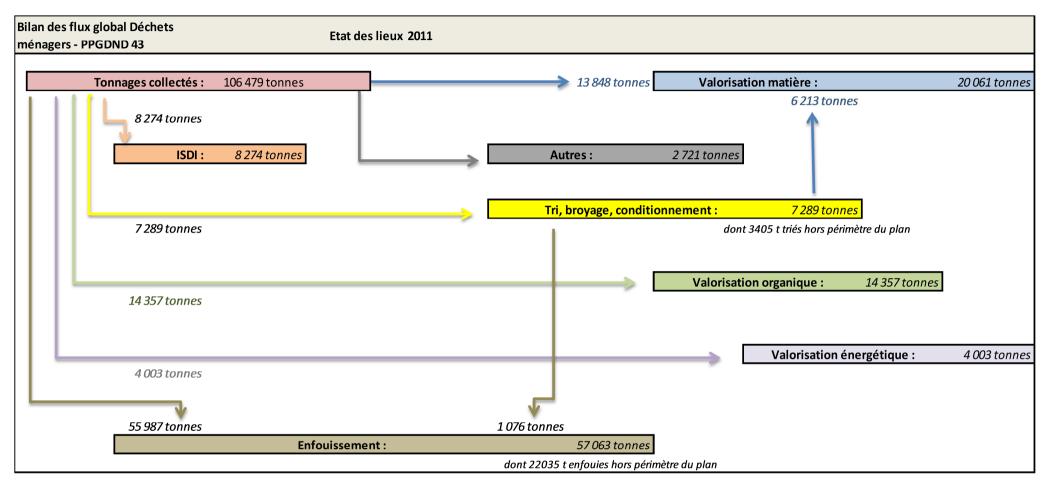


Figure 10 : Synoptique de gestion des déchets ménagers et assimilés, état des lieux 2011

6.2. Synoptique de gestion des déchets d'activités économiques

Le synoptique de gestion des déchets d'activités économiques est présenté ci-après.

Il a été établi de la façon suivante :

- tonnages collectés, envoyés en ISDND (enfouissement) et en centre de tri :
 - √ données des installations sur le périmètre du plan et des installations limitrophes de la Loire
- tonnage dirigé vers la valorisation organique :
 - √ données des plateformes de compostage sur le périmètre du plan
 - √ données de gisement estimé des biodéchets de l'agriculture, rapportées sur le périmètre du plan via un ratio à l'habitant
- tonnages collectés, dirigés vers de la valorisation matière :
 - estimation de tonnage issue des ratios ADEME pour les établissements industriels et tertiaires
 - ✓ données de la chambre d'agriculture (hors biodéchets), rapportées sur le périmètre du plan via un ratio à l'habitant
- tonnages collectés, dirigés vers de la valorisation énergétique :
 - données des installations sur le périmètre du plan, car le tonnage reçu est supérieur à celui issu des ratios ADEME pour les établissements industriels et tertiaires (données connues relatives à la plateforme de valorisation du bois de Monistrol-sur-Loire uniquement)
- tonnages collectés, dirigés vers une autre filière ou vers une filière non connue :
 - estimation de tonnage issue des ratios ADEME pour les établissements industriels et tertiaires
- tonnage de refus de tri :
 - √ données fournies par le centre de tri de Polignac, seul centre de tri sur le périmètre du plan
- tonnage collecté :
 - ✓ somme des tonnages dirigés vers une ISDND, vers un centre de tri, vers de la valorisation énergétique, organique ou matière, ou vers une autre destination
- gisement de déchets des artisans : non comptabilisé, considéré comme collecté avec les déchets ménagers

Un second synoptique est présenté. Ce second synoptique ne prend pas en compte les tonnages de biodéchets de l'agriculture (fumier, lisier), afin mieux identifier les tonnages et le mode de traitement des autres déchets non dangereux d'activités économiques.

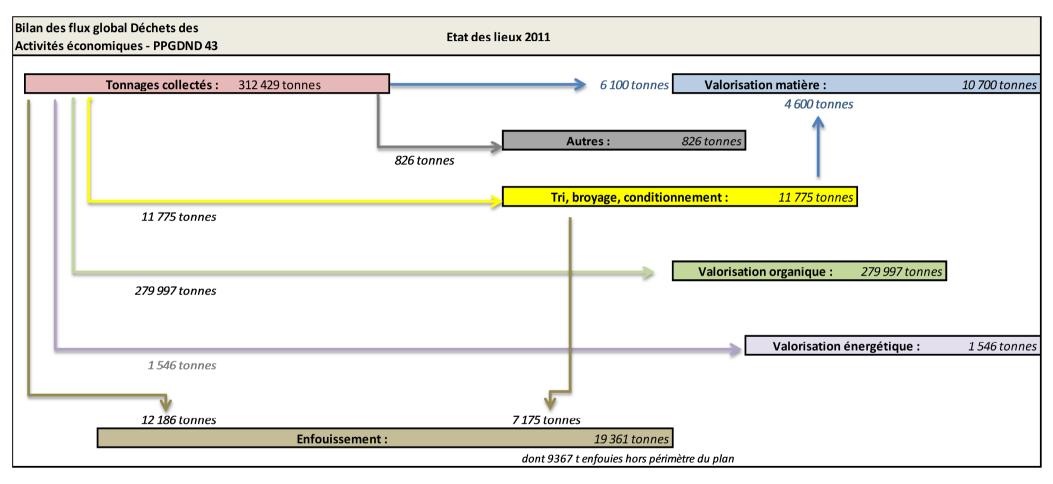


Figure 11 : Synoptique de gestion des déchets d'activités économiques, état des lieux 2011

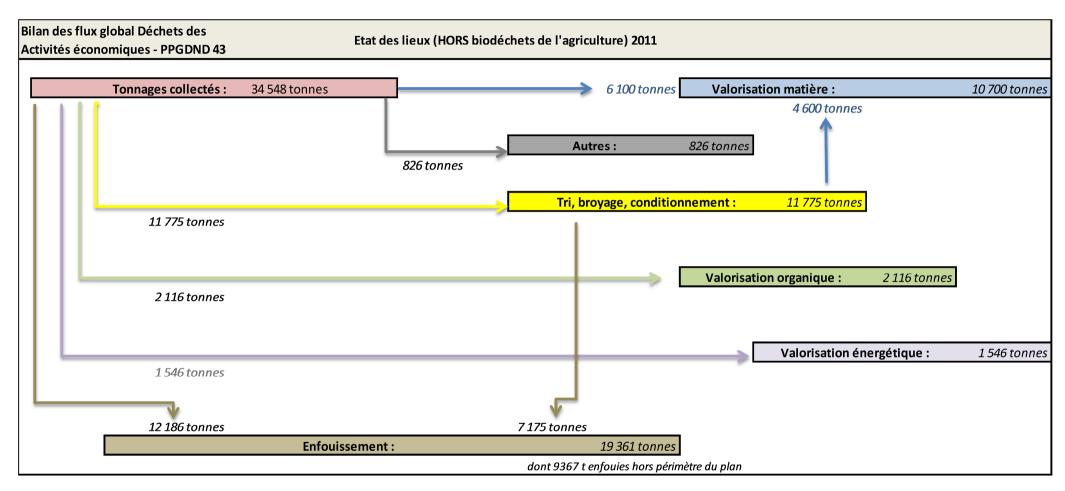


Figure 12 : Synoptique de gestion des déchets d'activités économiques (HORS biodéchets de l'agriculture), état des lieux 2011

7. Le coût de gestion des déchets

7.1. Mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED)

7.1.1. Généralités

En ce qui concerne l'enlèvement des déchets ménagers, les collectivités peuvent :

- soit financer ces dépenses par le budget général (BG),
- soit percevoir une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les déchets des professionnels collectés en mélange sont alors financés par la redevance spéciale (RS);
- soit instituer une redevance calculée en fonction du service rendu : la redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM).

Cette tarification peut inclure une part incitative au tri ou à la baisse de la production de déchets.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Il s'agit d'un impôt prélevé par la collectivité, calculé sur la base du foncier bâti (et non pas en fonction du service rendu).

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) :

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement non seulement des ordures ménagères mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière. La REOM doit couvrir la totalité des dépenses, y compris les amortissements, les charges liées aux recouvrements et aux contentieux. Les collectivités doivent alors mettre en place un budget annexe.

Au sein d'un EPCI à fiscalité propre, la REOM ne peut pas coexister avec la TEOM.

Incitativité du mode de financement :

En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »), les collectivités peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi (soit jusqu'en 2015), instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets.

Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre de résidents.

Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'usager du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.

La redevance spéciale (RS) :

Cette redevance concerne l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages. La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité de déchets éliminés. Les assujettis à la redevance spéciale, peuvent faire l'objet d'exonération de TEOM.

La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1e janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas autorisée à instaurer la redevance spéciale).

7.1.2. Situation sur le périmètre du plan

Répartition des modes de financement :

Les différents modes de financement cohabitent sur le territoire.

	Mode de financement du SPED en 20								
EPCI	TEOM	REOM	RS						
CA Puy-en-Velay	X		Х						
CC Pays de Saugues		Χ							
SICTOM Emblavez-Meygal		X							
SICTOM Monts du Forez	X								
CC des Sucs	X								
CC des Marches du Velay	X		Х						
commune de Bas-en-Basset	X								
commune de Valprivas	X								
CC du Pays de Montfaucon	X								
CC du Haut-Lignon	X								
CC du Pays du Mézenc	X								
CC du Haut-Vivarais	Χ								
Commune de Saint-Clément	X								
CC Loire et Semène	Х								
Commune de St Romain Lachalm	X								
CC Monts du Pilat	X								

Tableau 41. Les modes de financement su Service Public d'Elimination des Déchets

Le territoire du Plan est majoritairement couvert par la TEOM.

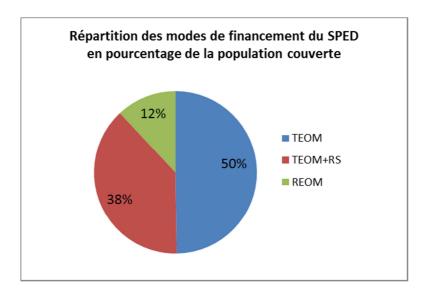


Figure 13. Répartition des modes de financement sur le territoire du PPGDND

Redevance spéciale :

La redevance spéciale pour financer l'accès au service par les professionnels a été mise en place par 2 EPCI: la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Communauté de Communes des Marches du Velay qui couvrent à elles deux 38 % de la population du périmètre du plan.

Redevance incitative:

En 2009, le SICTOM entre Monts et Vallées a décidé de faire évoluer le mode de financement du service déchets, en passant de la TEOM à la redevance incitative.

La facturation incitative sera effective en 2014, au moyen d'un système mixte : le volume du bac et le nombre de présentations dans l'année.

Montants perçus par les collectivités en 2011

TEOM	REOM	RS
14 760 584,67 €	2 173 383,55 €	47 995,31 €

Les EPCI du territoire ont perçu 16 981 963,53 € en 2011 pour le financement du service public d'élimination des déchets (hors communes de Valprivas et Bas-en-Basset), soit 77,72 €/habitant en moyenne.

7.2. Coûts de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Les études relatives aux coûts de gestion des déchets sont peu aisées à réaliser et les résultats sont à considérer avec prudence en raison de la grande hétérogénéité des règles régissant la comptabilité analytique de ce service.

Les coûts considérés ici portent sur la collecte et le traitement des déchets en 2011. Les données ont été recueillies auprès des EPCI par le biais d'un questionnaire. Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des EPCI ont également été analysés.

Les montants perçus par les collectivités au titre de la REOM et de la TEOM en 2011 n'ont pas été intégrés aux recettes globales. Les contributions versées par les collectivités adhérentes n'ont également pas été comptabilisées dans le coût de gestion des déchets par les syndicats. Les recettes comportent la revente de matériaux, le montant perçu par la collectivité au titre de la redevance spéciale, les soutiens et subventions.

EPCI	Coût global hors recettes	Cout global avec recettes
SICTOM Monts du Forez	1 207 008 €	1 029 906 €
SICTOM Emblavez-Meygal	1 721 683 €	1 602 633 €
CA du Puy en Velay	6 315 630 €	5 150 409 €
CC des Marches du Velay	1 511 095 €	1 489 472 €
CC des Sucs	1 516 448 €	1 306 664 €
SYMPTTOM Monistrol	3 631 666 €	948 075 €
SICTOM entre Monts et Vallées	845 924 €	797 082 €
SICTOM Velay Pilat	2 901 854 €	2 052 719 €
CC Pays de Saugues	151 778 €	120 615 €

Total (pour les EPCI dont le coût de gestion du SPED est connu)	19 803 086 €	14 497 576 €	

commune de Bas-en-Basset	NC	NC
commune de Valprivas	NC	NC

Tableau 42. Détermination des coûts globaux par EPCI

Le coût de la gestion des déchets est ramené à l'habitant afin de pouvoir comparer les données.

Le coût moyen de la gestion des déchets ramené à l'habitant est calculé en fonction des moyennes pondérées par le nombre d'habitant de chaque collectivité.

EPCI	Coût global par habitant hors recettes	Coût global par habitant avec recettes
SICTOM Monts du Forez	62 €/hab.	53 €/hab.
SICTOM Emblavez-Meygal	89 €/hab.	75 €/hab.
CA Le Puy en Velay	101 €/hab.	83 €/hab.
CC des Marches du Velay	65 €/hab.	64 €/hab.
CC des Sucs	98 €/hab.	84 €/hab.
SYMPTTOM Monistrol	83 €/hab.	22 €/hab.
SICTOM entre Monts et Vallées	26 €/hab.	25 €/hab.
SICTOM Velay Pilat	75 €/hab.	75 €/hab.
CC Pays de Saugues	29 €/hab.	23 €/hab.
Coût moyen (moyenne pondérée		
par le nombre d'habitants)	75 €/hab.	55 €/hab.

Tableau 43 : Détermination des coûts globaux par EPCI à l'habitant

Sur le territoire couvert par le Plan, l'analyse des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets montre qu'en moyenne, pour les EPCI où la comptabilité permet de distinguer les coûts liés à la collecte et ceux liés au traitement des déchets, 34 % du coût global hors recettes est dédié à la collecte des déchets, et 39 % est dédié au transport et au traitement des déchets. Le reste (27 %) est lié à la conteneurisation, à l'entretien des bacs et colonnes d'apport volontaire, à la communication et au frais de structure.

Les écarts de coût entre les EPCI s'expliquent par la diversité des modes de calcul en interne (prise en compte ou non des frais de structure) et par les compétences exercées par chaque établissement.

7.3. Etat des lieux de l'emploi lié à la gestion des déchets ménagers et assimilés

En l'absence de données synthétiques sur l'emploi de la filière déchet en Haute-Loire, une enquête a été menée auprès des EPCI afin d'identifier le nombre d'emplois dédiés à la gestion du service public d'élimination des déchets. Les informations recueillies concernent uniquement les emplois en régie, principalement pour les activités techniques de collecte, transfert et traitement des déchets. Les postes administratifs ne sont généralement pas pris en compte.

Les données relatives à l'emploi recueillies concernent le SICTOM des Monts du Forez, le SICTOM Velay-Pilat, le SYMPTTOM de Monistrol et la Communauté de Communes des Sucs.

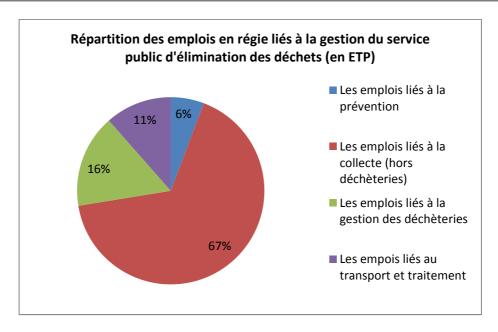


Figure 14 : Répartition des emplois en régie liés à la gestion des déchets

La majorité des emplois en régie est liée à la collecte des déchets (67 % des équivalents temps plein) puis à la gestion des déchèteries (16 % des équivalents temps plein).

	Emplois en régie liés à la gestion des déchets sur le périmètre du plan (en ETP)
Les emplois liés à la prévention	2,5
Les emplois liés à la collecte (hors déchèteries)	29
Les emplois liés à la gestion des déchèteries	7
Les empois liés au transport et traitement	5
TOTAL EMPLOI (ETP)	43,5

Tableau 44 : Les emplois en régie liés à la gestion des déchets en ETP

43,5 équivalents temps pleins sont liés à la gestion du service public d'élimination des déchets sur le périmètre du Plan. Les emplois dans les structures privées ne sont pas pris en compte.

De ce fait, ces données sont à prendre avec précaution puisque celles-ci sont partielles sur le périmètre du PPGDND et ne reflètent qu'une partie de la situation.

7.4. Coûts de la gestion des Déchets d'Activités Economiques

Plusieurs types de coûts de gestion des DAE peuvent être identifiés :

- les coûts d'accès en déchèterie
- les coûts de déchets par des prestataires
- les coûts d'accès en ISDND
- les coûts d'accès en plateforme de recyclage et en ISDI

7.4.1. Coût d'accès en déchèterie

La tarification du service d'accès aux déchèteries pour les professionnels est hétérogène sur le territoire. Il peut être observé notamment que la tarification s'effectue par quatre biais majoritaires :

- par la limitation à un nombre de passage par semaine,
- par le volume et / ou en fonction des flux,
- par véhicule,
- par passage sans limitation de volume

Il peut être également observé, que trois EPCI proposent un accès gratuit pour les professionnels de leur territoire (notamment du fait d'une redevance spéciale mise en place ou de l'acceptation de déchets valorisables seulement), avec un supplément pour les professionnels domiciliés hors du territoire de l'EPCI.

7.4.2. Coût de gestion des déchets par un prestataire spécialisé

La gestion des déchets par les prestataires spécialisés est en général organisée de la façon suivante : une ou plusieurs bennes sont installées sur le site d'une entreprise par le prestataire, qui se charge ensuite de leur enlèvement et de leur transport jusque sur un site de traitement agréé.

Les coûts de gestion des déchets par les prestataires spécialisés incluent plusieurs postes :

- les coûts de location des bennes,
- les coûts d'enlèvement et de transport des bennes,
- les coûts de traitement des déchets enlevés.

Ces coûts peuvent varier fortement d'une entreprise à l'autre, car ils dépendent :

- du type de déchets à collecter puis à traiter,
- de la quantité de déchets à évacuer et de la fréquence des enlèvements de benne,
- de la localisation de l'entreprise par rapport aux prestataires et aux installations de gestion de déchets.

Par exemple, pour les déchets valorisables de type métaux, les locations de bennes et le transport peuvent être gratuits car les prestataires ont la possibilité de se rémunérer grâce à la revente des matériaux.

A l'inverse, les coûts sont plus élevés lorsqu'il s'agit de DAEND en mélange, ces déchets étant en général dirigés vers un centre de tri ou une ISDND.

7.4.3. Coût d'accès en ISDND

Le coût d'accès en ISDND peut varier fortement suivant les choix des maîtres d'ouvrages et leur volonté d'accepter ou de limiter les apports de DAE.

Sur le périmètre du plan, le coût d'accès en ISDND est d'environ 70 €/t.

L'ISDND de Monistrol-sur-Loire prévoit une augmentation de ce coût d'accès à 100 €/t afin de réduire la part de DAE enfouis.

7.4.4. Coût d'accès en plateforme de recyclage et en ISDI

D'après les informations fournies par les installations, les coûts d'accès en plateforme de recyclage d'inertes ou en ISDI sont assez similaires.

Ils varient aux alentours de 2 € par tonne de déchets.

Certains déchets inertes « propres » peuvent être acceptés gratuitement en plateforme de recyclage. A l'inverse, le coût peut être légèrement supérieur pour les déchets nécessitant plus de manipulation (déferraillage par exemple).

8. Retours d'expériences sur la gestion des déchets en cas de crises

Le décret du 11 juillet 2011 relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets modifie l'article R.541-14 du Code de l'environnement qui fixe le contenu des Plan. Ainsi, l'état des lieux doit contenir un retour d'expérience des situations de crise, notamment les cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée.

La Préfecture de la Haute-Loire a arrêté le 8 septembre 2011 un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) dont l'objectif est d'avoir une connaissance des risques majeurs sur le territoire afin de limiter les risques de dommages pour les populations et les biens.

Sept risques naturels et technologiques prévisibles sont recensés sur le département de la Haute-Loire ⁶ :

- Risques climatiques :
 - Fortes précipitations,
 - ✓ Vents violents.
 - Canicule.
 - Grand froid.
- Risque inondation ;
- Risque feu de forêt ;
- Risque mouvement de terrain ;
- Risque minier;
- Risque sismique ;
- Risque Radon ;
- Risque transport de matières dangereuses ;
- Risque industriel;
- Risque rupture de barrage.

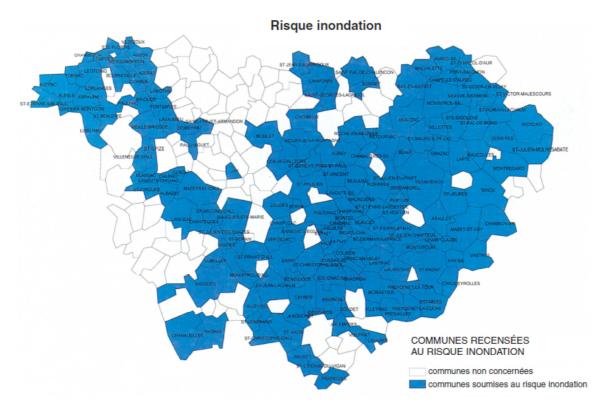
Le risque inondation :

Le risque le plus important est le risque inondation. La Haute-Loire est en effet concernée par des crues torrentielles. Le phénomène cévenol est très violent, redoutable par sa soudaineté et son ampleur. De telles inondations se sont produites, plus ou moins localisées, à plusieurs reprises, au cours des dernières années.

⁶ Source : DDRM de la Haute-Loire du 8 septembre 2011



_



Communes de la Haute-Loire exposées au risque inondation (source : Préfecture de la Haute-Loire)

Au regard des conséquences sur la production de déchets, le risque inondation est celui présentant les impacts les plus importants pour le département de la Haute-Loire : en cas d'inondations exceptionnelles, les opérations de collecte, de tri et de traitement des déchets peuvent être fortement impactées.

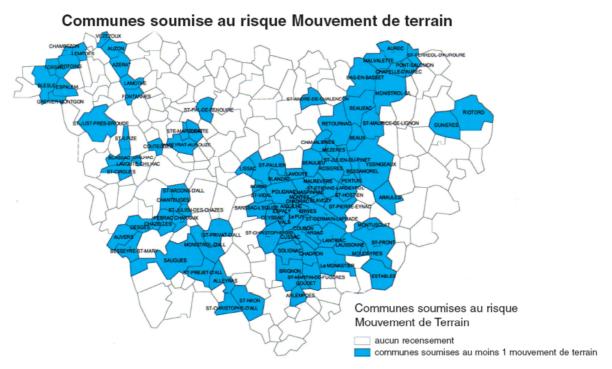
Toutes les installations de tri et traitement des déchets non dangereux de la Haute-Loire sont implantées sur des communes soumises au risque majeur inondation.

Nom de l'installation de traitement des déchets	Commune	Risque inondation
Centre de Tri de Polignac	43000 - POLIGNAC	X
Plate-forme de Compostage de Polignac	43000 - POLIGNAC	Х
ISDND de Monistrol-sur-loire	43120 - MONISTROL-SUR-LOIRE	Х
Plate-forme de Compostage de Monistrol-sur- Loire	43120 - MONISTROL-SUR-LOIRE	Х
ISDND de Saint-Just-Malmont	43240 - SAINT-JUST-MALMONT	Х
ISDND de Tence	43190 - TENCE	Х

Le Conseil Général de la Haute-Loire pilote depuis 2004 un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de Loire Amont (PAPILA) qui permet la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation du public (information préventive, formation des élus, sensibilisation des scolaires...), d'études et de programmes de travaux de protection et de réduction de la vulnérabilité. Ce programme s'inscrit également dans le cadre des politiques nationales et européennes de prévention du risque inondation.

Le risque mouvement de terrain :

La Haute-Loire est soumise aux risques de mouvements de terrain, qui sont à 51,5 % des glissements de terrains, 32,5 % des chutes de blocs ou des éboulements, des 4,5 % des coulées de Boue, 8,5 % des effondrements/affaissement, et 3 % l'érosion de berges.



Communes de la Haute-Loire exposées à un risque majeur mouvement de terrain (source : Préfecture de la Haute-Loire)

Les mouvements de terrain peuvent affecter les opérations de collecte si des routes sont endommagées.

Les risques climatiques :

Les fortes précipitations et les épisodes neigeux sont susceptibles d'affecter les opérations de collecte des déchets. Les EPCI prévoient d'adapter les tournées de collecte pour pallier ces difficultés.

Pandémies:

Les exploitants des installations de traitement des déchets du territoire se sont dotés de plans de continuité de l'activité en cas de pandémie.

Le plan de continuité du SICTOM entre Monts et Vallées précise pour chacune des activités du Syndicat considérées comme essentielles (collecte des déchets ménagers, traitement des ordures ménagères, gestion et accueil téléphonique du SICTOM, atelier), les dispositifs clés permettant d'assurer une continuité de l'activité en cas de pandémie grippale en mode dégradé et pendant une durée limitée.

Chapitre 4 : Le diagnostic

1. Evaluation des performances de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux

1.1. Déchets ménagers et assimilés

L'état des lieux permet de comparer les ratios de collecte des ordures ménagères et assimilés déterminés en 2011, avec les ratios de collecte à l'échelle nationale.

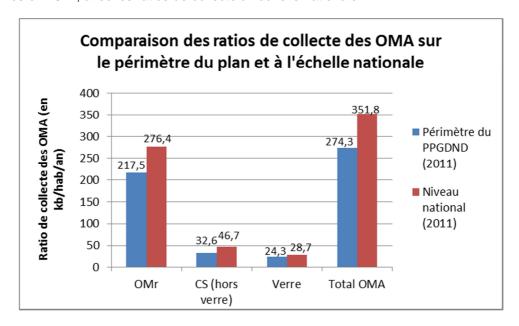


Tableau 45 : Comparaison des ratios de collecte atteints en 2011 sur le périmètre du plan, aux ratios de collecte constaté au niveau national en 2011

Les performances sur le périmètre du plan sont supérieures aux résultats nationaux pour les OMr et le gisement total, mais elles sont inférieures pour les déchets de collecte sélective et le verre.

Les différences observées peuvent être liées aux caractéristiques du territoire :

- habitat favorisant le compostage domestique et le détournement d'une partie des déchets des fermentescibles du gisement d'OMr,
- collecte sélective en point de regroupement et en point d'apport volontaire pouvant réduire les quantités de déchets triées.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, le synoptique met en évidence les taux de valorisation suivants :

Taux de valorisation (gravats inclus)	
Taux de valorisation matière global	19%
Taux d'incinération	4%
Taux de valorisation organique	13%
Taux d'élimination	61%
Autres valorisation ou élimination	3%

Taux de valorisation (hors gravats)	
Taux de valorisation matière global	19%
Taux d'incinération	4%
Taux de valorisation organique	15%
Taux d'élimination	59%
Autres valorisation ou élimination	3%

Tableau 46 : Taux de valorisation atteints en 2011 sur le périmètre du plan, pour les déchets ménagers et assimilés

Ainsi, le taux de valorisation globale atteint entre 32 % et 34 %, dont 19 % de valorisation matière.

Le tableau suivant permet de comparer les taux de valorisation atteints en 2011 à ceux fixés par le plan de 2001.

	Total SYDETOM (180 076 hab.)			Etat des lieux 2011 (223 640 hab.)	
	Objectifs pour 2007 (en kg/hab)	Objectifs pour 2007 (en % du gisement total)	Gisement en kg/hab	Part en % du gisement	
Production totale de déchets dont l'élimination est de la compétence des communes	589	100%	476	100%	
Valorisation recyclables des ménages	49	8,3%	52	10,9%	
Valorisation déchets des producteurs non ménagers et réduction à la source	28	4,7%	nc	nc	
Valorisation encombrants et déchets ménagers spéciaux	42	7,2%	50	10,5%	
Valorisation déchets verts	36	6,1%	42	8,9%	
Déblais et gravats	6	1,0%	10	2,1%	
FFOM	18	3,1%	0	0,0%	
Boues de STEP*	104	17,8%	16	3,4%	
Total déchets valorisés	284	48,2%	170	35,8%	
Déchets restants à traiter	305	51,8%	257	64,2%	
Dont déchets à mettre en décharge de classe 2 (encombrants non valorisés)**	27	4,6%	40	8,3%	
Dont déchets à mettre en décharge de classe 3 (inertes non valorisés)	14	2,4%	37	7,8%	
Dont ordures ménagères à traiter	264	44,8%	220	46,2%	
Autres	-	-	2	0,5%	

^{*}dont déchets d'assainissement

Tableau 47 : Comparaison des taux de valorisation atteints en 2011 aux objectifs de valorisation fixés par le plan de 2001

^{**}dont refus de tri

Il apparait que le taux global de déchets valorisés est inférieur à l'objectif fixé par le plan de 2001. Cela peut être lié à la non mise en place de la collecte de la FFOM et à un ratio de valorisation des boues faible (en kg/hab), ainsi qu'à la part importante de déchets à enfouir en 2011.

Le tableau suivant permet de comparer les taux de valorisation atteints en 2011 à ceux fixés par les lois Grenelle.

Objectif Grenelle	Etat des lieux 2011		
Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2014 en prenant comme année référence l'année 2009	% de réduction par rapport à 2009	0,2%	
Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2015 en prenant comme année de référence l'année 2010	% de réduction par rapport à 2010	2,1%	
Orienter vers le recyclage matière ou organique 35 % des déchets ménagers et assimilés à	taux de valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés (gravats inclus)	32%	
l'horizon 2012 et 45 % à l'horizon 2015	taux de valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés (hors gravats)	34%	
Limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire	capacité de stockage sur le périmètre du plan, par rapport au tonnage de déchets produits en 2011 sur le périmètre du plan	52%	

Tableau 48 : Comparaison des taux de valorisation atteints en 2011 pour les déchets ménagers et assimilés, par rapport aux objectifs fixés par les lois Grenelle

Dans le contexte du Grenelle de l'environnement mais également de la Directive Cadre sur les déchets :

- La production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de seulement 2 % depuis 2010, pour un objectif de réduction de 7 % à l'horizon 2015.
 - Les actions engagées en matière de prévention, et notamment la signature de plusieurs Programmes Locaux de Prévention fin 2011, pourraient permettre de réduire la production d'OMA en vue d'atteindre les objectifs fixés par les lois Grenelle.
- La situation sur le périmètre du plan en 2011 est satisfaisante pour la valorisation matière et organique, le taux de valorisation étant assez proche de l'objectif de 35 % en 2012.
 - Toutefois un effort supplémentaire reste à réaliser pour permettre le respect de l'objectif de 45% de valorisation matière et organique à l'horizon 2015.

1.2. Déchets des activités économiques

Concernant les déchets des activités économiques, les synoptiques mettent en évidence **les taux de valorisation** suivants :

Taux de valorisation (dont biodéchets de l'agriculture)			
Taux de valorisation matière global	3,4%		
Taux d'incinération	0,5%		
Taux de valorisation organique	89,6%		
Taux d'élimination	6,2%		
Autres valorisation ou élimination	0,3%		

Taux de valorisation (HORS biodéchets de l'agriculture)		
Taux de valorisation matière global	31%	
Taux d'incinération	4%	
Taux de valorisation organique	6%	
Taux d'élimination	56%	
Autres valorisation ou élimination	2%	

Tableau 49 : Taux de valorisation atteints en 2011 sur le périmètre du plan, pour les DAEND

Ainsi, le taux de valorisation globale (hors biodéchets de l'agriculture) atteint 37 %, dont 31 % de valorisation matière.

Le taux de valorisation globale (hors biodéchets de l'agriculture), le taux d'incinération et le taux d'élimination sont similaires à ceux observés pour les déchets ménagers et assimilés.

2. Bilan sur les capacités de traitement

2.1. Capacités de Tri

Sur le périmètre du plan, la capacité de tri actuelle des emballages et JRM s'élève à 5 200 t/an, pour un gisement de 7 289 t en 2011, soit un **déficit en capacité de tri des emballages et JRM d'environ 2 090 t/an.**

Cependant, il faut noter que :

- environ 48% du gisement d'emballages et JRM est dirigé vers un centre de tri situé hors périmètre du plan, du fait notamment de la proximité de cette installation,
- le centre de tri de Polignac a la possibilité technique de doubler sa capacité de tri (passage des postes en 2x8 au lieu de 1x8),
- l'augmentation des tonnages de déchets à trier pourrait accentuer ce déficit en capacité de tri.

2.2. Capacités d'Enfouissement

Sur le périmètre du plan, la capacité d'enfouissement actuelle pour les déchets ultimes non dangereux s'élève à 48 000 t/an (en considérant 23 000 t/an pour l'ISDND de Monistrol-sur-Loire et 10 000 t/an pour l'ISDND de Tence).

Gisement de déchets à enfouir en 2011 (en t/an, hors gravats)		Capacité d'enfouissement sur le périmètre du plan	Déficit (en t/an)
		(en t/an)	
Déchets ménagers et assimilés (dont refus de tri)	57 063 t	40.000	9 063 t
Déchets des activités économiques	19 361 t	48 000	-
Total	76 424 t		28 424 t

D'après les synoptiques de gestion des déchets non dangereux en 2011, le gisement à enfouir est de 76 424 t/an, soit un **déficit de capacité d'enfouissement de 28 424 t/an.**

Cependant, le projet ALTRIOM en cours de construction permettra le traitement de 40 000 t/an d'OMr et 10 000 t/an de DAEND au maximum.

En considérant le traitement de 25 000 t d'OMr (tonnage prévu actuellement) et de 10 000 t de DAE, le gisement de déchets à enfouir serait réduit de 35 000 t; ce qui porte le tonnage de déchets résiduels à enfouir à 41 424 t/an. En ajoutant les refus de tri de l'installation ALTRIOM (4 600 t/an), le tonnage total de déchets résiduels à enfouir serait de 46 024 t/an.

A l'avenir, par rapport aux tonnages de déchets produits en 2011, les capacités d'enfouissement seraient donc suffisantes sur le périmètre du plan.

Ce point est toutefois à relativiser car :

- l'évolution des gisements de déchets ultimes dans les années à venir n'est pas considérée,
- les restrictions d'accès en ISDND pour les entreprises ne sont pas considérées,
- la localisation et l'éventuelle fermeture des ISDND ne sont pas considérées,
- il est considéré que l'ensemble des CSR et du compost d'OMr issu de l'installation ALTRIOM est dirigé vers une filière de valorisation; ces déchets représentent respectivement 24 500 t/an et 6 800 t/an.

2.3. Synthèse des imports/exports des ordures ménagères et assimilés

	Imports (t/an)		Exports (t/an)*			
Gisement (t/an)	total	depuis les territoires de Haute-Loire hors PPGDND	depuis les territoires hors département et hors PPGDND	total	vers les territoires de Haute-Loire hors PPGDND	vers les territoires hors département et hors PPGDND
OMr	0	-	-	13 609	0	13 609
CS hors verre	288	288	0	3 486	0	3 846
Total OMr et CS hors verre	288	288	0	17 095	0	18 171
Refus de tri (CS)	0	-	-	1 076	0	1 076
Total OMr, CS et refus de tri de CS	288	288	0	18 171	0	18 171

^{*}incendie du site de Polignac en 2011 non pris en compte

Tableau 50 : Synthèse des imports/exports des ordures ménagères et assimilés en 2011 sur le périmètre du PPGDND

Pour rappel, le tonnage d'OMr exporté hors périmètre du PPGDND représente environ 28% du tonnage collecté.

De plus, environ 48% des déchets de collecte sélective (hors verre) sont triées hors périmètre du PPGDND. A noter que le centre de tri de Polignac accueille les déchets de collecte sélective de la CC de Cayres Pradelles, située sur le département mais hors périmètre du plan ; les tonnages concernés représentent environ 4% des tonnages triés sur ce centre de tri.

3. Bilan général – analyse AFOM⁷ et propositions de premières pistes de réflexions quant aux orientations à prendre dans le cadre du PPGDND

Le territoire	Points forts/ Opportunités	Points faibles/ Menaces	Pistes d'amélioration
Caractère rural du département	Possibilité de favoriser le compostage domestique	Les distances et temps de transports entre lieu de production de déchets et exutoires peuvent être importants	-
Territoire marqué par deux vallées principales et de nombreuses zones montagneuses		Certaines zones sont difficilement accessibles	-
La prévention	Points forts/ Opportunités	Points faibles/ Menaces	Pistes d'amélioration
Programme local de prévention	79% de la population couverte par un PLP, ce qui est supérieur à la moyenne nationale		
Actions mises en œuvre	Nombreuses actions de communication/sensibilisation Diminution du ratio de collecte des OMr de 3,2 % depuis 2009	Efforts nécessaires pour atteindre l'objectif de réduction de 7 % de la production d'OMA à l'horizon 2015	Elargir la prévention à l'ensemble des EPCI
Les tonnages collectés	Points forts/ Opportunités	Points faibles/ Menaces	Pistes d'amélioration
OMr	Ratio de collecte inférieur à la moyenne nationale Ratio de collecte en diminution depuis 2009		

⁷ Analyse des Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

Septembre 2013

CS (hors verre)	Ratio de collecte en augmentation depuis 2009	Ratio de collecte inférieur à la moyenne nationale	Continuer la sensibilisation au tri et
Verre	Ratio de collecte en augmentation depuis 2009	Ratio de collecte inférieur à la moyenne nationale	mettre en place des solutions de collecte permettant un captage plus important de ces fractions. Etre vigilant aux liens
			avec la prévention (dans la cas de la mise en place d'une consigne de verre par exemple)
Déchets collectés	26 flux différents acceptés sur les déchèteries	Ratio de collecte inférieur à la moyenne nationale	
en déchèteries	Ratio de collecte en déchèterie en augmentation	Collecte des encombrants et des déchets verts hors déchèterie très peu développée	
Déchets des collectivités	-	-	
Les collectes spécifiques	Collecte des cartons en place sur 6 EPCI		
Déchets de l'assainissement	Valorisation agricole des boues très développée et suivie	Gisement mal connu pour les déchets autres que les boues	
DAEND	Tonnage de biodéchets de l'agriculture très important	Gisement difficilement quantifiable Nombre d'établissements soumis à la réglementation des gros producteurs de biodéchets limité	

Septembre 2013

Les installations de collecte et de traitement	Points forts/ Opportunités	Points faibles/ Menaces	Pistes d'amélioration
Déchèteries	Maillage du territoire important par les déchèteries publiques	Absence de déchèteries professionnelles Conditions d'accès restrictives et non homogènes pour les professionnels	Création d'une ou plusieurs déchèteries professionnelles Homogénéisation des conditions d'accès en déchèteries
Centre de tri de CS		Une seule installation sous maitrise d'ouvrage privée	
Centre de tri des DAE		Une seule installation sous maitrise d'ouvrage privée	
Plateforme de compostage	Nombreuses installations		
Unité de méthanisation	Possibilité d'implanter des installations sur le périmètre du plan si opportune	Aucune installation sur le périmètre du plan	
ISDND	Installations pérennes au-delà des échéances du plan et/ou présentant des possibilités d'extension ou de prolongation d'exploitation Capacités de stockage des ISDND existantes suffisantes au regard des restrictions d'accès et des tonnages acceptés	Installations concentrées à l'Est du département avec des restrictions d'accès : • ISDND réservées à l'EPCI maitre d'ouvrage • accès limité pour les professionnels Absence d'installation au centre du département Petites capacités de stockage augmentant les coûts d'exploitation	Prévoir la création d'une ISDND sur le périmètre du Plan DND Etudier les possibilités de mutualisation des installations Nécessité qu'il y ait sur le périmètre du plan un ou plusieurs exutoires pour les DAE ultimes
Projet ALTRIOM	Permet la réduction du tonnage de déchets ultimes à enfouir Installation située dans le centre du département	Filières de reprise des CSR hors département Evolution potentielle de la réglementation relative au compost d'OMr et à sa valorisation Chambre d'agriculture non favorable à l'utilisation du compost d'OMr en valorisation agricole Aucune ISDND spécifiée pour le stockage des refus	Trouver un exutoire pour les déchets sortants non valorisables

Septembre 2013

Généralités		Filières de traitement non maîtrisées par les EPCI (sauf ISDND à l'Est)	
Le traitement de chaque fraction	Points forts/ Opportunités	Points faibles/ Menaces	Pistes d'amélioration
OMr	Centre de traitement et valorisation des OMr et DAE en cours de construction dans le centre du département	Traitement hors département pour 28% du gisement (CA du Puy en Velay et CC du Pays de Saugues) Traitement par stockage uniquement, faibles capacités des ISDND limitant les possibilités de valorisation du biogaz produit	Eviter le traitement des OMr hors périmètre du plan
CS (hors verre)	Possibilité technique d'augmenter la capacité de tri du centre de tri de Polignac Proximité géographique du centre de tri de Firminy (42)	Traitement hors département pour 48% du gisement Déficit d'environ 2 090 t/an Risque d'augmentation de ce déficit en cas d'augmentation des tonnages de déchets à trier	Réflexion sur la création d'un centre de tri ?
Refus de tri	-	Traitement hors département Taux de refus important (14,8 %)	Prévoir la création d'une ISDND et/ou ouvertures des ISDND existantes à ce type de déchets
Déchets de l'assainissement	Valorisation agricole des boues très développée et suivie Département rural disposant de surfaces disponibles pour l'épandage Afin de renforcer le maillage d'installations habilitées, il est envisagé d'équiper d'autres STEP pour le traitement des matières de vidange (par exemple les STEP de Craponne-sur-Arzon et d'Yssingeaux).	Application locale de la réglementation ICPE qui conduit à un constat d'autosuffisance d'un certain nombre d'élevages en phosphore en particulier, ce qui leur interdit d'accepter des matières organiques extérieures sur leur exploitation Disponibilité foncière plus faible au Nord-Est du département, qui conduit à l'évacuation des certaines boues en ISDND Chaulage des boues ou des sols obligatoire en vue de l'épandage sur sols acides, représentant un coût élevé parfois difficile à supporter pour les collectivités Peu d'installations habilitées à traiter les matières de vidange ; horaires d'accès et capacité d'accueils limités ; risque de dépotage sauvage en vue d'économie Risque pour la filière de valorisation agricole des boues en cas d'abaissement des seuils réglementaires pour l'épandage	

DAEND	Valorisation organique importante : boues de STEP, effluents agricoles, compost de déchets verts Filières de traitement et/ou de recyclage en place pour les déchets de la plasturgie, du bois et de l'agroalimentaire Filière de collecte en place pour la plupart des déchets agricoles Filière de collecte des déchets de chasse mise en place par les chasseurs	Pour les artisans et les petits établissements : élimination de la pluparts des déchets avec les déchets ménagers Coûts de traitement souvent élevés et difficile à supporter Pour les déchets agricoles : éviter les doubles collectes, surtout si les déchets collectés en déchèteries ont pour exutoire finale l'enfouissement ou l'incinération nécessité de garantir la qualité des déchets collectés de façon à ce qu'ils puissent être repris par les acteurs concernés (ADIVALOR notamment) collecte organisée une fois par an	
Déchets ultimes	ISDND bien implantées à l'Est Projet ALTRIOM permettant de réduire les besoins en capacité d'enfouissement	Déficit de capacité de stockage d'environ 28 424 t/an en 2011 Déficit de capacité de stockage dans le secteur centre du département	Prévoir la création d'une ISDND sur le périmètre du Plan DND
		Risque d'augmentation de ce déficit en cas : d'augmentation des tonnages de déchets à enfouir de non valorisation du compost d'OMr issu d'ALTRIOM	Etudier les possibilités de mutualisation des installations

Tableau 51 : Synthèse des atouts, faiblesses, menaces et opportunités pour la gestion des déchets non dangereux sur le périmètre du PPGDND

Annexes

1. Annexe 1 : Estimation du gisement de déchets des établissements industriels, des activités de service et des activités tertiaires

Le gisement de déchets des établissements industriels, des activités de service et des activités tertiaires a été estimé sur le périmètre du PPGDND grâce à des ratios nationaux de production de déchets.

Des ratios de productions de DAE non dangereux par établissement (selon leur type et leur effectif salarié) ont été déterminés puis mis en relation avec la liste des établissements de plus de 10 salariés sur le périmètre du Plan.

Données sources :

Base de données de l'INSEE relative au stock d'établissements en activité au 1er janvier 2011.

Elle permet de connaître pour chacun des établissements recensés sur le territoire français :

- sa région d'implantation,
- la commune.
- le code NAF rév. 2 (sous classes),
- le nombre de salariés,
- des informations juridiques...

L'estimation a considéré uniquement les établissements relevant des activités suivantes, pour lesquelles des ratios sont disponibles :

- Industries agricoles et alimentaires
- Industries textiles et habillement
- Travail du bois et fabrication d'articles en bois
- Industrie du papier et du carton- édition et imprimerie
- Industrie chimique
- Industrie du caoutchouc et des plastiques
- Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- Métallurgie et travail des métaux
- Fabrication de machines et équipements
- Fabrication d'équipements électriques et électroniques
- Fabrication de matériels de transport
- Autres industries manufacturières
- Commerce réparations automobile et d'articles domestiques

Ces secteurs d'activités relèvent des sections C et G de la nomenclature NAF, respectivement l'industrie manufacturière et le commerce.

Seules les communes faisant partie du périmètre du PPGDND ont été considérées.

Ratios utilisés:

Des données de l'ADEME (données 2004) sont utilisées pour déterminer le tonnage annuel de DAE produit par chaque établissement. Les ratios de production sont établis en fonction de l'activité et du nombre de salariés de l'établissement.

Production moyenne de déchets non dangereux par établissement en 2004 (tonnes par établissement) - 8 catégories de déchets

Code NAF rév 2 correspondant	Effectif salarié ▶ Activité ▼	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 499	500 & +
10, 11, 12	Industries agricoles et alimentaires	24	57	169	311	802	1590
13, 14	Industries textiles et habillement	32	75	127	149	356	570
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois		2975	4885	7656	14274	0
17, 18	Industrie du papier et du carton- édition et imprimerie	82	195	895	2100	4262	6443
20, 21	Industrie chimique	41	95	369	376	531	976
22	Industrue du caoutchouc et des plastiques	79	181	291	559	1093	2814
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	45	108	321	599	1289	2456
24, 25	Métallurgie et travail des métaux	34	76	250	496	2254	3538
28, 33	Fabrication de machines et équipements	23	53	103	333	530	2325
26, 27	Fabrication d'équipements électriques et électroniques		43	58	117	609	1107
29, 30	Fabrication de matériels de transport		69	152	794	1743	8295
31, 32	Autres industries manufacturières		105	268	742	1065	3002
46	Commerce - réparations automobile et d'articles domestiques	20	45	122	463	324	1112

Les ratios ADEME sont également utilisés pour déterminer la répartition des DAE par type de déchets. Ces ratios sont établis en fonction de l'activité de l'établissement (catégorie NAF) et des catégories de déchets non dangereux (métaux, plastique, mélange,...).

Activité ▼ Nature des déchets ►	Verre	Métaux	Plastiques	Caoutchouc	Textiles	Papiers- cartons	Bois	Mélange
Industries agricoles et alimentaires	1,6%	5,1%	8,2%	0,0%	0,1%	21,0%	5,3%	58,6%
Industries textiles et habillement	0,0%	2,6%	1,1%	-	44,2%	9,7%	2,3%	40,2%
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	89,4%	10,1%
Industrie du papier et du carton-édition et imprimerie	0,5%	1,3%	5,0%	0,0%	0,0%	50,8%	9,8%	32,6%
Industrie chimique	2,4%	9,5%	4,2%	0,3%	0,0%	39,4%	8,1%	36,1%
Industrue du caoutchouc et des plastiques	0,5%	5,2%	33,4%	7,5%	0,4%	7,6%	11,7%	33,7%
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	26,5%	4,8%	9,0%	0,0%	-	8,5%	8,3%	43,3%
Métallurgie et travail des métaux	0,3%	65,4%	0,5%	0,0%	0,0%	3,5%	3,3%	27,1%
Fabrication de machines et équipements	0,0%	52,6%	2,3%	0,0%	0,4%	7,6%	7,9%	29,2%
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	2,1%	33,9%	3,2%	0,0%	0,0%	17,3%	7,7%	36,0%
Fabrication de matériels de transport	0,1%	78,5%	0,6%	0,1%	0,0%	4,8%	6,3%	9,6%
Autres industries manufacturières	0,4%	12,1%	2,2%	0,0%	0,6%	5,2%	54,1%	25,1%
Commerce - réparations automobile et d'articles domestiques	0,4%	21,0%	3,5%	0,5%	-	22,8%	12,4%	39,3%

De même, les ratios ADEME permettent de déterminer les quantités de DAE produits destinées au tri, à la valorisation matière ou énergétique, au stockage ou à l'incinération.

Destination ► Nat. des déchets ▼	Tri	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Incinération	Décharge	Autre	Non renseigné
Verre	18,02%	69,37%	0,90%	0,45%	4,95%	0,00%	6,31%
Métaux	5,49%	93,43%	0,08%	0,03%	0,39%	0,41%	0,16%
Plastiques	18,24%	50,64%	3,95%	0,89%	19,01%	0,26%	7,02%
Caoutchouc	18,75%	33,75%	5,00%	2,50%	40,00%	0,00%	0,00%
Textiles	15,76%	70,91%	1,21%	0,61%	10,91%	0,00%	0,61%
Papiers-cartons	30,84%	60,06%	1,06%	0,80%	2,45%	2,55%	2,24%
Bois	3,68%	60,95%	27,78%	2,85%	0,84%	0,28%	3,62%
Mélange	25,73%	12,52%	11,42%	3,23%	33,08%	0,06%	13,98%